

Evaluation environnementale du projet de Plan Climat Air Energie de la CC du Val de Drôme en Biovallée

Rapport Environnemental

Janvier 2020 – document de travail

REDACTRICE :

Carole BARBIER



SOMMAIRE

•	LEXIQUE	7
1	Préambule	9
1.1	Cadre juridique de l'évaluation environnementale des Plans Climat Air Energie territoriaux	9
1.2	Procédure d'évaluation environnementale stratégique	10
1.2.1	<i>Description.....</i>	<i>10</i>
1.2.2	<i>Élaboration d'un rapport environnemental.....</i>	<i>10</i>
1.3	Description de la structure du rapport environnemental	11
1.4	L'autorité environnementale	11
•	CHAPITRE I – CONTEXTE, OBJECTIFS ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION	12
1	Contexte	12
1.1	Définition du périmètre de l'évaluation environnementale	12
1.2	Définition des années de référence	12
2	Objectifs du PCAET	13
3	Objectifs de référence	15
3.1	L'air	15
3.1.1	<i>Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)</i>	<i>15</i>
3.1.2	<i>Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)</i>	<i>16</i>
3.1.3	<i>Le PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère</i>	<i>17</i>
3.2	Le climat et l'énergie	17
3.2.1	<i>La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).....</i>	<i>17</i>
3.2.2	<i>La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)</i>	<i>18</i>
3.2.3	<i>La loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV).....</i>	<i>19</i>
3.2.4	<i>La stratégie nationale d'adaptation au changement climatique</i>	<i>20</i>
3.2.5	<i>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)</i>	<i>20</i>
3.2.6	<i>Le Plan Climat Régional</i>	<i>21</i>
3.2.7	<i>Le Plan Climat Énergie Territorial du Département (PCET)</i>	<i>21</i>
3.3	L'eau	21
3.3.1	<i>Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)</i>	<i>21</i>
3.3.2	<i>Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)</i>	<i>22</i>
3.3.3	<i>Les Contrats de Milieu.....</i>	<i>22</i>
3.4	Les risques sanitaires : le Plan Régional Santé Environnement (PRSE)	22
3.5	Aménagement et développement du territoire.....	23
3.5.1	<i>Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Rhône-Alpes (SRCE).....</i>	<i>23</i>

3.5.2	<i>Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)</i>	23
3.5.3	<i>Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)</i>	23
3.5.4	<i>L'Agenda 21 régional</i>	24
3.5.5	<i>L'Agenda 21 du Département</i>	24
3.6	Articulation avec les Plans de Prévention et de Gestion des déchets.....	24
3.6.1	<i>Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)</i>	24
• CHAPITRE II - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION		25
1	Etat initial de l'environnement.....	25
1.1	Présentation générale de la communauté de communes	25
1.1.1	<i>Découpage administratif</i>	25
1.1.2	<i>Démographie</i>	26
1.1.3	<i>Les compétences de la CC en lien avec le PCAET</i>	26
1.2	Milieu physique	27
1.2.1	<i>Sols et sous-sols</i>	27
1.2.2	<i>Eaux superficielles, eaux souterraines et ressources en eaux</i>	28
1.3	Milieu naturel	32
1.3.1	<i>Les périmètres de protection réglementaire</i>	33
1.3.2	<i>Les périmètres de gestion contractuelle</i>	33
1.3.3	<i>Les périmètres d'inventaire</i>	34
1.4	Milieu humain.....	35
1.4.1	<i>Occupation des sols et paysages</i>	35
1.4.2	<i>Matières premières</i>	37
1.4.3	<i>Activités humaines</i>	38
1.4.4	<i>Patrimoine culturel</i>	41
1.4.5	<i>Risques</i>	43
1.4.6	<i>Nuisances</i>	52
2	Etat initial de la qualité de l'air, de l'énergie et du changement climatique.....	54
2.1	Les émissions de GES	54
2.1.1	<i>Substances relatives à l'accroissement de l'effet de serre et méthodologie</i>	54
2.1.2	<i>Les émissions du territoire</i>	54
2.1.3	<i>Évolution au cours des dernières années</i>	55
2.1.4	<i>Impacts sur l'environnement</i>	55
2.2	Ressources énergétiques.....	56
2.2.1	<i>Consommation énergétique</i>	56
2.2.2	<i>Production énergétique</i>	57
2.2.3	<i>Impacts sur l'environnement</i>	57
2.3	Air	58
2.3.1	<i>Qualité de l'air du territoire</i>	58
2.3.2	<i>Impacts sur l'environnement</i>	61
3	Détermination des enjeux environnementaux.....	62

3.1	Récapitulatif des richesses et faiblesses du territoire	62
3.2	Synthèse des impacts sur l'environnement des émissions de GES et de la gestion de l'énergie 65	
3.3	Caractérisation des enjeux	66
4	Perspectives d'évolution de l'environnement : le scénario tendanciel	67
4.1	Description du scénario tendanciel	67
4.2	Impacts sur l'environnement du scénario tendanciel	67
•	CHAPITRE III - ETUDE DU SCENARIO	68
1	Présentation du scénario de la CCVD	68
1.1	Impacts du scénario en termes de consommation énergétique	69
1.2	Production d'énergies renouvelables	69
1.3	Impacts du scénario en termes d'émissions de GES	71
1.4	Impacts du scénario en termes d'émissions de polluants atmosphériques	72
2	Comparaison environnementale du scénario de la CCVD et du scénario tendanciel .74	
2.1	Consommation d'énergie et production d'EnR.....	74
2.2	Emissions de GES	74
2.3	Qualité de l'air	75
•	CHAPITRE IV - JUSTIFICATION DES CHOIX.....	76
•	CHAPITRE V – EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET ET INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000.....	78
1	Les effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET par thématique	78
1.1	Mobiliser le territoire.....	78
1.2	Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	81
1.3	Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération (ENR et R)	84
1.4	Réduire les émissions de GES non énergétiques et séquestrer le carbone	87
1.5	Favoriser l'économie circulaire	89
1.6	S'adapter au changement climatique	91
2	Synthèse des enjeux	94
3	Evaluation des incidences Natura 2000	95
3.1	Carte et caractéristiques synthétiques des zones Natura 2000	96
3.2	Incidences du PCAET sur les zones Natura 2000.....	103
3.3	Conclusion	104
•	CHAPITRE VI – MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION 105	

1	Développement des énergies renouvelables.....	105
1.1	L'énergie solaire	105
1.2	Le bois énergie et la filière bois	105
1.3	La méthanisation	105
1.4	L'éolien	106
2	La mobilité.....	106
•	CHAPITRE VII - SUIVI ENVIRONNEMENTAL	107
•	CHAPITRE VIII - DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE MENE	110

LEXIQUE

Volontairement placé en tête de document, ce lexique permet au lecteur de revenir à loisir sur les définitions de termes nouveaux.

ARS : Agence Régionale de Santé
AVAP : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
COV : Composé Organique Volatil
DDT : Direction Départementale du Territoire
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
EnR&R : Energie Renouvelable et de Récupération
Gaz à Effet de Serre (GES) : la convention de Kyoto a retenu 6 gaz à effet de serre direct (CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, HFC, PFC et SF ₆) ; l'impact des déchets en termes d'émission de GES est exprimé en tonne d'équivalent CO ₂ , à partir de l'évaluation sommaire des émissions de CO ₂ et de CH ₄ , et des émissions évitées par le recyclage et la valorisation énergétique.
ITEQ : International Toxic Equivalent Quantity , utilisé pour mesurer les quantités de dioxines et furanes.
IFEN : Institut Français de l'Environnement , remplacé à présent par le SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques)
MRAE : Mission Régionale d'Autorité Environnementale
ONF : Office National des Forêts
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PPR : Plan de Prévention des Risques
PPRIF : Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt
PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère
PRQA : Plan Régional pour la Qualité de l'Air
PRSE : Plan Régional Santé Environnement
PEB : Plan d'Exposition au Bruit
PER : Profil Environnemental Régional
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone
SNMB : Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRB : Schéma Régional Biomasse
SIC : Site d'Importance Communautaire
SAU : Surface Agricole Utile
TVB : Trame Verte et Bleue
TEPOS : Territoire à Energie Positive
ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
ZPS : Zone de Protection Spéciale

1 PREAMBULE

La CC du Val de Drôme élabore son Plan Climat Air Energie Territorial, appelé dans le document qui suit « PCAET ».

La directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

Ce rapport constitue le rapport d'évaluation environnementale.

1.1 CADRE JURIDIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAUX

Au niveau législatif, la transposition de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 a été assurée par une ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a modifié le Code de l'environnement (création des articles L. 122-4 à L. 122-11 et modification de l'article L. 414-4 relatif aux sites Natura 2000), ainsi que le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Deux décrets ont été pris en application de cette ordonnance :

- le décret n°2005-613 du 27 mai 2005, codifié aux articles R. 122-17 à R. 122-24 (modifiés par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012), R. 414-19 et R. 414-21 du Code de l'environnement ;
- le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, codifié à la fois dans le Code de l'Urbanisme et dans le Code Général des Collectivités Territoriales, vise certains documents d'urbanisme. Il fait l'objet d'une circulaire d'application.

La circulaire de la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable, en date du 12 avril 2006, précise les dispositions des deux précédents décrets.

Il faut également noter l'ordonnance du 3 août 2016, depuis laquelle les PCAET sont concernés par l'évaluation environnementale.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale intègre une évaluation des incidences Natura 2000 liées au projet de PCAET, comme l'introduit le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, modifiant les articles R414-19 à R414-26 du Code de l'environnement.

1.2 PROCEDURE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

1.2.1 DESCRIPTION

L'évaluation environnementale stratégique ne constitue pas une procédure autonome, elle s'intègre pleinement à l'élaboration d'un projet. Les grandes étapes de la démarche sont les mêmes que celles qui prévalent pour l'élaboration ou la révision du PCAET.

L'évaluation environnementale comprend ainsi :

- la réalisation d'un rapport environnemental par l'organisme responsable du PCAET. Ce rapport a pour objet d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables de la mise en œuvre du Plan sur l'environnement ;
- la réalisation de consultations avant l'adoption du PCAET. Elles sont de plusieurs ordres :
 - au début de l'élaboration du rapport environnemental, l'organisme responsable du Plan consulte l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur le degré de précision des informations que contiendra le rapport environnemental ;
 - l'autorité environnementale est ensuite systématiquement consultée pour donner son avis sur le rapport environnemental et le projet de PCAET ;
 - la procédure de consultation suit celle du PCAET ;
 - sitôt après l'adoption du PCAET, une information du public sur la décision prise et sur la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations.

1.2.2 ÉLABORATION D'UN RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets que peut avoir la mise en œuvre d'un Plan sur l'environnement.

Il ressort notamment de l'article L. 122-6 du Code de l'environnement que le rapport environnemental est un document distinct du document qu'il évalue.

Par ailleurs, ce rapport comprend un résumé non technique conformément au 9° de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement.

Enfin, conformément à l'article R.414-22 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.

Ce rapport est en outre réalisé conformément aux préconisations du guide des PCAET « Comprendre, construire et mettre en œuvre » (document ADEME publié en novembre 2016) et de la note méthodologique « Préconisations relatives à une évaluation environnementale stratégique » (Ministère en charge de l'environnement et CEREMA mai 2015).

1.3 DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Après avoir présenté l'étude (chapitre I) et rappelé les objectifs de référence (2 du chapitre I) par un bref descriptif des documents de planification ayant trait ou pouvant influencer sur les thématiques du PCAET, il est présenté l'état initial de l'environnement du territoire (2 du chapitre II).

Cet état initial permet d'apprécier la diversité de l'environnement du territoire et d'évaluer la sensibilité environnementale du territoire. Cette sensibilité est synthétisée dans un tableau (paragraphe 3.1 du chapitre II).

Les thématiques propres au PCAET sont ensuite étudiées au 2 du chapitre II, afin d'en apprécier les impacts sur le territoire.

La sensibilité du territoire et l'impact des thématiques du PCAET sont ensuite croisés, comme indiqué dans la figure suivante, afin d'obtenir des enjeux, plus ou moins forts, pour les 3 milieux de référence (milieux physiques, milieux naturels et milieu humain). Les enjeux sont hiérarchisés : ceux à impact faible, modéré, fort.

Le scénario tendanciel est étudié d'un point de vue environnemental (paragraphe 4 du chapitre II), ainsi que les différents scénarios (chapitre III). Le scénario est choisi (chapitre IV).

Enfin, les effets notables probables du PCAET sont étudiés au travers des différentes actions (chapitre V), les impacts sur les zones Natura-2000 sont décrits (chapitre V également), des mesures sont présentées (chapitre VI) et un suivi environnemental est proposé (chapitre VII).

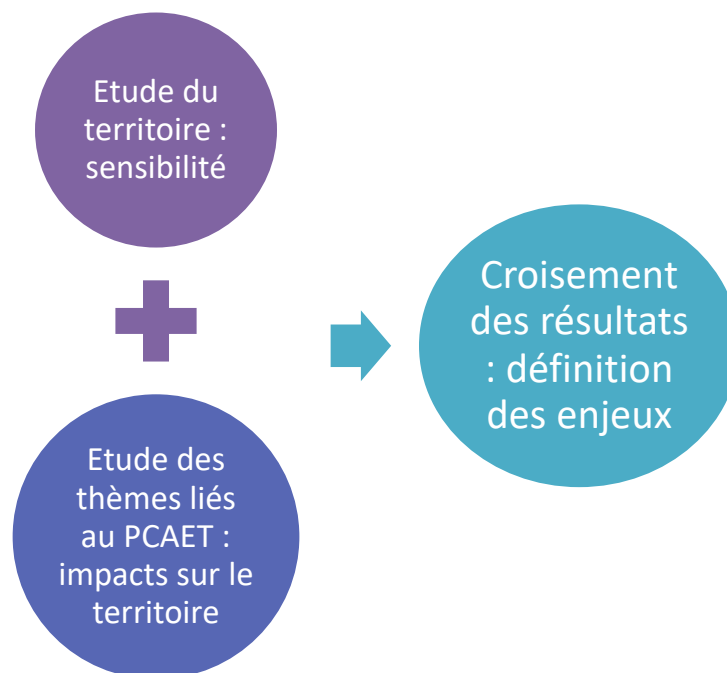


Figure 1 : Schéma de croisement de la sensibilité du territoire et des impacts des thèmes du PCAET, afin de déterminer des enjeux

1.4 L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Selon l'article R 122-17, l'autorité environnementale du Plan est portée par la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

● CHAPITRE I – CONTEXTE, OBJECTIFS ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION

1 CONTEXTE

1.1 DEFINITION DU PERIMETRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le périmètre de la présente évaluation environnementale correspond à celui pris en compte dans le PCAET : il correspond au périmètre administratif de la CC du Val de Drôme en Biovallée, au 1^{er} janvier 2019, soit 30 communes, représentant 30 089 habitants.

1.2 DEFINITION DES ANNEES DE REFERENCE

Les années de référence sont celles définies dans le PCAET. Ainsi :

- L'état initial est étudié sur l'année 2017,
- les perspectives sont fixées à 2021, 2026, 2030 et 2050 selon les thématiques, l'adoption du PCAET étant prévue pour 2020.

Les années de références des informations relatives à l'état des lieux de l'environnement peuvent cependant varier en fonction des documents qui ont été réalisés sur le sujet. Lorsque plusieurs sources d'information relative à la même donnée, au même paramètre ont été recensées, la plus récente a été conservée.

2 OBJECTIFS DU PCAET

Les objectifs fixés par le PCAET sont les suivants (ils sont explicités dans le rapport stratégique du PCAET) :

- Diminuer de 32% la consommation énergétique en 2030 par rapport à 2015 (puis de 50% en 2050). L'évolution de la consommation d'énergie pour les différents secteurs d'activités est la suivante :

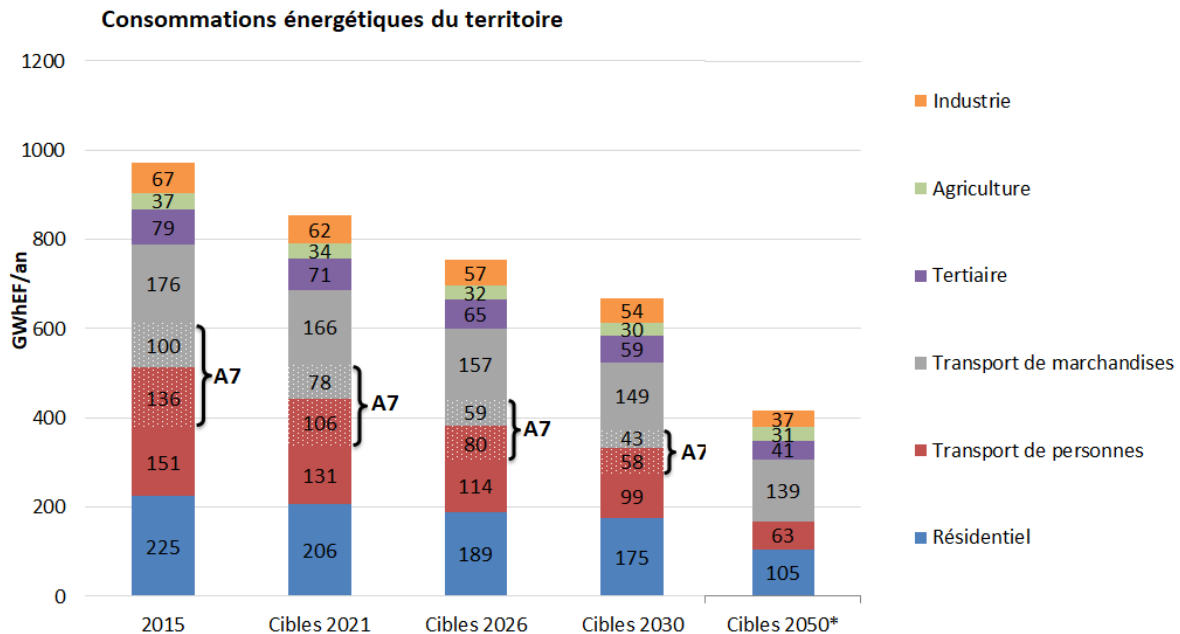


Figure 2 : Objectifs cibles pour la maîtrise de l'énergie pour la CCVD 2015 – 2050

- Multiplier par 3.7 la production d'énergie renouvelable en 2030 par rapport à 2015 (et 7,5 en 2050). Les objectifs de production d'énergies renouvelables aux différents horizons temporels sont les suivants :

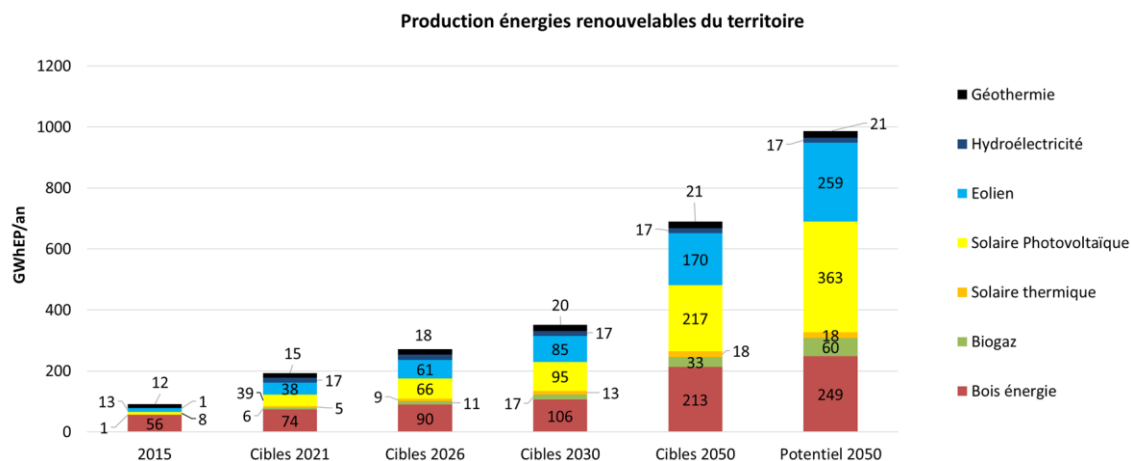


Figure 3 : Objectifs pour le développement des énergies renouvelables pour la CCVD 2015 - 2050

- Diminuer de 24% les émissions de GES entre 2015 et 2030 (puis de 82% en 2050) :

	Diagnostic	Objectifs de réduction des émissions de GES			
	Emissions GES en TeqCO ₂	Emissions GES en 2021 en TeqCO ₂	Emissions GES en 2026 en TeqCO ₂	Emissions GES en 2030-31 en TeqCO ₂ (Facultatif)	Emissions GES en 2050 en TeqCO ₂
Résidentiel	29	27	25	23	4
Tertiaire	11	10	9	8	2
Transport routier	135	120	107	97	9
Autres transports	1	1	1	1	1
Agriculture	49	45	42	39	25
Déchets	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Non précisé
Industrie hors branche énergie	9	9	9	9	2
Industrie branche énergie	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Non précisé
Année de comptabilisation	2015				

Figure 4 : Objectifs par secteurs d'émissions de GES 2015 - 2050

• Diminution des émissions de polluants :

	Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2021 (en t/an)						Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2026 (en t/an)					
	PM10	PM2,5	Oxydes d'azote	Dioxyde de souffre	COV	NH3	PM10	PM2,5	Oxydes d'azote	Dioxyde de souffre	COV	NH3
Résidentiel	52	50	27	7	160	0	44	41	25	7	132	0
Tertiaire	2	1	6	1	0	0	2	1	5	1	0	0
Transport routier	25	20	394	1	28	0	19	15	302	1	24	0
Autres transports	5	3	7	0	0	0	5	3	7	0	0	0
Agriculture	113	25	55	0	9	779	106	24	51	0	8	684
Déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Industrie hors branche énergie	9	5	33	0	203	0	8	4	31	0	182	0
Industrie branche énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2030-31 (en t/an) (Facultatif)						Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2050 (en t/an)					
	PM10	PM2,5	Oxydes d'azote	Dioxyde de souffre	COV	NH3	PM10	PM2,5	Oxydes d'azote	Dioxyde de souffre	COV	NH3
Résidentiel	38	34	23	6	109	0	18	14	14	4	54	0
Tertiaire	2	1	5	1	0	0	1	1	3	1	0	0
Transport routier	14	11	229	1	20	0	1	0	26	0	12	0
Autres transports	5	3	7	0	0	0	5	3	7	0	0	0
Agriculture	100	23	49	0	8	608	105	24	51	0	8	304
Déchets												
Industrie hors branche énergie	8	4	29	0	164	0	5	3	20	0	112	0
Industrie branche énergie												

Figure 5 : Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour la CCVD

Cette présentation des objectifs est également réalisée au titre des incidences du PCAET sur les zones Natura 2000.

3 OBJECTIFS DE REFERENCE

En application de l'article L.229-26 du code de l'environnement, le PCAET de la CC du Val de Drôme doit être compatible avec le SRCAE Rhône-Alpes, intégré au SRADDET. Le PCAET doit également prendre en compte le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Vallée de la Drôme, et son programme d'actions doit, le cas échéant, tenir compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie définies par les projets d'aménagement et de développement durable des plans locaux d'urbanisme (PLU) du territoire.

Il convient également d'identifier les objectifs de référence, c'est-à-dire les politiques nationales, régionales et locales qui contribuent à améliorer l'état de l'environnement.

Plusieurs documents concernant la CC du Val de Drôme ont fait l'objet d'une évaluation environnementale (notamment le SDAGE, le SRCAE, les différents Plans de gestion de déchets, ...).

Nous dressons ici quelques-uns des documents de planifications qui font l'objet d'une évaluation environnementale et/ou qui fixent des objectifs ayant des répercussions sur la qualité de l'environnement. Les enjeux et les objectifs rappelés sont ceux qui sont directement en lien avec les thématiques air, climat et énergie.

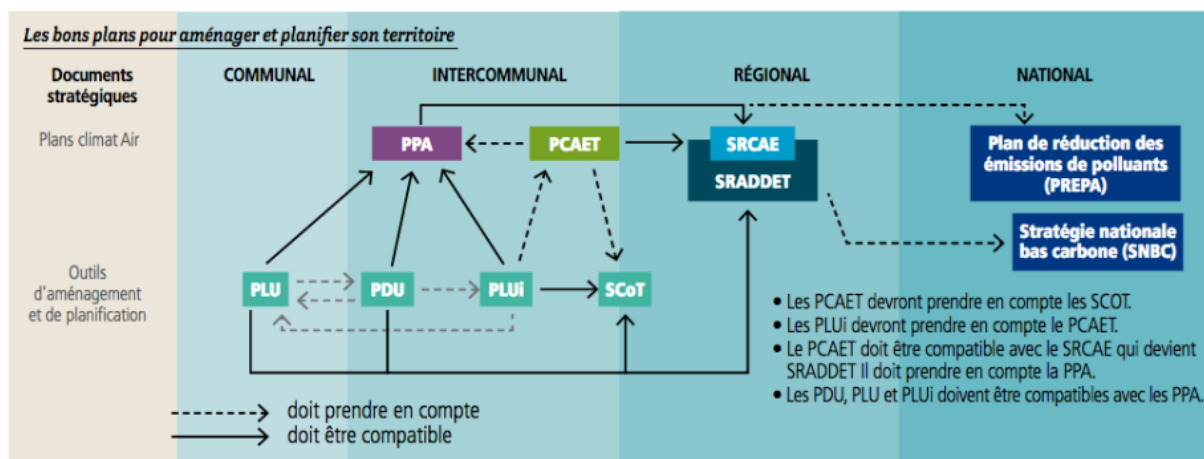


Figure 6 : Liens entre le PCAET et les autres documents

3.1 L'AIR

3.1.1 LE PLAN NATIONAL DE REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES (PREPA)

Fixé par l'article 64 de la loi TEPCV, le PREPA est composé d'un décret qui fixe les objectifs de réduction à horizon 2020, 2025 et 2030, conformément aux objectifs européens et d'un arrêté qui fixe les orientations et actions pour la période 2017-2021, avec des actions de réduction dans tous les secteurs (industrie, transports, résidentiel tertiaire, agriculture).

POLLUANTS	OBJECTIFS DU PREPA		OBJECTIFS DU PCAET	
	A PARTIR DE 2020	A PARTIR DE 2030	2021	2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-55 % /2005	-77 % /2005	-18% /2015	-27% /2015
Oxydes d'azote (NO _x)	-50 % /2005	-69 % /2005	-21% /2015	-48% /2015
Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)	-43 % /2005	-52 % /2005	-16% /2015	-37% /2015
Ammoniac (NH ₃)	-4 % /2005	-13 % /2005	-5% /2015	-26% /2015
Particules fines (PM _{2,5})	-27 % /2005	-57 % /2005	-17% /2015	-40% /2015
Particules fines (PM ₁₀)	-	-	-13% /2015	-29% /2015

Tableau 1 : Objectifs du PREPA en lien avec le PCAET

Les horizons temporels entre les objectifs fixés par le PREPA et ceux de la CCVD sont différents, les tendances d'évolution sont cependant convergentes.

3.1.2 SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

La loi NOTRe crée l'obligation pour les régions de produire un schéma de planification, dénommé SRADDET (ou schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire dit SRADDT, Plan Déchet, Schéma régional intermodalité, SRCE et SRCAE).

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes a approuvé le SRADDET les 19 et 20 décembre 2019.

Le tableau suivant résume les objectifs de réduction des émissions de polluants fixés par le SRADDET et par le PCAET de la CCVD sur la période 2015/2030 :

Réduction des émissions de polluants 2015/2030		
	PCAET	SRADDET
NO2	48%	44%
PM10	30%	38%
PM2,5	40%	41%
COV	37%	35%
NH3	33%	3%
SO2 (/2005)	24%	72%

Figure 7 : objectifs de réduction de la stratégie énergie carbone du territoire en comparaison de ceux du SRADDET sur la période 2015/2030

Ainsi, par polluants :

- Dioxyde d'azote (NO₂), l'objectif est atteint et même dépassé.
- Particules fines (PM10 et PM2,5), leur réduction n'atteint pas les objectifs du SRADDET, car la majeure partie des réductions de ces polluants au niveau régional doit être faite dans 9 zones prioritaires, dont ne fait pas partie la CCVD,
- Composés organiques volatiles (COV), l'objectif du SRADDET est atteint. Ce polluant présente un enjeu fort car il participe à la formation de l'ozone dont la concentration est importante sur le territoire.
- Ammoniac (NH₃), quasiment exclusivement entraîné par le secteur agricole, l'objectif de réduction des émissions du SRADDET est largement dépassé. Les hypothèses du scénario Afterres 2050 de Solagro permettent d'atteindre ces niveaux de réduction.
- Le dioxyde de soufre (SO₂) n'est pas un enjeu fort sur le territoire ni même sur le département. Les objectifs du SRADDET sont déterminés par rapport à 2005, ce qui explique l'écart important avec les objectifs du PCAET. Il est important de noter que les émissions de dioxyde de soufre sont en baisse tendancielle sur le département (-50% entre 2007 et 2015). Ce polluant provenant essentiellement de l'industrie ne constitue pas un axe majeur sur le territoire, qui est peu industrialisé.

3.1.3 LE PPA : PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Introduit par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) en 1996, le PPA est obligatoire dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les secteurs où les valeurs limites sont dépassées. Arrêté par le préfet, le PPA peut renforcer les mesures techniques de prévention de la pollution prévues sur le plan national ou régional (orientations définies par le plan régional de la qualité de l'air ou le SRCAE) : il peut notamment s'agir de la restriction ou de la suspension des activités polluantes, et de la limitation de la circulation des véhicules. Toutefois, ces plans ont une vocation curative et non préventive.

Le territoire ne comporte pas de PPA.

3.2 LE CLIMAT ET L'ENERGIE

3.2.1 LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE (PPE)

La PPE fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de politique énergétique définis par la loi. Elle couvre les périodes 2019-2023 et 2024-2028.

Annoncé en novembre 2018 par le Président de la République et le ministre d'Etat, le ministère de la Transition écologique et solidaire publie le 25 janvier 2019 l'intégralité du projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui constituera le fondement de l'avenir énergétique de la France pour les prochaines années. Ce projet est maintenant discuté au sein de plusieurs instances qui vont rendre un avis. Le public sera invité à donner son avis sur la PPE par internet à l'issue de l'Avis rendu par l'Autorité environnementale.

Le projet de PPE prévoit :

Consommation finale d'énergie	Baisse de 7% en 2023 et de 14% en 2028 par rapport à 2012
Consommation primaire des énergies fossiles	Baisse de 20% de la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 et de 35% en 2028 par rapport à 2012
Émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie	277 MtCO ₂ en 2023 227 MtCO ₂ en 2028 Soit une réduction de 14% en 2023 et de 30% en 2028 par rapport à 2016 (322MtCO ₂)
Consommation de chaleur renouvelable	Consommation de 196 TWh en 2023 Entre 218 et 247 TWh en 2028 Soit une augmentation de 25% en 2023 et entre 40 et 60% en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable de 2016 (155TWh)
Production de gaz renouvelables	Production de biogaz injecté à hauteur de 14 à 22TWh en 2028 sous l'hypothèse d'une forte baisse des coûts (35 à 55 fois la production de 2017)
Capacités de production d'électricité renouvelables installées	74 GW en 2023, soit +50% par rapport à 2017 102 à 113 GW en 2028, doublement par rapport à 2017

Capacités de production d'électricité nucléaire	4 à 6 réacteurs nucléaires fermés d'ici 2028 dont ceux de Fessenheim. Fermeture de 14 réacteurs nucléaires d'ici 2035, date d'atteinte d'une part de 50 % d'électricité nucléaire dans le mix électrique.
Croissance économique	Hausse de 1,3 point de PIB en 2023 par rapport au scénario tendanciel, et de 1,9 point en 2028
Emplois	Création d'environ 246 000 emplois en 2023 par rapport au scénario tendanciel et de 413 000 emplois en 2028
Revenu disponible brut des ménages	Hausse du pouvoir d'achat des ménages de 1,1 point en 2023, par rapport au scénario tendanciel et de 2,2 points en 2028

Figure 8 : Objectifs du projet de PPE

Les objectifs fixés par le PCAET de la CCVD sont compatibles avec les objectifs de la PPE.

3.2.2 LA STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE (SNBC)

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) a fixé des budgets carbone - par décret- pour les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028 (plafonds d'émissions de GES à ne pas dépasser au niveau national), ainsi que des orientations sectorielles pour une économie décarbonée, pour atteindre les objectifs nationaux fixés par la loi TEPCV.

Les principaux objectifs et orientations par secteur sont repris ci-après :

SECTEURS	OBJECTIFS DU SNBC		OBJECTIFS DU PCAET		
	A horizon 2030	A horizon 2050	A horizon 2026	A horizon 2030	A horizon 2050
OBJECTIFS DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GES					
Tous transports	-28% /2015	-	-21% /2015	-28% /2015	-93% 2015
Bâtiments (résidentiel + tertiaire)	-49% /2015	-	-17% /2015	-23% /2015	-52% /2015
Agriculture	-19% /2015	-46% /2015	-14% /2015	-20% /2015	-49% /2015
Industrie	-35% /2015	-81% /2015	0% /2015	0% /2015	-78% /2015

Tableau 2 : Objectifs du SNBC en lien avec le PCAET

Les différences entre les objectifs SNBC et PCAET sont explicitées et justifiées ci-dessous :

Pour le secteur du résidentiel, au regard des 10 ans qui séparent le début du plan d'action de 2030 il est apparu que -21% qui représentent 4300 maisons et 1200 appartements rénovés au niveau BBC ou équivalent et 7500 ménages sensibilisés à la sobriété et remplaçant leurs équipements, était déjà un objectif ambitieux.

Cet objectif pourra être revu en fonction des résultats obtenus à mi-parcours du PCAET lors de son évaluation.

Il ne relève que partiellement de l'action de la Communauté de Communes. L'atteinte de cet objectif - et à fortiori s'il est réévalué à la hausse - nécessite une forte structuration de l'écosystème : levée des freins économiques, financiers, psychologiques, montée en compétences des acteurs, structuration des filières, etc. Cela nécessite en outre une évolution significative du contexte réglementaire national et des aides de l'Etat dont la CCVD ne peut préjuger (Mise en place d'un dispositif de financement dédié à la rénovation complète et performante, mise en place d'une obligation progressive de rénovation pour garantir un droit à un logement sain et peu consommateur d'énergie, etc.).

Pour le secteur industriel, le territoire a fait le choix d'une diminution des consommations à partir de 2030.

3.2.3 LA LOI DE TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE (LTEPCV)

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe les principaux objectifs suivants, à l'échelle nationale :

		2020	2025	2030	2050
Art L.100-4-I.1	Emissions de GES			-40%/1990	-75%/1990 ("Facteur 4")
Art L.100-4-I.2	Consommation énergétique finale			-20%/2012	- 50% / 2012
Art L.100-4-I.3	Consommation énergétique primaire énergies fossiles			-30%/2012 *	
Art L.100-4-I.4	Part des énergies renouvelables/consommation finale brute	23%		32%	
	Part des énergies renouvelables/production d'électricité			40%	
	Part des énergies renouvelables/consommation finale de chaleur			38%	
	Part des énergies renouvelables/consommation finale de carburant			15%	
	Part des énergies renouvelables/consommation de gaz			10%	
Art L.100-4-I.5	Part du nucléaire dans la production d'électricité		50%		
Art L.100-4-I.6	Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction fixés par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques				
Art L.100-4-I.7	Rénovation du parc immobilier niveau "BBC rénovation"				100%
Art L.100-4-I.8	Autonomie énergétique des départements d'outre mer			100%	
	Part des énergies renouvelables dans la consommation finale	50%			
Art L.100-4-I.9	Production de chaleur et de froid renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur			*5	

Tableau 3 : Synthèse des objectifs Air, énergie climat de la loi TEPCV, article L.100-4-I

Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie énergétique, air et climat, il conviendra de retenir notamment les objectifs suivants :

ARTICLES DE LA TEPCV	OBJECTIFS DE BAISSSE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE					
	OBJECTIFS DE LA LTEPCV			OBJECTIFS DU PCAET		
	2020	2030	2050	2021	2030	2050
Art.L.100-4-I.1 Emissions de GES	-	-40% /1990	-75% /1990 (Facteur 4)		-49% /2015	-75% /2016
Art.L100.-4-I.2 Consommation énergétique finale	-	-20% /2012	-50% /2012		-32% /2015	-57% /2015
Art.L100.-4-I.4 Part des énergies renouvelables/consommation finale brute	23%	32%	-	23%	53%	165%

Tableau 4 : Objectifs la loi TEPCV, article L.100-4-I en lien avec le PCAET

Les horizons temporels entre les objectifs fixés par la LTECV et ceux de la CCVD sont différents, les tendances d'évolution sont cependant convergentes. Les objectifs fixés par le PCAET de la CCVD égalent, voire dépassent ceux de la LTECV.

3.2.4 LA STRATEGIE NATIONALE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La stratégie nationale d'adaptation exprime le point de vue de l'Etat sur la manière d'aborder la question de l'adaptation au changement climatique. Cette stratégie nationale d'adaptation a été élaborée dans le cadre d'une large concertation, menée par l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique, impliquant les différents secteurs d'activités et la société civile sous la responsabilité du Délégué Interministériel au Développement Durable. Elle a été validée par le Comité interministériel pour le développement durable réuni le 13 novembre 2006 par le Premier ministre. Quatre grandes finalités sont identifiées dans cette démarche face au changement climatique :

- Sécurité et santé publique
- Aspects sociaux : les inégalités devant le risque
- Limiter les coûts, tirer parti des avantages
- Préserver le patrimoine naturel.

Sur cette base, un 1^{er} Plan national d'adaptation climatique a été réalisé pour la période 2011-2015, puis un 2^{ème} pour la période 2018-2022.

Ce 2^{ème} PNACC se base sur une hausse de la température moyenne de la terre de 2 °C par rapport à l'ère préindustrielle, en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris, mais sans exclure des scénarios plus pessimistes. 4 grandes orientations le structure :

- Une plus grande implication des acteurs territoriaux.
- La priorité donnée aux solutions fondées sur la nature, partout où cela a du sens.
- Une attention forte portée à l'outre-mer à travers des mesures spécifiques.
- L'implication des grandes filières économiques, qui commencera par des études prospectives systématiques.

La stratégie retenue dans le PCAET de la CCVD est compatible avec le PNACC.

3.2.5 SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRE (SRADDET)

Comme indiqué au paragraphe précédent, le SRADDET a été voté par l'assemblée régionale les 19-20 décembre 2019.

Les principaux objectifs retenus concernant le climat sont :

	OBJECTIFS DU SRADDET en 2030 par rapport à 2015	OBJECTIFS DU PCAET en 2030 par rapport à 2015
Consommation finale d'énergie	-15%	-32%
Objectif de réduction des émissions de GES	-30%	-24%
Facteur multiplicatif des EnR	1.5	3.7

Tableau 5 : Objectifs du SRADDET concernant le climat et l'énergie

Les objectifs du PCAET de la CCVD sont compatibles avec ceux du SRADDET.

3.2.6 LE PLAN CLIMAT REGIONAL

Le Plan Climat Régional a été adoptée en 2013.

Les Conseillers régionaux ont réaffirmé les objectifs du Plan Climat Régional, qui sont de lutter efficacement contre le réchauffement climatique et d'en atténuer les effets. Ils ont choisi de fixer des seuils supérieurs aux objectifs nationaux : 40 % et 80 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre aux horizons respectifs 2020 et 2050. Ce Plan concerne les services et le patrimoine du Conseil régional.

Ce plan s'articule autour de 3 objectifs :

- une institution réduisant son empreinte carbone,
- vers des lycées plus sobres en carbone,
- des politiques régionales intégrant les enjeux climatiques.

(Source : Conseil régional)

3.2.7 LE PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL DU DEPARTEMENT (PCET)

Le département de la Drôme ne dispose pas de PCET.

3.3 L'EAU

3.3.1 LES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE)

Un SDAGE a deux vocations :

- Constituer le plan de gestion de l'eau dans le bassin hydrographique, au titre de la loi de transposition de la Directive-Cadre européenne sur l'Eau (DCE). À ce titre, il intègre dans son champ de compétence tous les domaines visés par la DCE et comprendra en particulier deux parties importantes :
 - ✓ la fixation de l'objectif environnemental (« bon état » ou « bon potentiel ») à atteindre pour chacune des masses d'eau du bassin et de l'échéance fixée pour cet objectif (2015, 2021 ou 2027),
 - ✓ un programme de mesures.
- Être le document de référence pour la gestion de l'eau dans le bassin : le SDAGE oriente la prise de certaines décisions administratives (obligations de prise en compte ou de compatibilité) par la formulation d'orientations et de dispositions jugées nécessaires par le Comité de Bassin.

La CC du Val de Drôme se situe au sein du bassin Rhône-Méditerranée Corse. Le SDAGE 2016-2021 Rhône Méditerranée Corse est entré en vigueur le 21 décembre 2015.

(Source : Agences de l'eau Rhône-Méditerranée Corse)

Le SDAGE a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'articulation entre le SDAGE et le PCAET porte sur la production d'énergie hydraulique et ses impacts sur le réseau superficiel. Ces documents doivent être cohérents afin de préserver les ressources en eau et les aquifères.

3.3.2 LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE)

Les SAGE permettent de retranscrire les objectifs du SDAGE et de définir des moyens d'actions locaux. Ce sont des outils de planification et de concertation en vue de la protection, la mise en valeur et le développement des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de la préservation des zones humides. Ils s'appliquent à une unité hydrographique qui est en général un bassin versant, mais qui peut être aussi la zone d'alimentation d'une nappe souterraine.

Le territoire de la CC est couvert par le SAGE Drôme. La première version du SAGE Drôme, en 1997, a permis de mettre en place la concertation et de répondre à une partie des problématiques prioritaires (gestion de l'irrigation et qualité de l'eau). La seconde version, en 2013, a permis d'avancer notamment en validant des plans de gestion des rivières et de la ressource actuelle et future. Lors du projet pilote « SPARE » entre 2016 et 2018, les habitants du bassin versant ont également pu faire remonter leurs visions et envies. Le SAGE est en révision en 2019.

Les SAGE font l'objet d'évaluations environnementales. **L'articulation du SAGE et du PCAET porte sur la production d'énergie hydraulique et ses impacts sur le réseau superficiel. Ces documents doivent être cohérents afin de préserver les ressources en eau et les aquifères. Par ailleurs la gestion de la ressource en eau est à étudier et à adapter au regard des projections climatiques.**

(Source : Gest'eau)

3.3.3 LES CONTRATS DE MILIEU

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. C'est un programme d'actions, volontaire et concerté, sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.).

Le territoire est entièrement couvert par le contrat de rivière Drôme et Haut-Roubion, qui a été signé en 1999 et qui est achevé depuis fin 2007.

3.4 LES RISQUES SANITAIRES : LE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT (PRSE)

Le PRSE 3 a été signé par le Préfet de Région et le directeur de l'Agence Régionale de Santé le 18 avril 2018. L'outil doit guider les politiques publiques conduites localement en matière de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement de 2018 à 2021.

Ce plan s'organise autour de 18 actions, qui concernent principalement de l'observation, de la communication et de la formation autour des problématiques de santé-environnement.

Les objectifs du PCAET et du PRSE vont dans le même sens, le PRSE comprenant une action « Favoriser la mise en place de mesures visant à limiter la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux aléas climatiques ».

3.5 AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

3.5.1 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE DE RHONE-ALPES (SRCE)

Le SRCE constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

Le SRCE est adopté par délibération du Conseil régional en date du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014. Il a été élaboré conjointement par l'État (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

Le plan d'actions du SRCE comporte 7 orientations :

- Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et les projets,
- Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue,
- Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers,
- Accompagner la mise en œuvre du SRCE,
- Améliorer la connaissance,
- Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques,
- Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue.

3.5.2 LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le SCoT est un document cadre de planification du développement d'un territoire. Il s'agit d'un document d'urbanisme à valeur juridique qui fixe les orientations générales des espaces et définit leur organisation spatiale. Créé par la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le SCoT permet aux communes d'un même bassin de vie de mettre en cohérence des politiques jusqu'ici sectorielles comme l'habitat, les déplacements, l'environnement, les équipements commerciaux... Et par conséquent, il contribue à rendre les politiques d'urbanisme plus claires et plus démocratiques. Son élaboration permet en outre de servir de base de travail à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou intercommunaux.

Le territoire de la CCVD et celui de la CC du Crestois et du Pays de Saillans sont intégralement couverts par le SCoT Vallée de la Drôme, en cours d'élaboration.

Ce document fait l'objet d'une évaluation environnementale.

3.5.3 PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)

Le PLU est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Les objectifs, le contenu, les modalités d'élaboration, de révision et de suivi du PLU (ou du PLUI) sont définis dans le cadre du code de l'urbanisme (Livre I – Titre II – Chapitre III).

Le territoire de la CCVD est couvert par 18 PLU, 2 cartes communales et 1 RNU. 9 communes ne comptent pas de document d'urbanisme. **Il est à noter qu'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours de réalisation pour l'ensemble de la CCVD.**

Les procédures d'élaboration ou de révision de PLU communaux ou intercommunaux peuvent être soumis à évaluation environnementale selon certains critères.

Le Plan Local de l'Habitat est en cours de révision.

3.5.4 L'AGENDA 21 REGIONAL

La Région n'a pas d'Agenda 21, mais les compétences régionales (transports, emploi et formation, économie, ...) sont, depuis 2004, mises en place selon les principes du développement durable et de ses quatre piliers : environnement, économie, solidarité sociale et gouvernance.

En 2005, le Conseil Régional lance 65 actions pilotes liées au développement durable dans ses directions (maîtrise des déplacements des agents, économie d'énergie et de ressources, achat éthique, recherche de la Haute Qualité Environnementale dans les constructions...). Parallèlement, la Région a développé un outil, appelé méthode d'appréciation, afin de favoriser l'intégration du développement durable dans ses politiques et projets.

Enfin, le développement durable est présent au sein des grandes politiques et des dispositifs régionaux. Par exemple, des aides financières sont prévues en direction des contrats territoriaux et européens (FEDER), dès lors qu'ils intègrent le développement durable dans leurs projets.

(Source : Conseil Régional)

3.5.5 L'AGENDA 21 DU DEPARTEMENT

La Drôme ne dispose pas d'Agenda 21.

3.6 ARTICULATION AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

3.6.1 LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

Le PRPGD est intégré au SRADDET qui a été adopté par l'assemblée Régionale les 19-20 décembre 2019.

L'articulation entre le PCAET et le Plan Déchets se fait au niveau de la biomasse et du bois énergie, qui sont des thèmes communs aux 2 documents.

Le Plan déchets ne prévoit pas d'objectifs concernant le bois énergie. Le Plan laisse la possibilité de créer des unités de méthanisation.

1.1.2 DEMOGRAPHIE

Selon l'INSEE, la densité de population est de 77.3 habitants/km² pour le département de la Drôme. La CCVD présente une densité plus faible de 50.7 hab/km² (source : INSEE 2015).

Densité de population (historique depuis 1876), 2015 - Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale

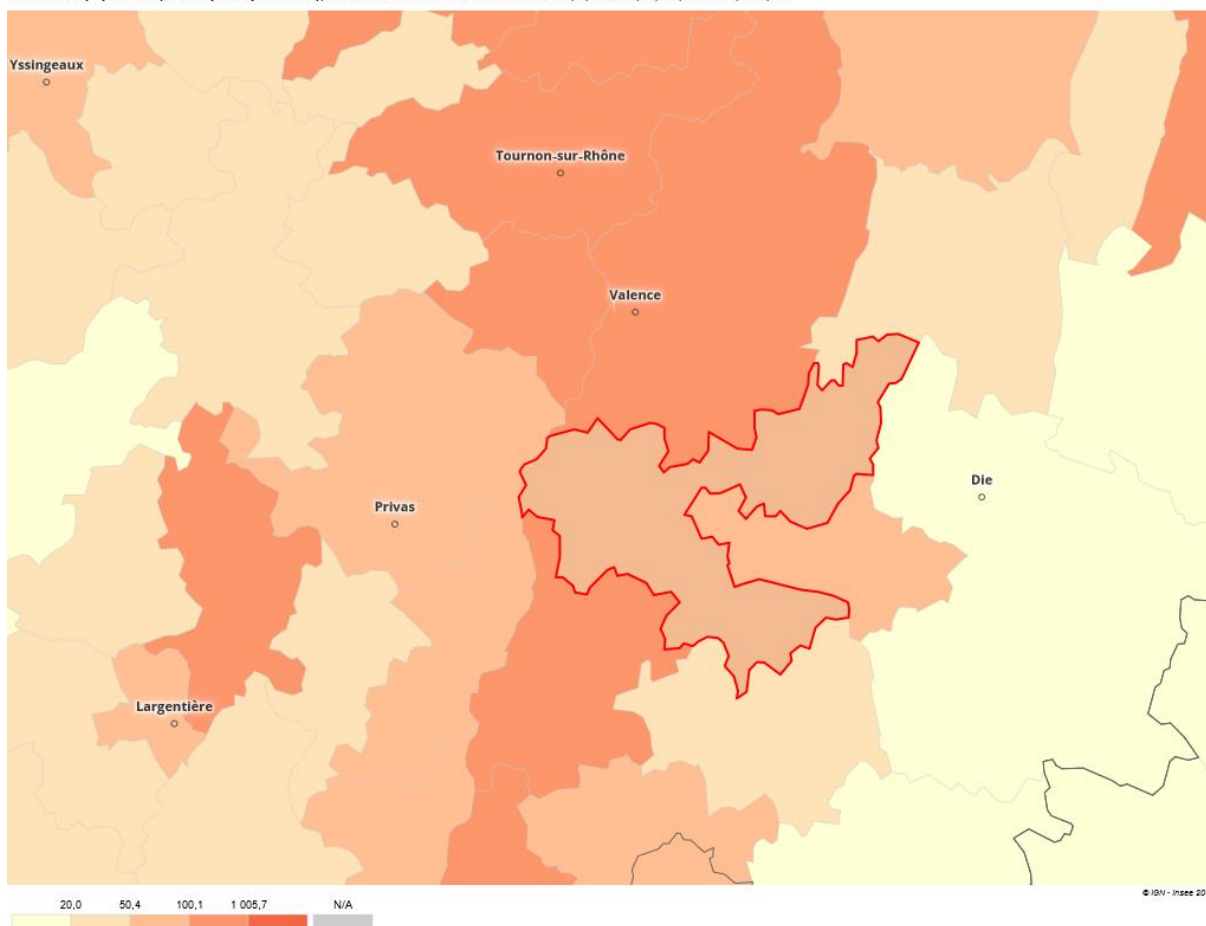


Figure 10 : Densité de population du territoire (source : INSEE)

1.1.3 LES COMPETENCES DE LA CC EN LIEN AVEC LE PCAET

Les compétences de la CCVD en lien avec le PCAET sont :

Parmi les compétences de plein droit, nous retiendront :

- Aménagement de l'espace communautaire
 - Schéma de cohérence territorial et schéma directeur
 - Plan local d'urbanisme
 - Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Développement économique
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaire et aéroportuaires
 - Politiques locales du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

Parmi les compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
 - Actions pour la gestion de l'eau et des rivières
 - Énergie :

- Mise en œuvre de toute procédure pour un développement harmonieux et concerté des énergies renouvelables
- Réalisation d'un plan climat air énergie territorial
- Conduite de politiques contractuelles visant au développement des énergies renouvelables, à la maîtrise des consommations d'énergie, à l'efficacité énergétique et à la substitution des énergies carbonées
- Actions et programme favorisant les économies d'énergie et énergies renouvelables dans l'habitat et pour la mobilité
- Valorisation des gisements locaux d'»énergies renouvelables
 - Politique du logement et du cadre de vie, dont politique du logement social.
 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Quelques actions qui découlent de ces compétences :

- **L'énergie** : Lauréates de l'appel à projets Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), la CCVD et la CCCPS développent conjointement un accompagnement pour la rénovation énergétique des bâtiments (grâce notamment à la plateforme territoriale de rénovation énergétique : Biovallée énergie), la production d'énergies renouvelables et un plan de mobilité alternative sur leurs territoires. L'enjeu est ici triple : diminuer les dépenses énergétiques à confort constant, relocaliser la facture énergétique pour en faire une ressource et créer des emplois locaux.

La CCVD possède une dynamique importante sur cette thématique, avant même la réalisation du PCAET : au travers du regroupement Biovallée, la CCVD est un territoire TEPOS (territoire à énergie positive).

- **L'habitat** : La CCVD mène une politique du logement social d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : programme local de l'habitat en cours de réalisation, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, programmes d'intérêt général.
- **La gestion des déchets** : la CCVD met en œuvre des actions de prévention (gère la collecte des déchets (OMr, collectes sélectives et déchèteries). La compétence traitement est déléguée au SYTRAD.
- **Economie** : la CCVD porte des actions de développement économique, notamment par la création et la gestion de zones d'activités « durables » et par la promotion du tourisme. La CC réalisent aussi des actions visant au maintien et au développement des activités agricoles et forestières.
- **L'environnement** : la CCVD a une compétence de protection et mise en valeur de l'environnement. Elle gère notamment 3 zones Natura 2000 du territoire.

1.2 MILIEU PHYSIQUE

1.2.1 SOLS ET SOUS-SOLS

1.2.1.1 *Inventaire des anciens sites industriels*

L'inventaire des anciens sites industriels et activités de service recense **166 sites sur le territoire**. 46 sites sont liés à de la desserte en carburants / station-service et 22 sites sont liés à de la production d'électricité ou des transformateurs électriques. L'inventaire de ces sites a été remis à jour entre 2010 et 2017 pour le département de la Drôme.

(Source : <http://basias.brgm.fr/>)

1.2.1.2 Sites pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement.

D'après l'inventaire national (base de données BASOL), **le territoire compte 4 sites pollués (ou potentiellement pollués) appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif** avec :

- 2 sites mis en sécurité,
- 1 site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage ;
- 1 site en cours d'évaluation.

Ces sites sont sur les communes de Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme.

(Données du 7 février 2019, source : <https://basol.developpement-durable.gouv.fr/>)

L'activité agricole est également une source de pollution du sol par les produits phytosanitaires. La plus importante pollution par les produits phytosanitaires est localisée sur les zones dominées par les cultures et le risque de transfert des sols vers l'eau est élevé. (Voir partie sur la qualité de la ressource en eaux)

Synthèse

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
	• 4 sites pollués	

1.2.2 EAUX SUPERFICIELLES, EAUX SOUTERRAINES ET RESSOURCES EN EAUX

1.2.2.1 Présentation du réseau hydrographique

La CC du Val de Drôme se situe au sein du bassin Rhône-Méditerranée Corse.

Le territoire est situé majoritairement dans le bassin versant de la Drôme. La Drôme est une des dernières rivières de plus de 100 km sans barrage de toute l'Europe. La Drôme présente des fluctuations saisonnières de débit assez importantes, avec des hautes eaux d'hiver et de printemps portant le débit mensuel moyen à un niveau allant de 19 à 30 m³/s, de novembre à mai inclus, et des basses eaux d'été de juillet à septembre, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'au niveau de 4 m³/s en août.

Le sud du territoire est concerné par le bassin versant du Roubion.

1.2.2.2 Qualité des eaux superficielles

Nitrates

Les nitrates constituent le principal élément nutritif des végétaux. Une forte concentration en nitrates peut entraîner une prolifération d'algues.

Le zonage 2017 des zones vulnérables à la pollution par les nitrates concerne la partie ouest du territoire de la CCVD, située entre Livron et Crest. (source : agence de l'eau)

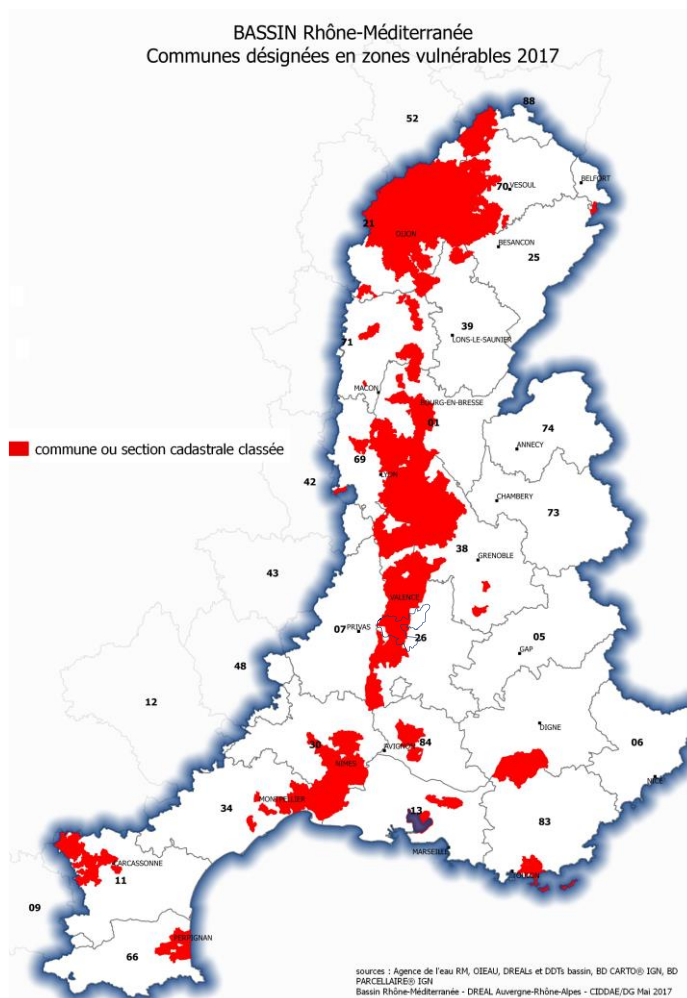


Figure 11 : Zones vulnérables aux nitrates 2017 (source : agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse)

Pesticides

D'après les données 2014 compilées par le ministère en charge de l'environnement, **seul le sud du territoire présente des pesticides dans les eaux superficielles, à des teneurs assez élevées.**

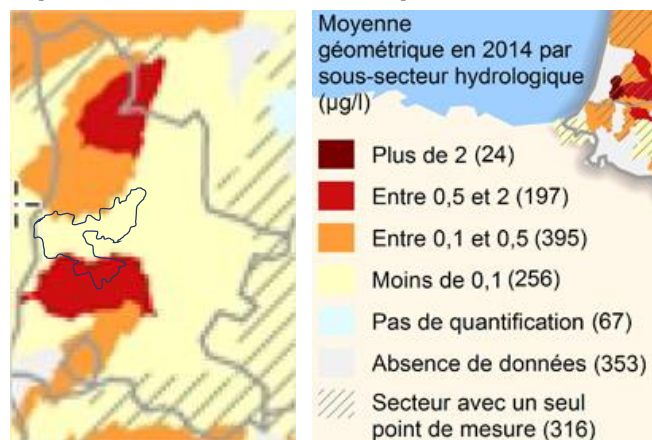


Figure 12 : Concentration totale en pesticides dans les eaux superficielles (source : Ministère en charge de l'environnement, 2014)

1.2.2.3 Qualité des eaux souterraines

D'après le Profil Environnemental Régional (PER), on constate que **les aquifères du territoire sont considérés comme vulnérables aux nitrates, hormis ceux situés à l'est. Les aquifères du territoire présentent un état plutôt bon.**

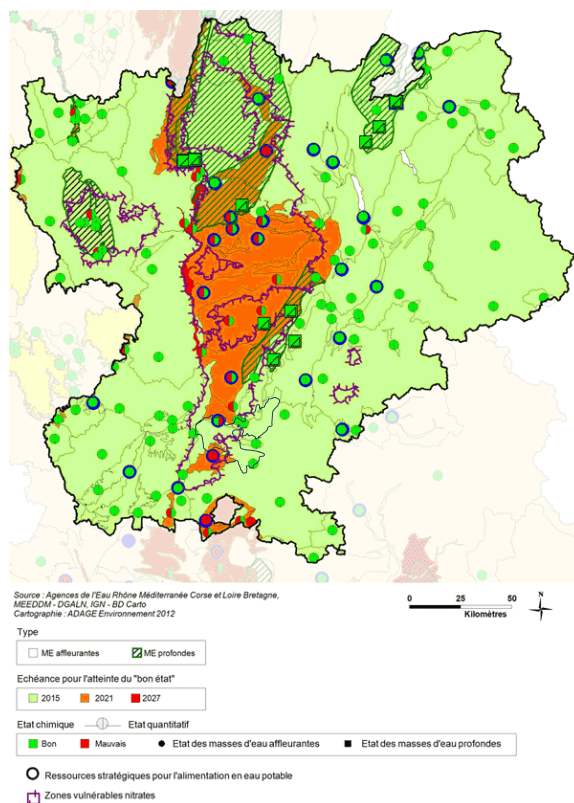


Figure 13 : état des masses d'eaux souterraines régionales (source : PER 2012)

● Nitrates

Les aquifères du territoire sont considérés comme vulnérables aux nitrates (source : PER 2012).

● Pesticides

Les masses d'eau souterraines du nord et du centre sud du territoire présentent des teneurs en pesticides comprises entre 0,1 et 0,5 µg/l (source : ministère en charge de l'environnement).

1.2.2.4 Qualité des eaux de baignade

La qualité des eaux de baignade est suivie par l'ARS qui effectue, sous l'autorité du Ministère de la Santé, principalement des analyses sur les germes indicateurs d'une contamination fécale (*Escherichia Coli* et entérocoques). Plusieurs contrôles sont réalisés durant la saison estivale dans les zones de baignade déclarées annuellement par les maires.

Le territoire compte 2 points de baignade contrôlés, de bonne qualité en 2018.

1.2.2.5 Ressources en eaux

• Eau potable

Il est à souligner que, d'après l'Agence de l'eau, 100% de l'eau potable du département est une eau d'origine souterraine.

D'après le rapport « Santé environnement » régional piloté par l'ARS, la DREAL et la Région, en 2015, pour le département de la Drôme :

- de 95% à 100% de la population a été alimenté par une eau de bonne qualité bactériologique,
- 100% de la population a été alimentée par une eau conforme vis-à-vis des nitrates,
- De 95% à 100% de la population a été alimenté par une eau conforme vis-à-vis des pesticides.

• Utilisation de la ressource en eau

Si la ressource en eau est soumise à de nombreux risques de pollutions, un autre enjeu important est sa disponibilité.

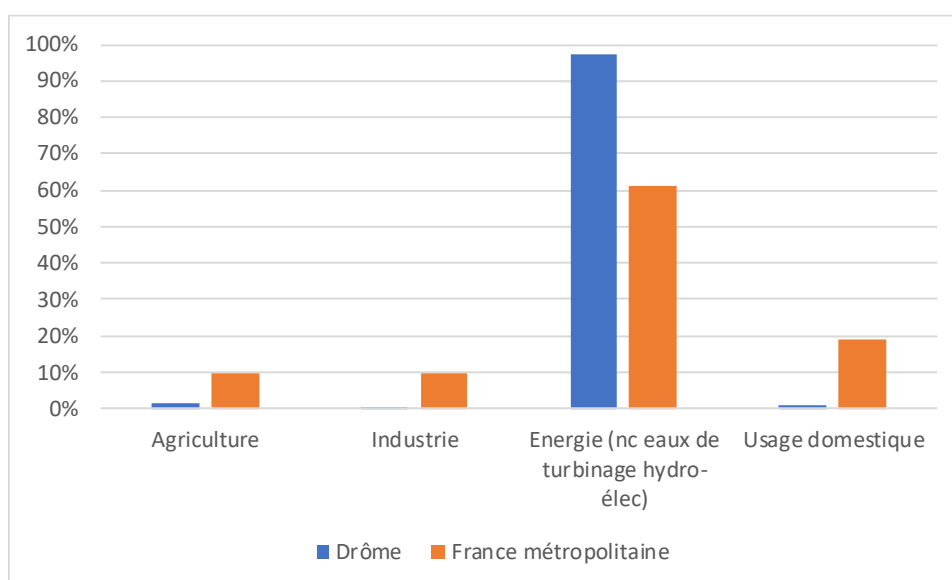


Figure 14 : utilisation de l'eau prélevée (en %) dans le département de la Drôme et en France en 2013 (source : SOeS)

C'est essentiellement l'usage énergétique (refroidissement des centrales nucléaires notamment) qui exerce une forte pression sur la ressource en eau dans le Département : 97% de l'eau prélevée.

D'après la fiche « adaptation au changement climatique » du PCAET, qui se base sur les données de l'ORECC (Observatoire Régional des Effets du Changement Climatique), **il est à noter que le bilan hydrique** (différence entre les précipitations et une estimation de l'évapotranspiration du couvert végétal issue de paramètres météorologiques) **est en déficit depuis plusieurs dizaines d'années. De plus, ces déficits hydriques sont de plus en plus importants durant les périodes printanières et estivales.**

Synthèse

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
• Réseau important et varié • Rivière Drôme particulièrement conservée à l'état naturel • Majorité des eaux superficielles peu concernées par les pesticides • Eaux de baignade de bonne qualité • Eau potable globalement de bonne qualité	• Eaux souterraines et superficielles d'une partie du territoire vulnérables aux nitrates • Eaux souterraines d'une partie du territoire concernées par les pesticides • Déficit hydrique chronique	• SDAGE • SAGE • Contrat de rivières • Périmètres de protection

1.3 MILIEU NATUREL

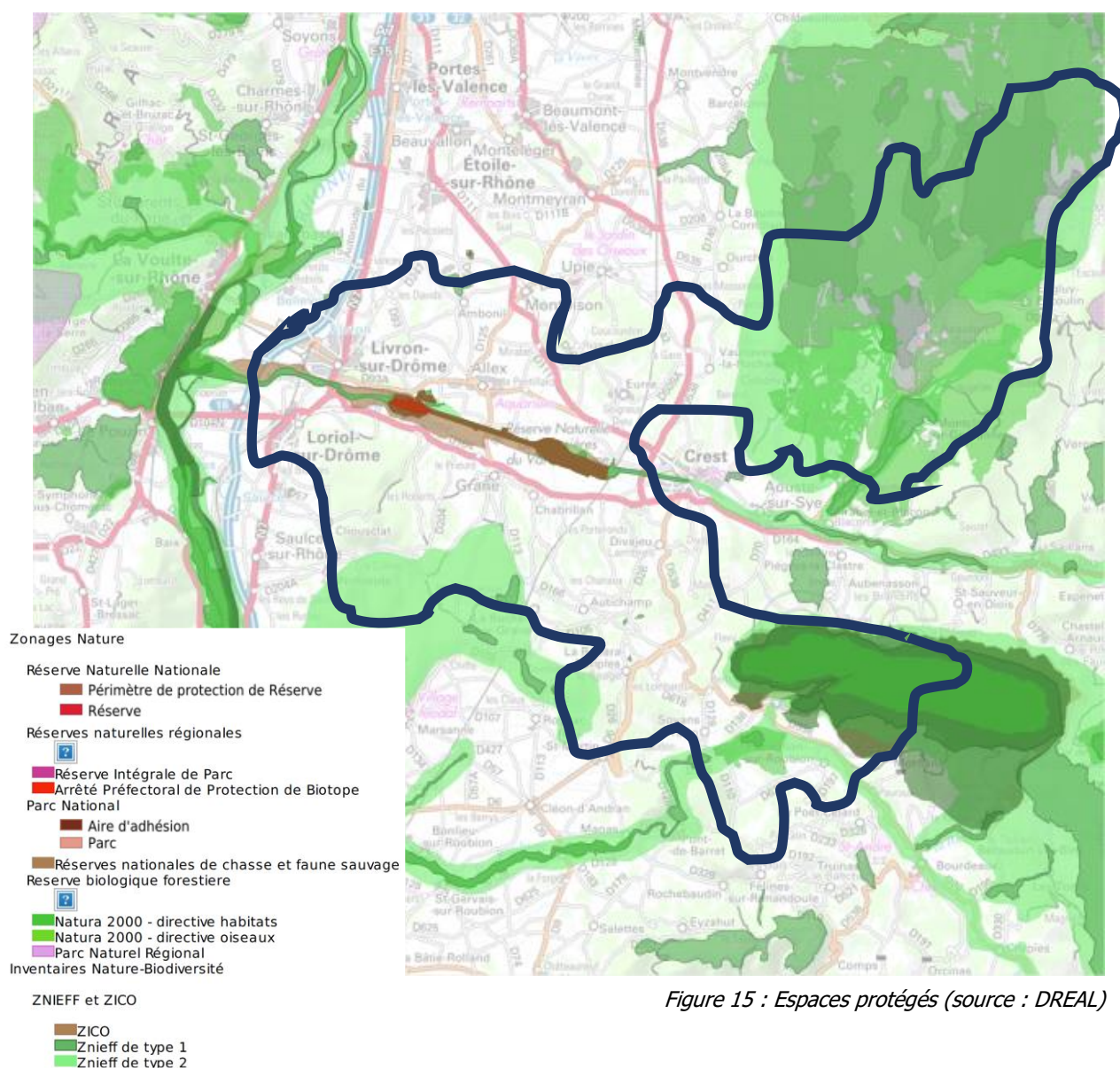


Figure 15 : Espaces protégés (source : DREAL)

1.3.1 LES PERIMETRES DE PROTECTION REGLEMENTAIRE

1.3.1.1 *Arrêtés de protection de biotopes*

Un arrêté de protection de biotopes définit les mesures visant à favoriser la conservation de milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces protégées (animales et végétales).

Le territoire est doté de 2 arrêtés de protection de biotopes : les Freydières de la Drôme et le lac de Montoisson, **représentant une superficie total d'environ 60 hectares** (source : DREAL).

1.3.1.2 *Réserves naturelles*

Les réserves naturelles ont pour objectif de protéger les milieux naturels exceptionnels, rares et/ou menacés en France.

On distingue deux types de réserves naturelles :

- les réserves naturelles nationales classées par décision du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable,
- les réserves naturelles régionales (qui remplacent depuis la loi « démocratie de proximité » de 2002 les réserves naturelles volontaires), classées par décision en Conseil Régional.

D'après le site des réserves naturelles, **le territoire compte une réserve naturelle nationale** : les Ramières du Val de Drôme, **sur 346 ha**.

1.3.1.3 *Réserves biologiques*

Les réserves biologiques concernent des espaces forestiers et associés comportant des milieux ou des espèces remarquables, rares ou vulnérables relevant du régime forestier et gérés à ce titre par l'ONF.

Le territoire n'en compte pas.

1.3.1.4 *Les forêts de protection*

Ce statut interdit non seulement tout défrichement conduisant à la disparition de la forêt, mais aussi toute modification des boisements contraire à l'objectif du classement.

Le territoire compte 1 forêt de protection, la forêt de Saoû, sur 2 321 ha. Ce site est également une zone Natura 2000 (voir ci-après).

1.3.2 LES PERIMETRES DE GESTION CONTRACTUELLE

1.3.2.1 *Réseau Natura 2000*

Il correspond à l'ensemble des sites remarquables européens désignés par chaque membre de l'Union Européenne en application des directives de 1979 sur l'avifaune et de 1992 sur la conservation des habitats naturels et de la flore sauvage.

En application de ces 2 directives, les États membres doivent procéder à un inventaire :

- ✓ des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : ce sont des espaces fréquentés par les populations d'oiseaux menacés de disparition, rares ou vulnérables aux modifications de leurs habitats. Cet inventaire constitue la référence pour toute désignation de Zone de Protection Spéciale (ZPS) ;

- ✓ les Sites d'Importance Communautaire (SIC) : ce sont des habitats naturels et des habitats d'espèces considérées comme présentant un intérêt à l'échelle du territoire européen en raison de leur situation de rareté ou de vulnérabilité. Cet inventaire constitue la référence pour toute désignation de Zone Spéciale de Conservation par le ministère de l'Environnement (ZSC).

La CCVD compte 9 zones Natura 2000, sur environ 18 000 ha, soit 30% de son territoire (hors double compte) :

- 3 ZPS :
 - Ramières du val de Drôme, sur 374 ha,
 - Printegarde, sur 153 ha,
 - Massif de Saoû et crêts de la Tour, sur environ 4 000 ha,

- 6 ZSC :
 - Milieux alluviaux et aquatiques de la basse vallée de la Drôme, sur 371 ha,
 - Gervanne et rebord occidental du Vercors, sur environ 12 000 ha,
 - Grotte de la Balme sourde, sur 333 ha,
 - Rebord méridional du Vercors, sur 1 017 ha,
 - Pelouses, forêts et grottes du massif de Saoû, sur 2 463 ha,
 - Milieux alluviaux du fleuve Rhône aval, sur 234 ha.

1.3.2.2 ***Parc national***

Le territoire ne compte pas de parc national.

1.3.2.3 ***Parc naturel régional***

4 communes au nord-est du territoire sont concernées par le parc naturel régional du Vercors.

1.3.2.4 ***Les Espaces Naturels Sensibles***

Situés en milieux ouverts, humides ou forestiers, les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont par essence fragiles, rares ou menacés. Des trésors de biodiversité que le département de la Drôme s'est fait un devoir de recenser et de préserver. ***Le territoire de la CCVD compte 1 ENS sur son territoire, celui de la forêt de Saoû.***

1.3.3 **LES PERIMETRES D'INVENTAIRE**

1.3.3.1 ***Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)***

Les ZNIEFF sont des zones connues pour la valeur écologique de leurs milieux naturels, par référence à des habitats, espèces animales et végétales particuliers. Elles font l'objet d'un inventaire scientifique national lancé en 1982. Les ZNIEFF sont un outil de connaissance, elles ne sont pas opposables aux autorisations d'occupation des sols, mais l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement est souvent juridiquement considérée comme une erreur manifeste d'appréciation.

Il existe 2 types de ZNIEFF :

- ✓ type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- ✓ type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes.

Le sud, le nord-est du territoire, ainsi que le cours de la Drôme sont recouverts par des ZNIEFF. Il s'agit surtout de ZNIEFF de type II, de grands ensembles naturels, pour lesquels la présence de corridors biologiques est nécessaire.

● Synthèse

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
• Une partie du territoire en ZNIEFF • 9 zones Natura 2000 sur 28% du territoire • 1 parc naturel régional • 1 réserve naturelle nationale • 2 arrêtés de protection du biotope • Politique volontaire des ENS	• Milieux fragiles	• Schéma régionale de cohérence écologique • Politique des ENS

1.4 MILIEU HUMAIN

1.4.1 OCCUPATION DES SOLS ET PAYSAGES

1.4.1.1 Occupation des sols

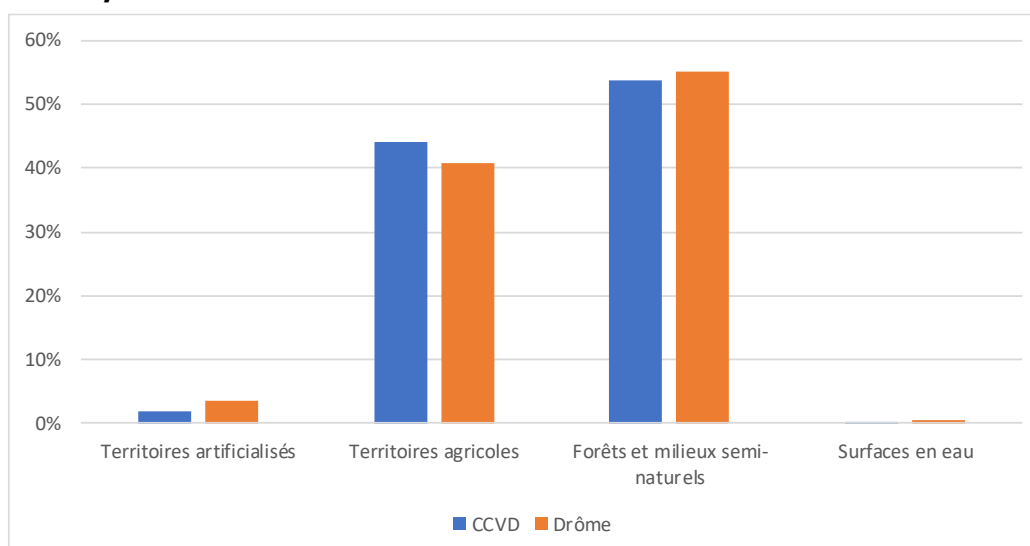


Figure 16 : Comparaison de l'occupation des sols de la Drôme et de la CCVD (source : Corine Land Cover 2012)

Comme l'indique le graphe précédent (données issues de l'inventaire Corine Land Cover), le territoire est essentiellement occupé par des milieux naturels (à 54%), comparable à la moyenne départementale (55%). Les milieux agricoles représentent 44% du territoire, ce qui est légèrement supérieur à la

moyenne départementale de 41%. Les milieux artificialisés représentent 2% du territoire, ce qui est très légèrement inférieur à la moyenne départementale (4%).

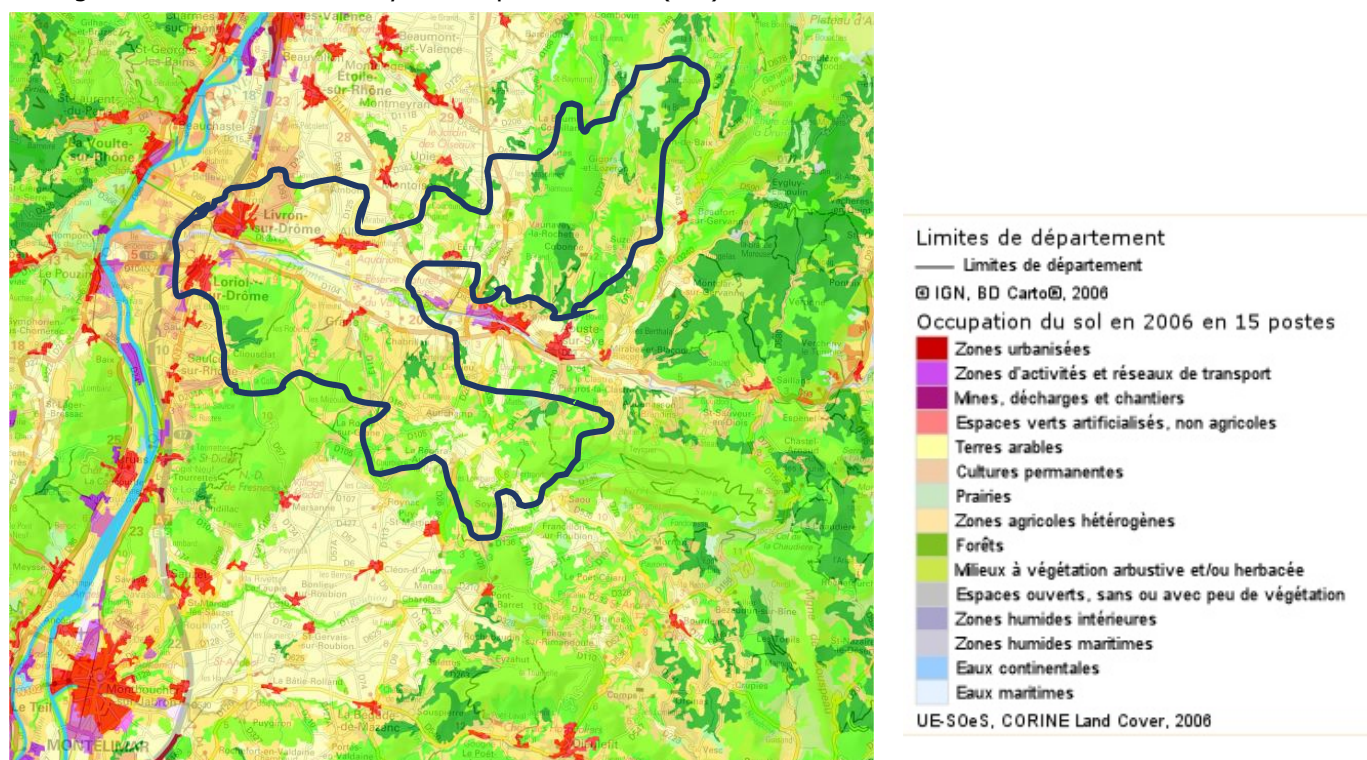


Figure 17 : L'occupation des sols en 2012 – source site internet Géoportail

1.4.1.2 Paysages

Le diagnostic réalisé dans le cadre du PLUi présente les entités paysagère de la CCVD. Les données ci-après en sont issues :

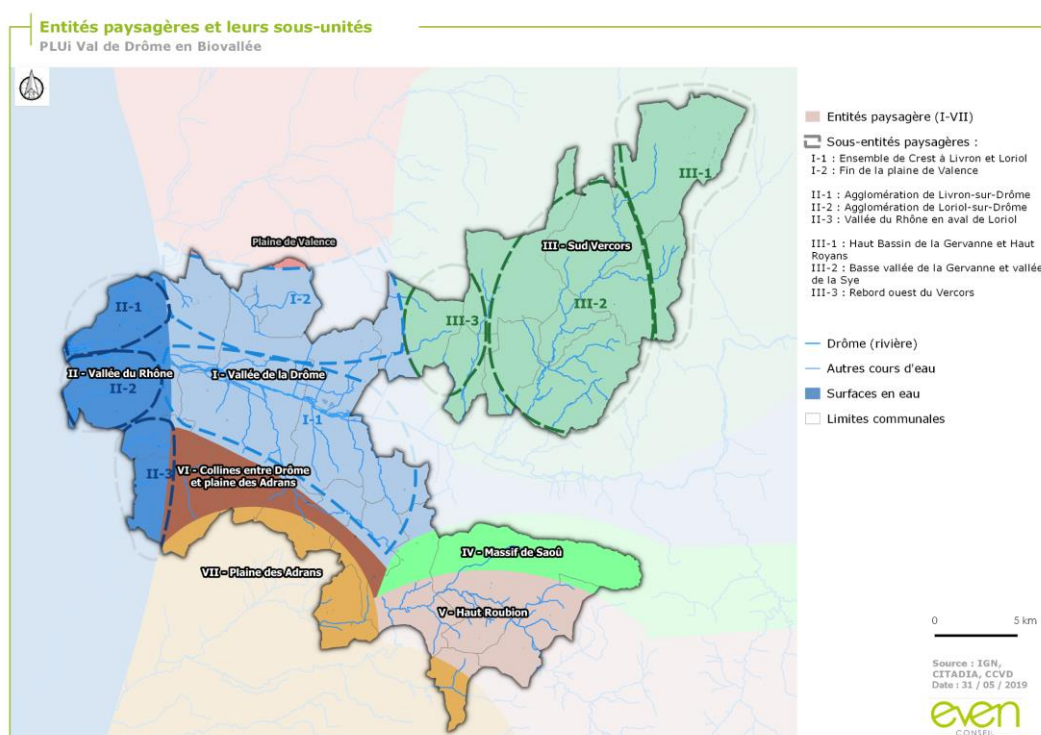


Figure 18 : Entités paysagères de la CCVD (source : diagnostic du PLUi)

Le territoire est particulièrement concerné par des paysages :

- **naturels** : massif de Saoû, haut-bassin de la Gervanne et haut-Royans,
- **agaires** : collines entre les plaines de la Drôme et des Ardans,
- **ruraux patrimoniaux** : basse-vallée de la Gervanne et vallées de la Sye,
- **urbains et périurbains** : agglomérations de Livron sur Drôme et de Loriol sur Drôme,
- **marqués par de grands équipements** : Plaine de Valence et vallée du Rhône en aval de Loriol.

Synthèse

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
• Territoire peu marqué par l'urbanisation • Diversité et richesse de paysages	• Risque de banalisation par artificialisation	• Observatoire des paysages • SCoT • PLUi

1.4.2 MATIERES PREMIERES

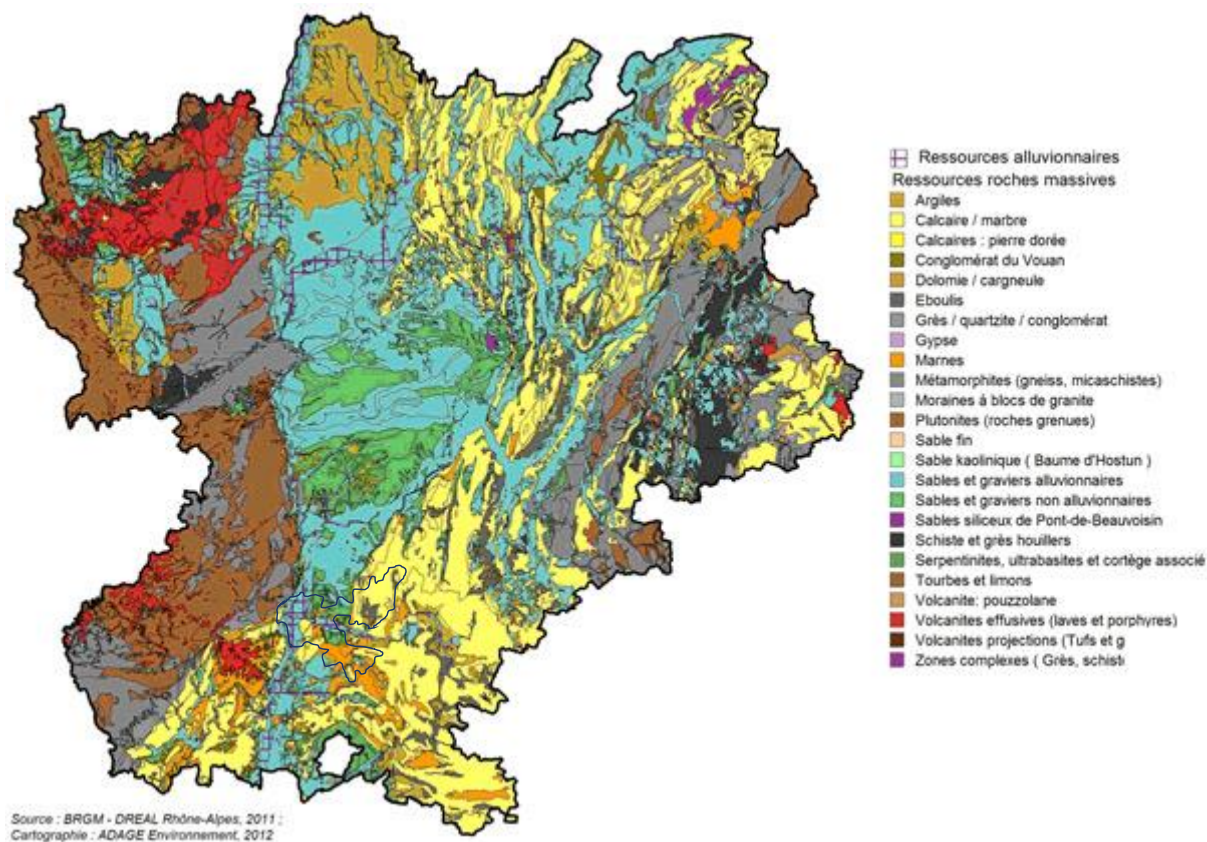


Figure 19 : Ressources en matériaux de carrière (source : PER)

Selon le Schéma départemental des carrières de la Drôme, le département comprend, à l'ouest, la grande plaine alluviale de la vallée du Rhône, ainsi que les basses vallées de l'Isère, **de la Drôme** et du Roubion. Large au nord, cette plaine alluviale se rétrécit au sud du département à partir de la basse

vallée de la Drôme, dans la région de Loriol-Montélimar. Au nord, le pointement granitique de Saint-Vallier représente le seul témoin, dans le département, du socle cristallin du Massif Central. La partie orientale du département est constituée par les massifs montagneux à ossature calcaire du Vercors et du Diois. Le département tire de cette configuration géologique une grande richesse en matériaux principalement alluvionnaires et calcaires. Il bénéficie, en outre, de la présence de gisements de substances plus rares : sables siliceux fins, sables à poches de kaolin, feldspaths, argiles.

D'après l'Observatoire des matériaux, **le territoire compte 7 carrières en activité.**

Synthèse

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
Diversité de ressources minérales	Pressions sur les ressources : 7 carrières en activité	- Schéma départemental des carrières - Cadre régional matériaux et carrières

1.4.3 ACTIVITES HUMAINES

1.4.3.1 Forêts

Comme indiqué au paragraphe 1.4.1.1 précédent, 54% du territoire de la CCVD est constitué de forêts. Les forêts du territoire sont caractérisées par une grande mixité de peuplement, à dominante résineuse sur les contreforts du Vercors au Nord-Est, et de feuillus dans la forêt de Saoû au Sud, ou à l'Ouest, le long de la Vallée du Rhône.

La forêt publique locale est rare à l'exception de la forêt communale de Saoû et d'une partie de forêt domaniale dans le secteur de la Gervanne.

Outre son intérêt pour la production de bois d'œuvre, bois industrie et de bois-énergie, la forêt joue un rôle déterminant pour la préservation de certains milieux ou espèces et a un rôle de protection des nappes et des sols (captation de polluants, limitation de l'érosion...). Le diagnostic du PCAET indique que le territoire de la CCVD présente une consommation très modeste de bois en chaufferies (et une consommation importante par les ménages) et exporte son bois en proximité. Certains secteurs font cependant l'objet de coupe à blanc afin de produire de la biomasse : celui des Ramières, mais aussi ceux de la Gervanne, du Roubion et de la vallée du Rhône.

La forêt possède également une fonction « récréative » importante avec le développement d'activités touristiques liées à ce milieu, en particulier la randonnée. Cependant, la surfréquentation touristique et notamment les activités de loisirs (escalade, randonnées, chasse) de certains sites forestiers, tels que le massif de Saoû, peut engendrer des phénomènes de dérangement de la faune ou des problèmes de destruction de certains habitats naturels.

1.4.3.2 Ressources agricoles

D'après le diagnostic du PCAET, les principales Orientations TEchnico-économiques (OTEX) du territoire sont les grandes cultures (supérieure à 30% de la SAU), la viticulture, l'élevage (caprin, ovin, avicole), les plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) ou encore l'arboriculture. 32% de la SAU est en agriculture biologique.

La CCVD compte 940 emplois, 450 exploitations agricoles sur 20 025 ha de surface agricole utile (SAU), soit 34% du territoire.

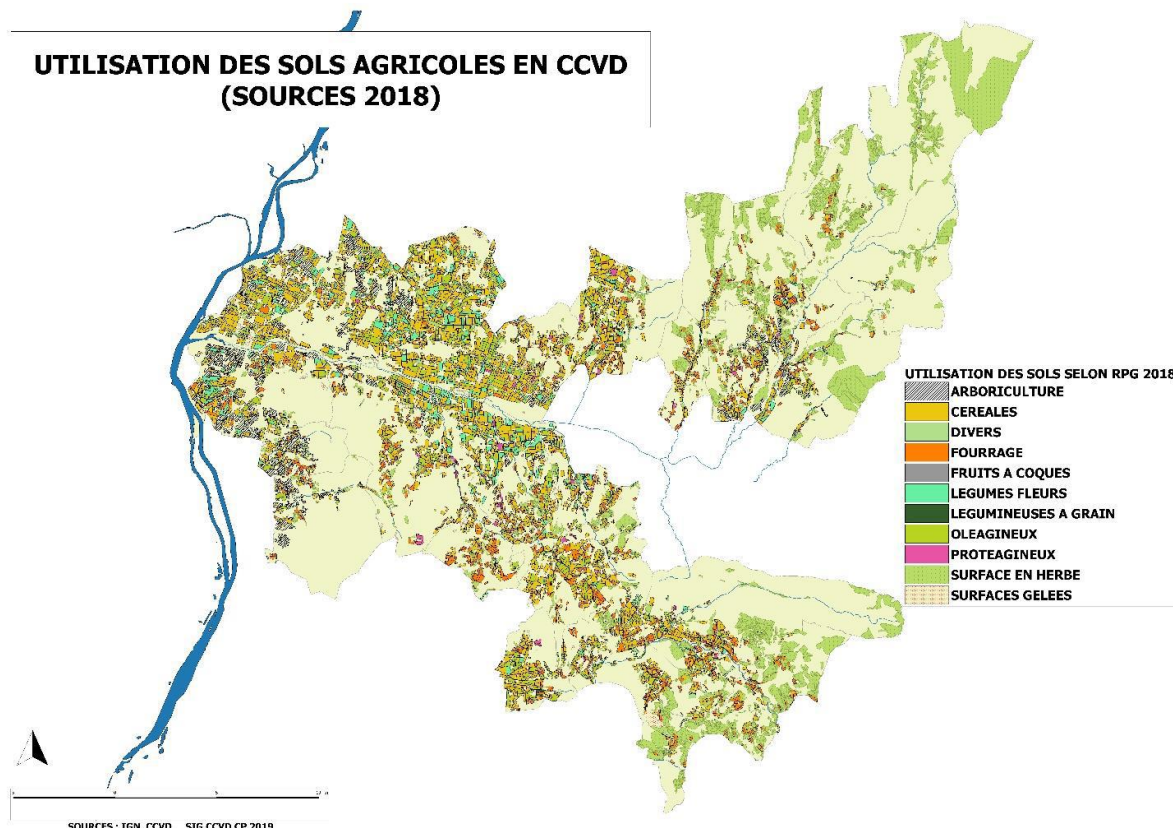


Figure 20 : Orientations Technico-économiques (OTEX) de la CCVD – source : diagnostic du PCAET

Il est à noter que l'ensemble du territoire est concerné par un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), porté conjointement par la CCVD et la CCCPS depuis 2015. Dans ce cadre, plus de 50 agriculteurs se sont déjà engagés à améliorer leurs pratiques pour l'environnement et pour une meilleure qualité de l'eau.

1.4.3.3 **Tourisme**

La CCVD est riche d'un patrimoine naturel diversifié, notamment de zones Natura 2000 et d'une réserve naturelle nationale. Elle développe une offre touristique « destination Vallée de la Drôme ».

D'après le diagnostic du PLUi, l'offre d'hébergements touristiques représente 4 558 lits en 2018. On estime à 653 200 le nombre de nuitées pour 45 millions d'euros de retombées économiques. L'engagement du territoire en matière d'agriculture biologique et les liens bénéfiques évidents entre cette pratique et la préservation de l'environnement sont un formidable moteur pour le développement touristique : agritourisme, tourisme vert, « tourisme du bio ». Certains sites subissent cependant une fréquentation touristique importante, notamment la forêt de Saou et le site des Ramières. Il est important de maîtriser les impacts sur la faune et la flore de cette fréquentation.

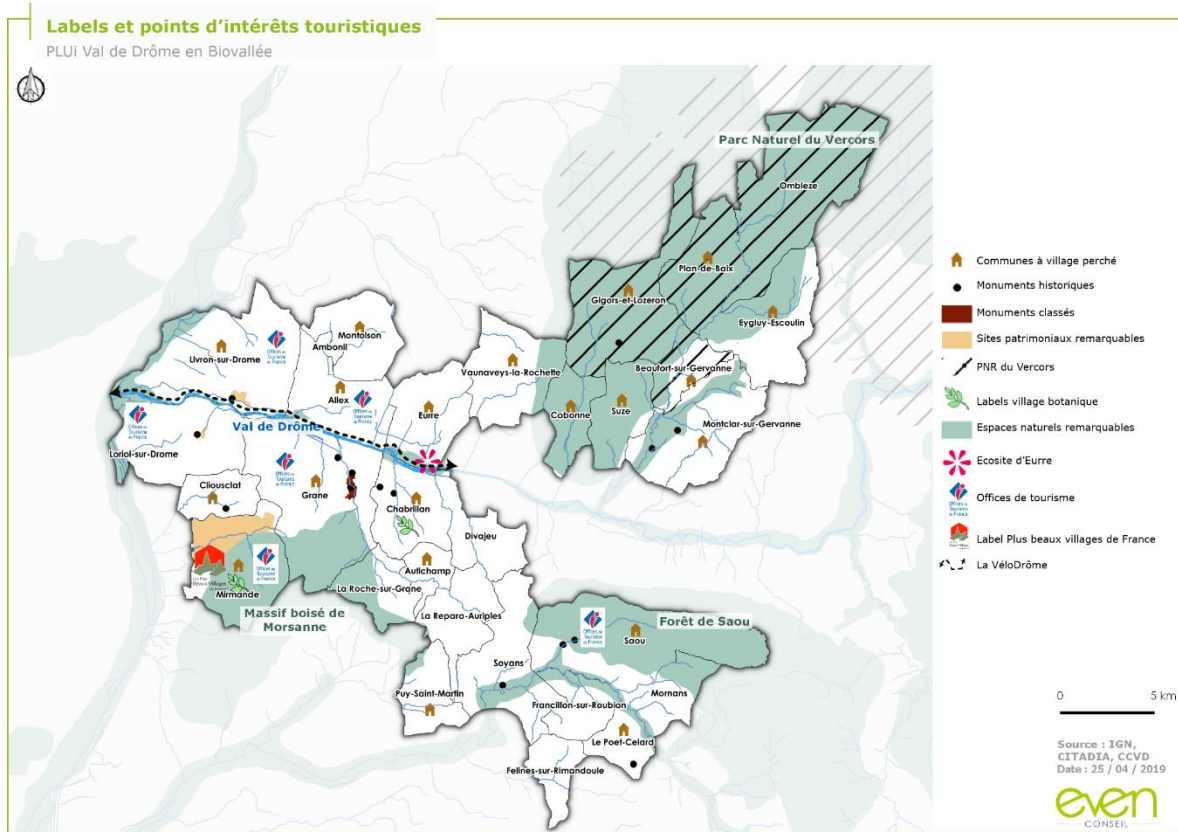


Figure 21 : Labels et points d'intérêt touristique (source : diagnostic du PLUi)

1.4.3.1 Déchets

La collecte des OMr est réalisée en conteneurs semi-enterrés et en bacs roulants par la CCVD. Ces déchets sont ensuite traités par le Centre de Valorisation Organique d'Etoile-sur-Rhône, par le SYTRAD, la partie organique est compostée, la partie résiduels est envoyée en installation de stockage de déchets non dangereux.

La collecte sélective des corps creux, du verre et des papiers-cartons est réalisée en point d'apport volontaire (3 bornes différentes). Ces déchets sont ensuite triés et valorisés.

Les textiles sont collectés dans des bornes dédiées, puis triés, réutilisés ou recyclés.

Enfin, la collectivité gère 4 déchetteries permanentes, à Livron-sur-Drôme, Lorient-sur-Drôme, Eurre et Beaufort-sur-Gervanne, ainsi qu'une déchetterie mobile à Puy-Saint-Martin. Ces déchetteries acceptent les déchets professionnels.

Des composteurs collectifs sont installés sur 9 sites de la CCVD.

La collecte de déchets verts domestiques, agricoles et paysagers n'est pas assurée sur le territoire. Un projet de co-compostage des déchets verts est ainsi envisagé avec la CC du Crestois et Pays de Saillans.

L'évaluation environnementale du SCoT relève que le territoire semble présenter un besoin supplémentaire vis-à-vis de la gestion des déchets professionnels. La mise en place de plateforme adaptée (pouvant accueillir par exemple des déchets du bâtiment non pris en charge actuellement) est à envisager.

Enfin, le territoire fait face à une problématique en lien avec la présence d'anciennes décharges enfouies le long de la Drôme à Divajeu et Lorient-sur-Drôme. Ceci pourrait entraîner une pollution de la nappe alluviale de la Drôme et par conséquent de la ressource en eau potable.

● Synthèse

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
● Importante couverture forestière ● Amélioration des pratiques agricoles pour un moindre impact environnemental	● Présence d'anciennes décharges le long de la Drôme ● Risque de surfréquentation touristique ● Coupes à blanc	● PAEC ● Politique de gestion des déchets

1.4.4 PATRIMOINE CULTUREL

1.4.4.1 *Sites classés et inscrits*

La législation des sites classés et inscrits a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Issue de la loi du 2 mai 1930, la protection des sites est à présent organisée par le titre IV chapitre 1er du Code de l'environnement.

Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

- **Le classement** est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du Préfet ou du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Dans ce dernier cas, l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) est obligatoire. Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État.
- **L'inscription** est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France. Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir pour lesquels son avis est nécessaire. Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées.

Selon la DREAL Rhône-Alpes, **le territoire est concerné par 2 sites inscrits** : le village et ses abords de Beaufort-sur-Gervanne et le château et le village d'Autichamp ; **et 3 sites classés** : la forêt de Saoû, l'église Ste Foy à Mirmande et les gorges d'Omblèze et cascade de la Druise.

1.4.4.2 *Les monuments historiques*

Les monuments historiques classés ou inscrits sont indissociables de l'espace qui les entoure. La loi impose donc un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 m de rayon autour des monuments historiques.

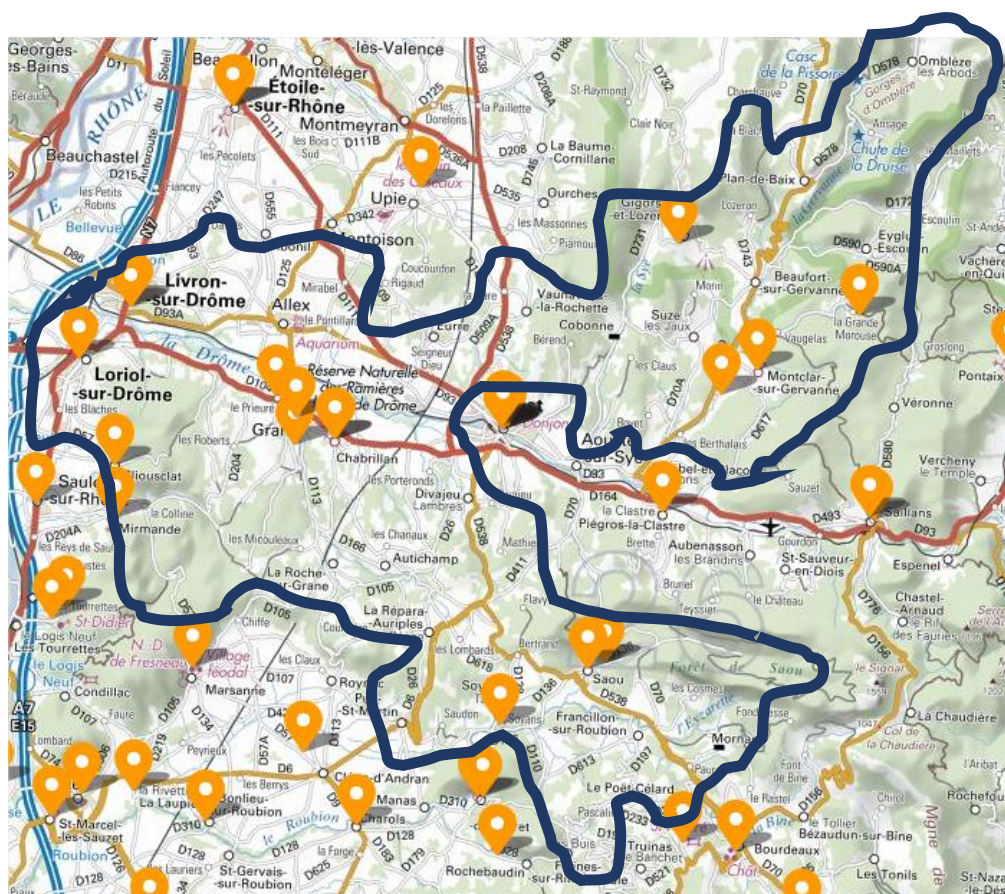


Figure 22 : monuments historiques du territoire (source : <http://www.monumentum.fr>)

Le territoire compte 17 monuments historiques. (Source : <http://www.monumentum.fr>)

- Chabrillan - Château (restes)
- Chabrillan - Eglise Saint-Pierre
- Clionsclat - Poterie
- Gigors-et-Lozeron - Eglise
- Grane - Beffroi
- Grane - Prieuré
- Grane - Domaine de Plaisance
- Livron-sur-Drôme - Château du Haut-Livron
- Livron-sur-Drôme - Cimetière
- Lorient-sur-Drôme - Maison la Guérimande
- Mirmande - Eglise Sainte-Foy (ruines)
- Montcler-sur-Gervanne - Château de Vachères
- Montcler-sur-Gervanne - Eglise
- Poët-Célard (Le) - Château de Saint-André
- Saou - Beffroi
- Saou - Donjon de Lastic
- Soyans - Château de Soyans

1.4.4.3 Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. » Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent être classés au même titre.

Les SPR ont été créés pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager. Ces enjeux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre 2 formes : soit un plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme), soit un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique)

Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection :

- secteurs sauvegardés,
- zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP),
- aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Le territoire compte 3 SPR à :

- Mirmande,
- Livron sur Drôme,
- Loriol sur Drôme. (Source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>)

Synthèse

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
• 2 sites classés • 3 sites inscrits • 15 monuments historiques • 3 SPR		

1.4.5 RISQUES

1.4.5.1 Risques naturels et technologiques

Le territoire est particulièrement concerné par les risques suivants (cf. tableau suivant, concerne plus des ¾ de la population) :

- **séisme,**
- **inondation,**
- **mouvement de terrain (y compris retrait-gonflement des argiles),**
- **transport de marchandises dangereuses,**
- **nucléaire.**

Types de risques	Nombre de communes concernées	% de communes	% de population
Séisme	30	100%	100%
Inondation	24	80%	96%
Mouvement de terrain	17	57%	87%
Transport de matières dangereuses	12	40%	83%
Nucléaire	12	40%	77%
Rupture de barrage	3	10%	53%
Risque industriel	2	7%	15%
Feu de forêt	3	10%	4%

Tableau 6 : tableau synthétique d'exposition des communes de la CCVD aux risques naturels et technologiques au 20/02/19 – source base de données GASPAR, site internet Prim.net

Les données suivantes sont principalement issues du Dossier Départemental des Risques Majeures (DDRM) réalisé en 2017 par la préfecture.

● Les séismes

L'ensemble du territoire est concerné par le risque sismique, de façon modérée et de façon moyenne pour 2 communes du nord-est (Plan de Baix et Omblèze).

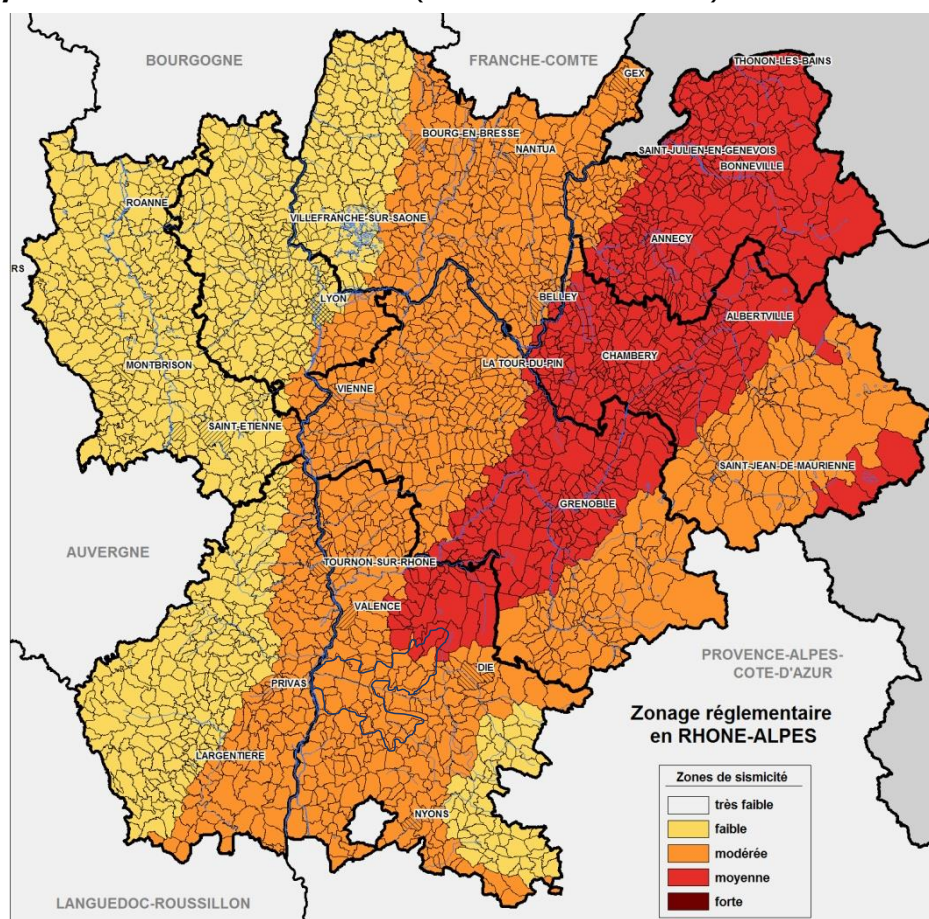


Figure 23 : zonage sismique réglementaire en Rhône-Alpes (source : plan séisme)

Les inondations

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Les inondations sont généralement causées par :

- des précipitations prolongées ou intenses ne pouvant être absorbées par les sols (saturés en eau ou imperméables),
- une fonte rapide de la neige venant gonfler les rivières,
- la combinaison des deux phénomènes.

Les cours d'eau drômois ont un régime méditerranéen, avec un fort contraste entre les crues subites de l'automne et de l'hiver et l'étiage estival ; ce contraste est de plus en plus marqué vers le sud. Le département est soumis à 4 types de risques d'inondations :

- Le Rhône et l'Isère engendrent des crues de plaine ;
- Les rivières principales comme **la Drôme**, l'Eygues, l'Ouvèze ou **le Roubion génèrent des crues rapides, voire de type torrentiel.**
- Le relief marqué et l'abondance de ravins entraînent de nombreux risques de crues péri-urbaines.
- Le risque d'inondations consécutives à des ruptures de digues ne peut être écarté.

Le territoire est concerné par 1 Plan de Protection des Risques Inondation (PPRI) approuvé. (source DDT). 1 PAPI (programme d'actions de prévention des inondations), Véore Barberolle est approuvé et 1 autre, Roubion Jabron, est en projet.

Un PAPI est une démarche globale multi-partenaire sur un bassin de risque d'inondation (identifiant un ou des bassins versants) piloté par un porteur de projet (syndicats de rivières, syndicats mixtes, communautés de communes ou d'agglomérations, Métropole, établissements publics territoriaux de bassins, Conseil Départemental).

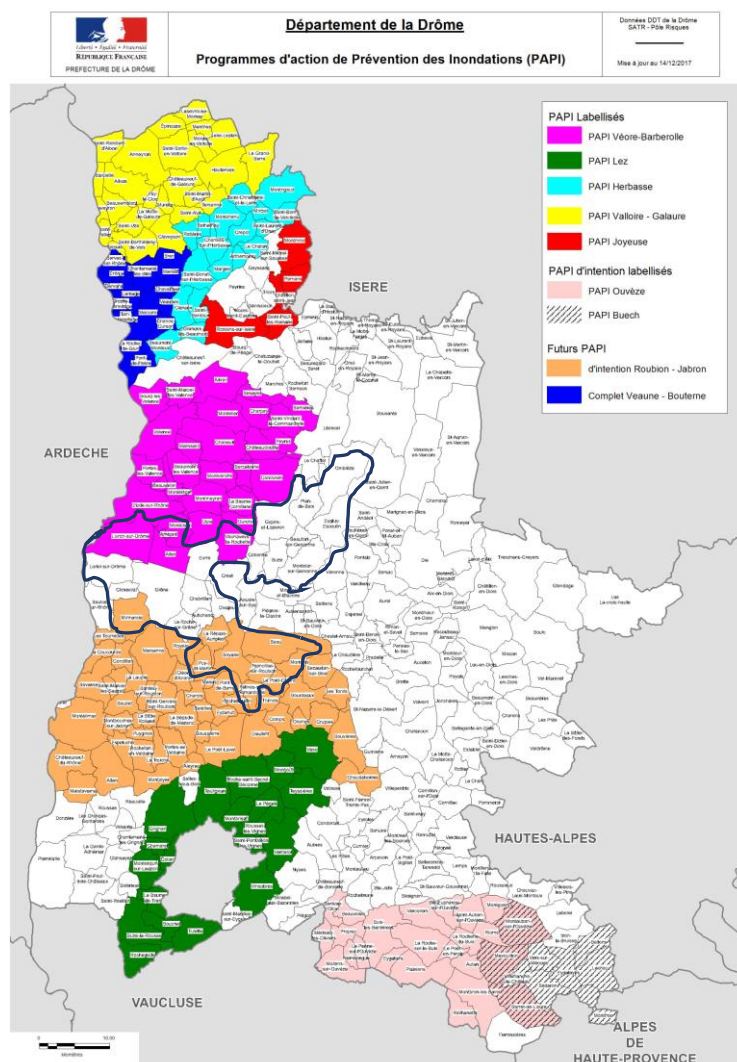


Figure 24 : état des PAPI dans la Drôme en décembre 2017 (source : DDT)

● Les mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est influencé par les processus d'érosion à l'œuvre, dépendant eux-mêmes :

- du contexte géologique (nature et disposition des matériaux),
- de l'action de l'eau (infiltrations d'origine naturelle ou anthropique),
- des conditions météorologiques (alternance gel/dégel, etc.),
- de l'impact des activités humaines (tassement du sol, suppression de butées en pied de versant, etc.).

Du fait de son altitude modérée, le principal risque présent dans le département de la Drôme est le ravinement, aggravé par des périodes de sécheresse et la violence des événements climatiques. A l'occasion de forts orages, il peut se matérialiser par des coulées de boue. Les autres risques identifiés sont les glissements de terrain et les chutes de blocs. Ces mouvements de terrain constituent le plus souvent des phénomènes ponctuels, de faible ampleur et d'effets limités. Cependant, ils peuvent être responsables de dommages et de préjudices importants et coûteux, et présentent parfois un danger pour la vie des personnes.

Ce risque est diffus sur tout le département et peut affecter l'ensemble des communes. Cependant, sur aucune des communes, ce risque n'est majeur.

Le territoire est concerné par un PPRN approuvé mouvement de terrain, à Plan de Baix.

Enfin, comme l'ensemble du territoire métropolitain, le territoire de la CCVD est concerné par des phénomènes de gonflement-retrait liés aux variations d'humidité des terrains argileux. L'aléa est faible à moyen sur le territoire, et ponctuellement, en particulier sur la commune de Vaunaveys la Rochette, l'aléa est fort.

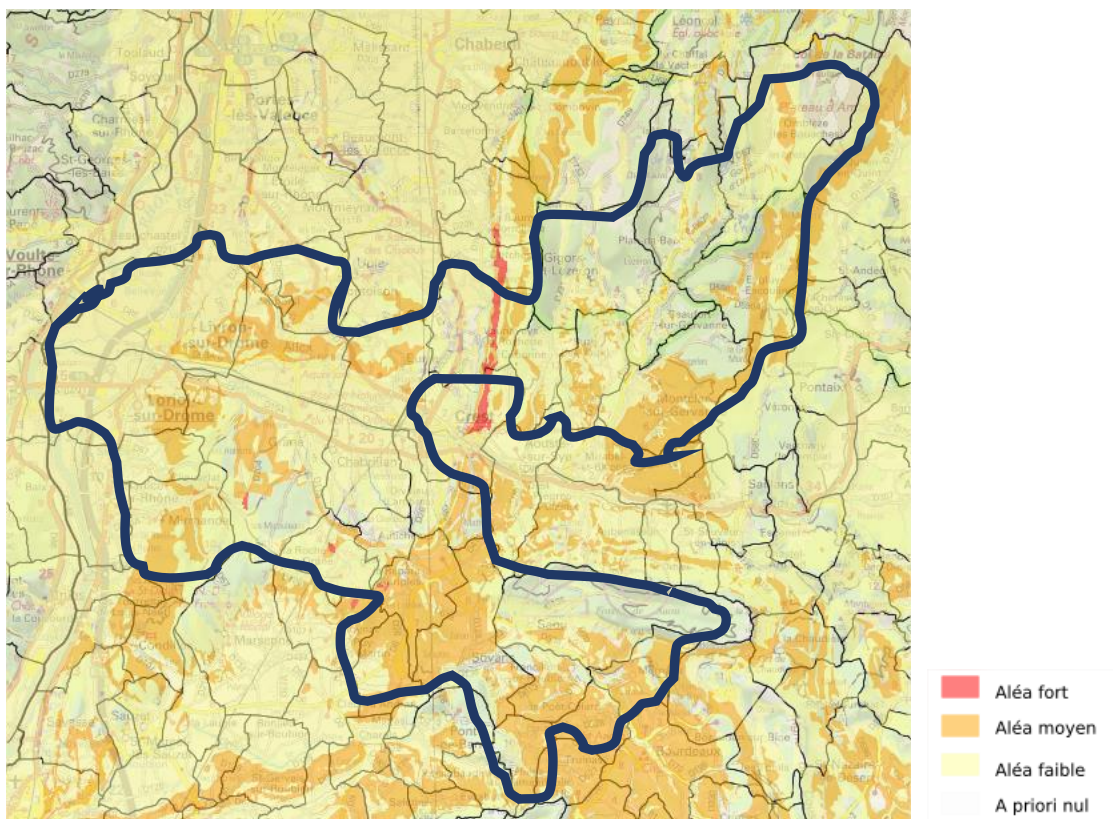


Figure 25 : Aléa retrait-gonflement des argiles (source : géorisques mai 2019)

● Les feux de forêt

Un feu de forêt se définit ainsi : un incendie ayant atteint des forêts, garrigues, landes ou maquis d'une superficie d'un hectare au moins d'un seul tenant (quelle que soit la superficie parcourue). Le terme « atteint » sous-entend qu'une partie de l'étage arbustif ou de l'étage arboré a été détruite.

Les départs de feux peuvent concerner toutes les communes du département. Cependant, sont considérées comme plus sensibles vis à vis du risque feu de forêt par le Plan Départemental de Protection des Forêt Contre les Incendies (PDPFCI), les communes ayant plus de 50 bâtiments situés à moins de 50 m de zones classées en aléa feu de forêt fort à très fort.

L'est du territoire est plus particulièrement concerné par des aléas feu de forêts pouvant impacter les habitants.

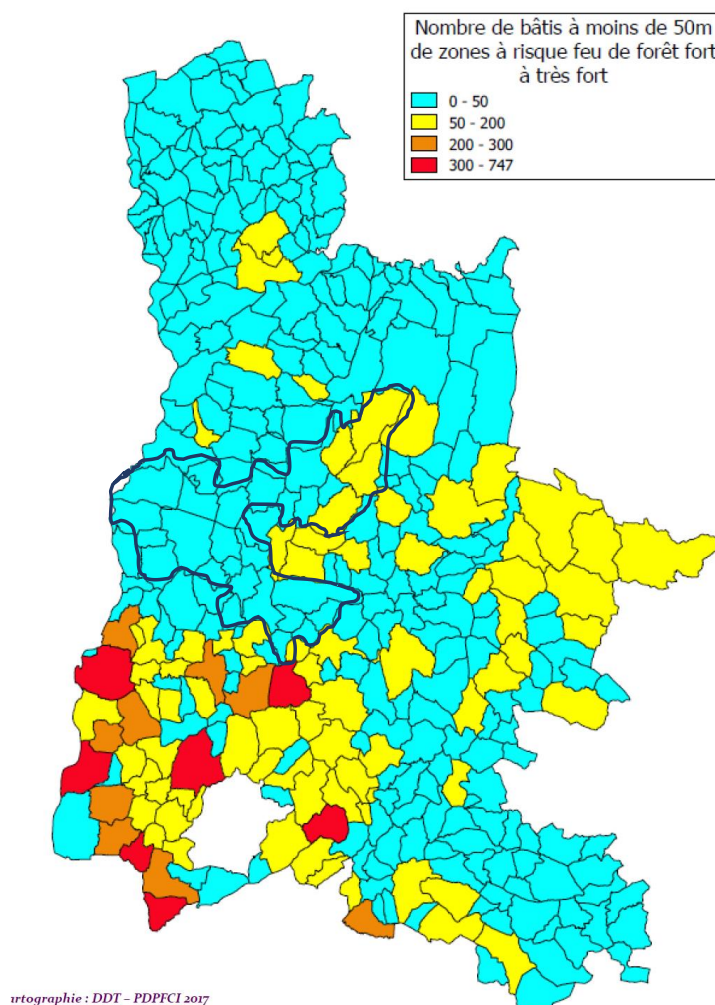


Figure 26 : Appréciation du risque feu de forêt par rapport aux enjeux sur les habitants (source : DDRM 2017)

● Transport de matières dangereuses (TMD)

Le transport par route est le plus courant : plus des $\frac{3}{4}$ des matières dangereuses transportées le sont par ce moyen, et la quasi-totalité des routes sont empruntées par des véhicules TMD (livraison d'usines, de stations-service, de fuel domestique, etc.). C'est aussi le mode de transport où les causes d'accident sont les plus nombreuses : état du véhicule, faute de conduite (conducteur ou tiers), etc.

Le transport par voie ferrée, plus sécurisé, peut se faire en vrac (citernes) ou dans des emballages tels que des jerricanes, fûts, sacs ou caisses.

Le transport par canalisations utilise un ensemble de conduites sous pression en acier soudé, de diamètres variables. Il permet le transport de fluides et de gaz sur de grandes distances, de façon

continue ou séquentielle. Les conduites sont généralement enterrées, ce qui les protège de certaines agressions tout en préservant les paysages.

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement sur toutes les voies de transport du territoire. Cependant, certains axes présentent une potentialité plus forte que les autres du fait de l'importance du trafic : autoroutes et routes nationales.

● **Risque industriel**

Il existe un certain nombre d'établissements dangereux soumis à réglementation spécifique sur le département, et **notamment 2 sites SEVESO seuil bas à Lorient sur Drôme** (Antargaz et Corima, ce dernier étant en cours de classement lors de la réalisation du DDRM 2017).

● **Risque nucléaire**

Les activités nucléaires sont définies par le code de la santé publique comme « les activités comportant un risque d'exposition des personnes aux rayonnements ionisants lié à la mise en œuvre soit d'une source artificielle, qu'il s'agisse de substances ou de dispositifs, soit d'une source naturelle, qu'il s'agisse de substances radioactives naturelles ou de matériaux contenant des radionucléides naturels... ». Ces activités nucléaires incluent celles qui sont menées dans les installations nucléaires de base (INB) et dans le cadre du transport des substances radioactives, ainsi que dans les domaines médical, vétérinaire, industriel et de recherche.

Les activités nucléaires sont exercées de façon à prévenir les accidents, mais aussi à en limiter les conséquences. Malgré toutes les précautions prises, un accident ne peut jamais être exclu et il convient de prévoir, tester et réviser régulièrement les dispositions nécessaires pour faire face et gérer une situation d'urgence radiologique.

Le territoire est concerné par 4 sites nucléaires, implantés ailleurs dans le département ou à proximité :

- **le Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Cruas-Meyssac : 12 communes de la CCVD sont concernées par le rayon d'action du Plan Particulier d'Interventions de ce site,**
- le site du Tricastin,
- la société AREVA NP Romans,
- le Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Saint Alban/Saint Maurice.

● **Risque de rupture de barrage**

A la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage une inondation de nature à causer des dommages très importants, suite au déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

Dans le département de la Drôme, les aménagements suivants sont concernés :

- Aménagement CNR de Saint-Vallier comportant l'usine de Gervans et le barrage d'Arras,
- Aménagement CNR de Péage de Roussillon comportant l'usine de Sablons et le barrage de Saint-Pierre-de-Boëuf,
- Aménagement CNR de Bourg-lès-Valence comportant l'usine de Bourg-lès-Valence, le barrage de La Roche de Glun et le barrage de l'Isère,

- Aménagement CNR de Baix-le-Logis-Neuf comportant l'usine de Logis-Neuf et le barrage du Pouzin,
- Aménagement CNR de Beauchastel comportant l'usine de Beauchastel et le barrage de Charmes,
- Aménagement CNR de Montélimar comportant l'usine de Châteauneuf-du-Rhône et le barrage de Rochemaure,
- Aménagement CNR de Donzère-Mondragon comportant le barrage de Donzère.

Ces aménagements pourraient impacter a priori l'ensemble des communes limitrophes du fleuve Rhône, mais l'absence d'étude sur l'onde de submersion ne permet pas aujourd'hui de lister précisément les communes concernées par le risque de rupture de barrage.

Par ailleurs, plusieurs communes sont concernées par l'onde de submersion qui résulterait de la rupture de barrages situés en Isère, en Savoie et dans le Jura : ce sont les barrages du Sautet, de Monteynard, de Grand'Maison, de Tignes, de Roselend et de Vouglans. Tous ces barrages sont soumis à PPI.

● **Synthèse**

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
• Plusieurs PPR et PPI instruits • PAPI	Territoire exposé aux risques de • séismes, • inondation, • mouvement de terrain, • feu de forêt, • risque nucléaire, • rupture de barrage, • transport de matières dangereuses, • risque industriel	• PPR, PAPI, PPI • Plan de secours

1.4.5.2 **Risques sanitaires**

● **Risques sanitaires liés à l'utilisation des produits phytosanitaires (ou pesticides)**

Les produits phytosanitaires représentent un risque sanitaire notamment pour les personnes très exposées comme les agriculteurs. Dans le cadre d'une exposition répétée, des études mettent en évidence des liens entre les pesticides et certaines maladies telles que les cancers, troubles de la reproduction, pathologies neurologiques, troubles de l'immunité, troubles ophtalmologiques, pathologies cardiovasculaires, pathologies respiratoires et troubles cutanés. Les effets de l'ingestion par les eaux de consommation sont encore peu connus.

● *Risques sanitaires liés à la pollution à l'ozone*

La pollution à l'ozone est notamment due aux transports qui génèrent une pollution dite photo-oxydante. En effet, les transports engendrent la production de gaz qui, liés à l'ensoleillement (donc majoritairement en période estivale), vont transformer de l'oxygène en ozone. Ainsi, sur l'année, la courbe de mesure de l'ozone est en forme de « cloche » avec des concentrations maximales observées sur les mois d'été. L'ozone va toucher principalement les personnes dites sensibles : enfants, personnes âgées, asthmatiques et insuffisants respiratoires. Les effets sur la santé varient selon le niveau et la durée d'exposition et le volume d'air inhalé et comportent plusieurs manifestations possibles : toux, inconfort thoracique, gêne douloureuse en cas d'inspiration profonde, mais aussi essoufflement, irritations nasale, oculaire et de la gorge.

● *Risques sanitaires liés aux particules fines*

Les connaissances actuelles, issues des études épidémiologiques, biologiques et toxicologiques disponibles, permettent d'affirmer que l'exposition à la pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même s'ils restent difficiles à appréhender précisément.

De récentes études montrent que l'exposition aux très fines particules réduit de 5 à 7 mois l'espérance de vie des résidents de plus de 30 ans des grandes agglomérations françaises.

Ce point est détaillé au paragraphe 2.3 de ce chapitre.

● *Risques sanitaires liés aux pollens et particulièrement à l'ambroisie*

D'après le Profil Environnemental Régional, la région Rhône-Alpes est, comme toutes les régions françaises, concernée par la présence dans l'air de pollens, à l'origine d'allergies qui concernent de nombreux habitants. Les pollens de graminées sont présents d'avril à septembre avec un pic entre mai et juin, sur l'ensemble du territoire. Ils ont un fort potentiel allergisant.

Par ailleurs, il existe une problématique liée au pollen de l'ambroisie, plante invasive de plus en plus présente en Rhône-Alpes. Elle s'est d'abord développée dans le couloir rhodanien, mais est aujourd'hui présente sur l'ensemble de la région excepté l'extrême est en haute montagne ainsi que le sud de l'Isère et les Baronnies. Au moment de sa floraison d'août à septembre, cette plante libère une grande quantité de pollen au fort pouvoir allergisant : il est estimé que 6 à 12% de la population est allergique. Dès que la concentration en pollen atteint 5 grains par m³ d'air, les personnes sensibles peuvent développer rhinites, conjonctivites, trachéites, voire asthme, urticaire, ou eczéma. Les coûts de santé imputés à l'ambroisie en région ont été estimés à plus de 40 millions d'euros selon un rapport de l'Observatoire régional de la santé en 2017. La prolifération de l'ambroisie en région est telle que l'on se situe désormais dans une logique de gestion et non d'endiguement. Au-delà des informations diffusées à la population et aux collectivités, la mise en place de référents ambroisie locaux est en cours en région afin de coordonner les diverses actions de limitation de son développement le long des routes, dans les espaces verts, les espaces agricoles, les terrains en friche et chantiers, les zones pavillonnaires... De plus, le Plan régional santé environnement 2 comprend plusieurs actions relatives à l'ambroisie (mise en place de référents, création de comités de pilotage dans chaque département et à l'échelle régionale). Au niveau national, un comité de pilotage de surveillance de l'ambroisie a été créé au Sénat à l'initiative d'élus rhônalpins.

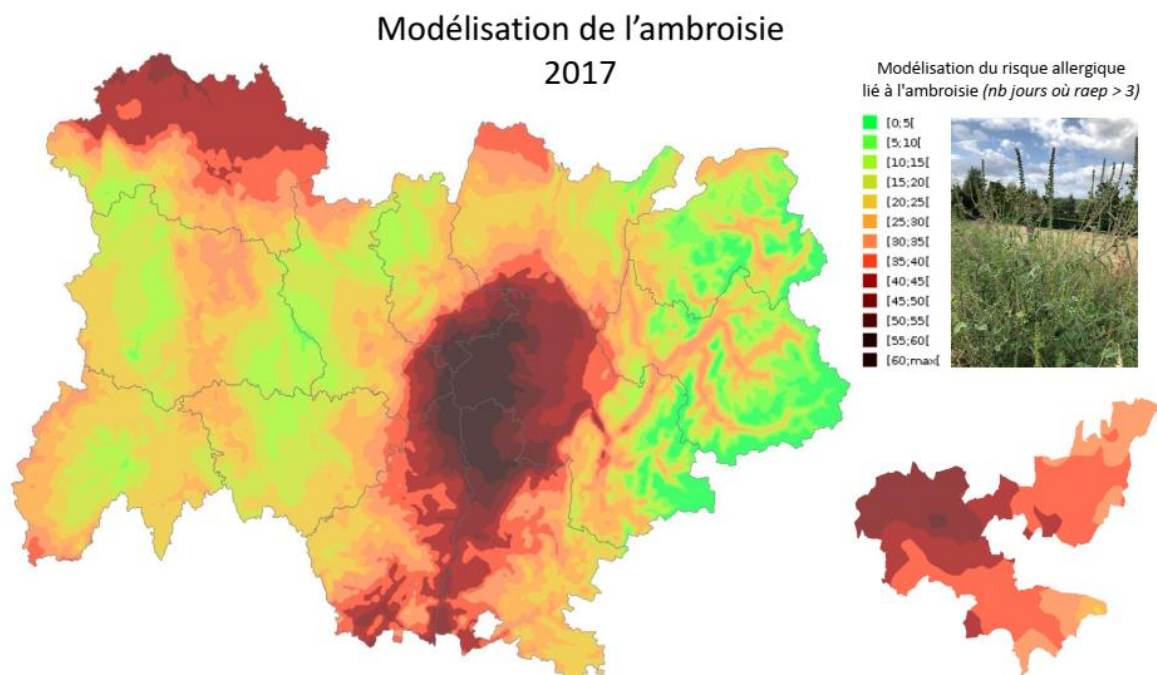


Figure 27 : Modélisation du risque allergique lié à l'ambrosie par le nombre de jours où le risque allergique d'exposition aux pollens d'ambrosie est supérieur à 3, en 2017 (source : ATMO Auvergne Rhône-Alpes)

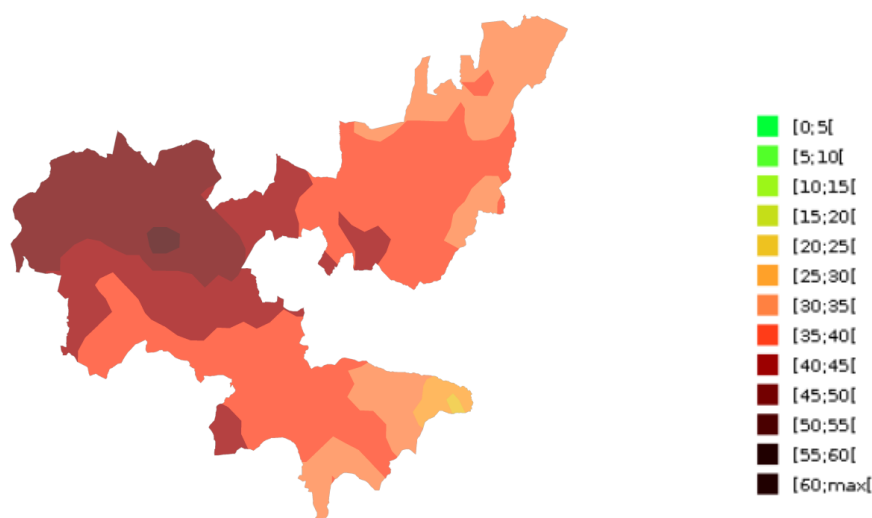


Figure 28 : Modélisation du risque allergique lié à l'ambrosie par le nombre de jours où le risque allergique d'exposition aux pollens d'ambrosie est supérieur à 3, en 2017, focus CCVD (source : ATMO Auvergne Rhône-Alpes)

L'ensemble du territoire est concerné par l'ambrosie, de façon importante.

Synthèse

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
	• Risques liés à l'usage des pesticides • Risques de problèmes respiratoires et allergiques	• PRSE

1.4.6 NUISANCES

1.4.6.1 Bruit

Le bruit reste aujourd'hui une des premières nuisances pour les habitants des zones urbaines. Celui des transports, souvent considéré comme une fatalité, est fortement ressenti. Celui du aux matériels des installations fait aussi partie des nuisances.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en cinq catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Elles concernent les routes nationales, départementales et communales, mais aussi les autoroutes concédées ou non et les voies ferrées. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.

Le classement sonore des voies de transport a été réalisé par la DDT de la Drôme. Il a été publié par arrêté préfectoral en novembre 2014.

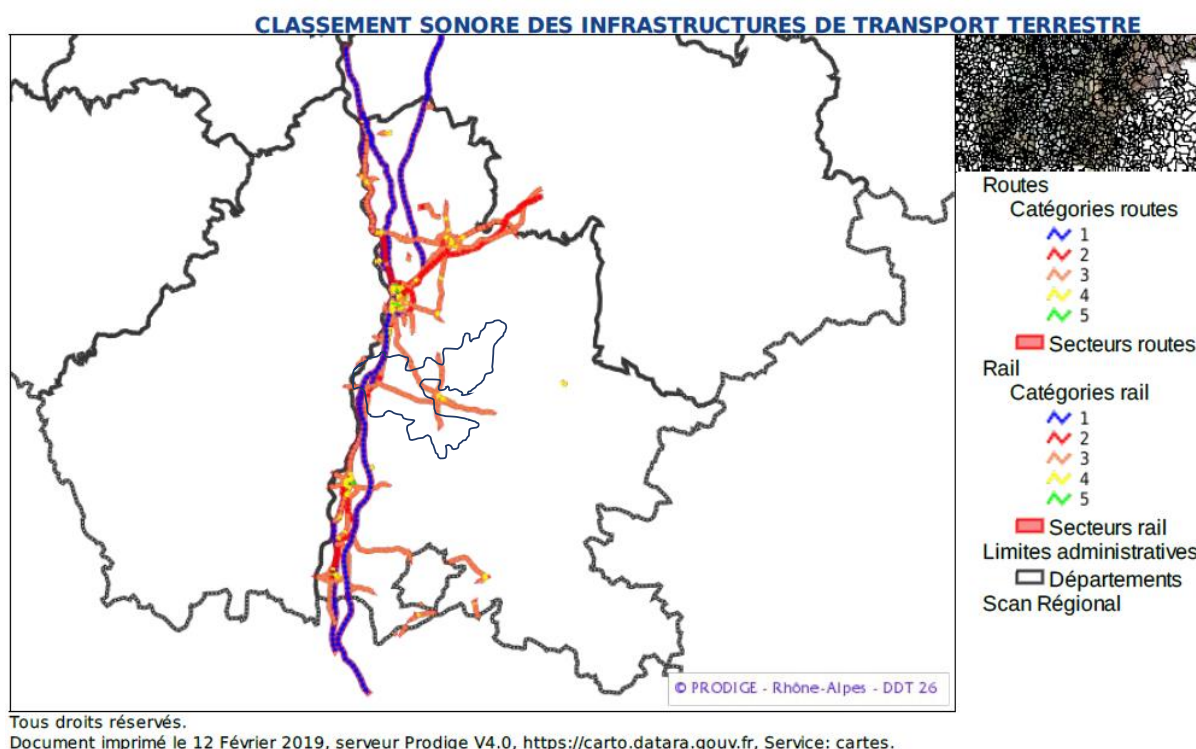


Figure 29 : classement sonore des voies routières (source : DDT 26)

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit l'élaboration de cartes de bruit et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Le PPBE État dans la Drôme 2^{ème} échéance (2015-2018) concerne les infrastructures routières nationales et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (soit 8200 véhicules par jour) et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains (soit 82 trains par jour). Pour la période 2015-2018, le document a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 08 janvier 2016.

1.4.6.2 Odeurs

Les sources de nuisances olfactives sont principalement d'origine industrielle, agricole et plus particulièrement d'élevage. Les systèmes d'épuration des eaux usées peuvent également être une source de nuisances olfactives.

Ce problème environnemental est parfois diffus et difficile à maîtriser. Par ailleurs, compte tenu du seuil de perception très faible pour certaines molécules, les solutions peuvent être techniquement complexes et malaisées à mettre en œuvre pour des PME-PMI.

Bien que les odeurs, à l'exception de celles liées au trafic routier, ne présentent généralement pas de risques sanitaires directs (concentrations inférieures aux doses toxiques), elles semblent pouvoir déclencher divers symptômes en agissant sur certains mécanismes physiologiques et contribuent ainsi à une mauvaise perception de la qualité de vie.

Les odeurs sont dans la majorité des cas, une nuisance locale. **Il n'existe pas de liste exhaustive des points de nuisances olfactives à l'échelle du département.**

1.4.6.3 *Nuisances visuelles*

Les nuisances visuelles sont notamment dues aux installations et zones industrielles mais également aux dépôts sauvages, et ont un caractère local. **Il n'existe pas de liste officielle de nuisances visuelles au niveau du département.**

Synthèse

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
• Cartographie des voies bruyantes • PPBE	• Nuisances liées aux installations et aux grands axes de transport • Nuisances olfactives liés aux zones industrielles, aux élevages et aux épandages agricoles	• PPBE • PDU • PLU • SCoT

2 ETAT INITIAL DE LA QUALITE DE L'AIR, DE L'ENERGIE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le climat, l'air et l'énergie sont traités à part et de manière différente, car ce sont les thèmes considérés par le PCAET.

Les données suivantes sont issues du diagnostic air, énergie, climat réalisé dans le cadre du PCAET.

2.1 LES EMISSIONS DE GES

2.1.1 SUBSTANCES RELATIVES A L'ACCROISSEMENT DE L'EFFET DE SERRE ET METHODOLOGIE

Le protocole de Kyoto mentionne six gaz à effet de serre dus à l'activité humaine : le gaz carbonique (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), les hydrofluorocarbones ou HFC, les hydrocarbures perfluorés ou PFC et l'hexafluorure de soufre ou SF₆.

Plutôt que de mesurer les émissions de chacun des gaz, il est préférable d'utiliser une unité commune : l'équivalent CO₂ ou l'équivalent carbone, les émissions pouvant être indifféremment exprimées en l'une ou l'autre (seul le poids moléculaire est différent). L'équivalent CO₂ permet de définir le potentiel de réchauffement global (PRG). Sa valeur est de 1 pour le dioxyde de carbone qui sert de référence. Le PRG d'un gaz est le facteur par lequel il faut multiplier sa masse pour obtenir une masse de CO₂ qui produirait un impact équivalent sur l'effet de serre. Par exemple, pour le méthane, le PRG est de 25, ce qui signifie qu'il a un pouvoir de réchauffement 25 fois supérieur au dioxyde de carbone (pour une même quantité de carbone), sur 100 ans, d'après le 4^{ème} rapport du GIEC. Il faut cependant avoir à l'esprit que les PRG sont plus ou moins importants selon l'horizon temporel retenu : à horizon temporel 20 ans, le PRG du méthane est de 72.

Pouvoirs de réchauffement global (PRG) des gaz à effet de serre (GES) pris en compte par le protocole de Kyoto		Durée de vie (an)
Dioxyde de carbone (CO ₂)	1	50-200
Méthane (CH ₄)	25	12 (+ ou -3ans)
Oxyde nitreux (N ₂ O)	298	120 ans
Hydrocarbures perfluorés (PFC)	7 400 à 12 200	Supérieur à 50 000 ans
Hydrofluorocarbones (HFC)	120 à 14 800	De 1 à 50 pour les HFC32, 125, 134a, 143a et 152a
Hexafluorure de soufre	22 800	3 200

Tableau 7 : Pouvoirs de réchauffement global des gaz à effet de serre (CITEPA – mis à jour septembre 2015)

Il est à noter que dans les données suivantes, issues d'OREGES, seuls le dioxyde de carbone, le méthane et l'oxyde nitreux sont pris en compte. Les émissions des GES non comptabilisées sont estimées représenter moins de 5% des émissions totales. De plus, à l'exception de la production électrique, seules les émissions qui ont lieu sur le territoire sont comptabilisées.

2.1.2 LES EMISSIONS DU TERRITOIRE

En 2017, sur le territoire de la CCVD, **237 ktéq CO₂ ont été émises, soit 7,9 téqCO₂/hab**, y compris autoroute A7 (source OREGES).

A titre indicatif, la moyenne régionale est de 6,6 téq CO₂/hab (source OREGES).

Ces émissions proviennent pour l'essentiel des secteurs du transport (59%, dont plus de la moitié provient du trafic de l'autoroute A7), de l'agriculture (21%) et le résidentiel (12%). Les autres secteurs contribuant à ces émissions sont l'industrie (3%) et le tertiaire (5%).

2.1.3 ÉVOLUTION AU COURS DES DERNIERES ANNEES

Ces émissions, évaluées depuis 1990, montrent qu'après une constante augmentation entre 1990 et 2005 (+15%), les émissions de GES ont légèrement baissé entre 2005 et 2010 pour se stabiliser au niveau actuel, c'est-à-dire entre 230 et 240 kteq CO₂.

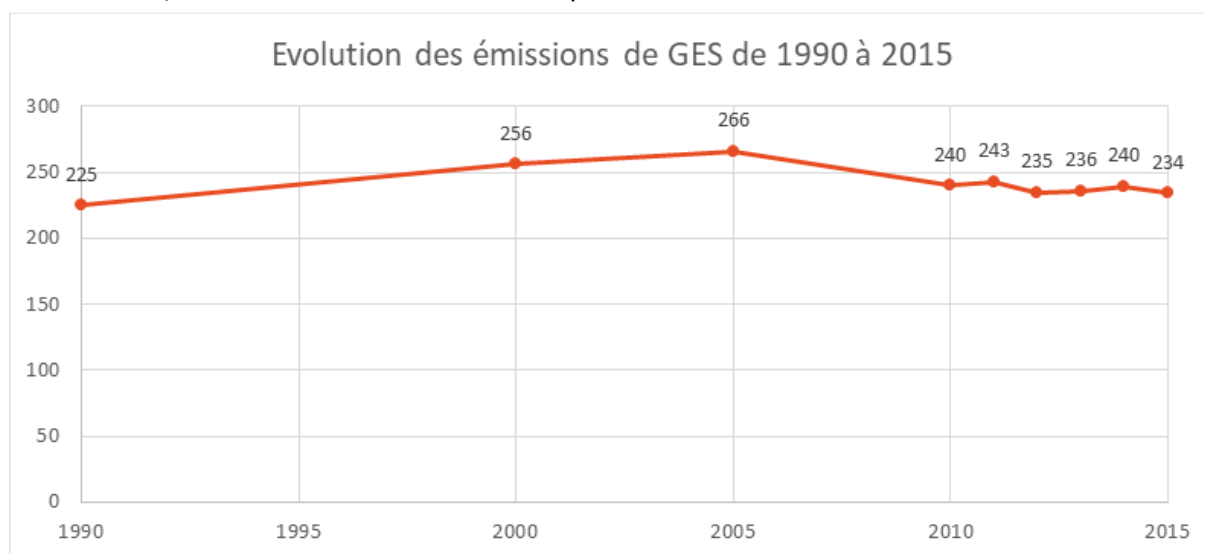


Figure 30 : évolution des émissions de GES du territoire (source : OREGES)

2.1.4 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les gaz à effet de serre (GES) absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre. Leur accumulation dans l'atmosphère contribue à l'effet de serre et à l'augmentation des températures. Cela induit un changement climatique, qui impacte fortement et diversement l'environnement.

Le « diagnostic air, énergie, climat » de février 2019 étudie en détail la vulnérabilité du territoire au changement climatique. On retiendra, en synthèse, les enjeux prioritaires suivants :

- **Sensibilité forte de la population** à l'augmentation du nombre de jours de chaleur et de sécheresse : exposition renforcée à l'ozone, stress hydrique, développement de problèmes sanitaires (nouveaux agents pathogènes, allergies...),
- **Sensibilité forte des milieux herbacés**, et par conséquence de **l'activité agricole**, à l'augmentation de la température et de la fréquence et durée des périodes de forte chaleur,
- Enfin, une **vulnérabilité accrue des peuplements forestiers**, due à la progression des ravageurs, au stress hydrique et à l'augmentation probable du nombre et de la gravité de phénomènes extrêmes (tempêtes et incendies notamment) .

D'autres enjeux importants sont également à prendre en compte dans la recherche d'adaptation, en particulier :

- Un renforcement de la **pression sur la ressource en eau**, utilisée pour l'eau potable, l'agriculture.
- **Biodiversité** : modification de l'habitat, évolution de la biodiversité au niveau végétal et donc animal,

- De façon générale, une augmentation du nombre et de la gravité de **phénomènes extrêmes** :
 - Inondations : dégâts renforcés par l'artificialisation des sols, impactant directement la population et les activités économiques,
 - Tempêtes : risques pour la population et la sylviculture.

2.2 RESSOURCES ENERGETIQUES

2.2.1 CONSOMMATION ENERGETIQUE

Les consommations sont évaluées en énergie finale.

D'après OREGES, **la consommation d'énergie finale du territoire atteint 971 GWh en 2015, soit 31 MWh/hab**, supérieure à la moyenne régionale de 29,2 MWh/hab en 2014 (source OREGES).

A titre indicatif, la moyenne nationale est de 27,8 MWh/hab en 2012 (source SOeS).

Selon les données 2015, les deux plus gros secteurs consommateurs d'énergie sont :

- le transport routier : 56% de la consommation finale, dont plus de la moitié est liée au trafic de transit sur l'autoroute A7,
- le bâtiment (résidentiel et tertiaire) : 31% de la consommation finale.

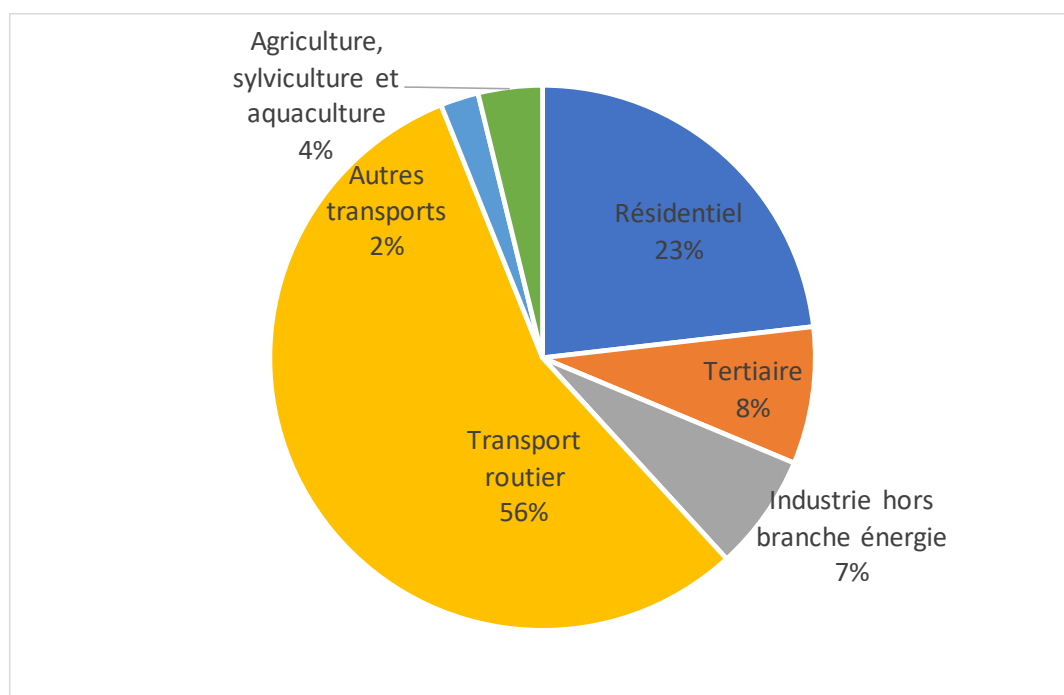


Figure 31 : consommation d'énergie par postes (source : OREGES 2015)

L'évolution des consommations énergétiques directes du territoire par habitant est en légère diminution ces dernières années. L'enjeu en termes de trajectoire est une réduction importante des consommations d'énergie, conformément à l'objectif de la loi de transition énergétique : division par deux de la consommation d'énergie finale d'ici 2050 par rapport à 2012.

Le territoire présente une forte dépendance aux énergies fossiles (pétrole et gaz fossile), à 71%, induisant une vulnérabilité économique aux variations du prix du baril de pétrole.

En 2015, l'autonomie énergétique illustrée par le rapport entre la production d'énergie renouvelable et la consommation totale en énergie est de 9 %.

2.2.2 PRODUCTION ENERGETIQUE

L'ensemble de la production EnR du territoire en 2015 s'élève à près de 80 GWh (énergie primaire).

Plus de 60% de cette production proviennent du bois énergie.

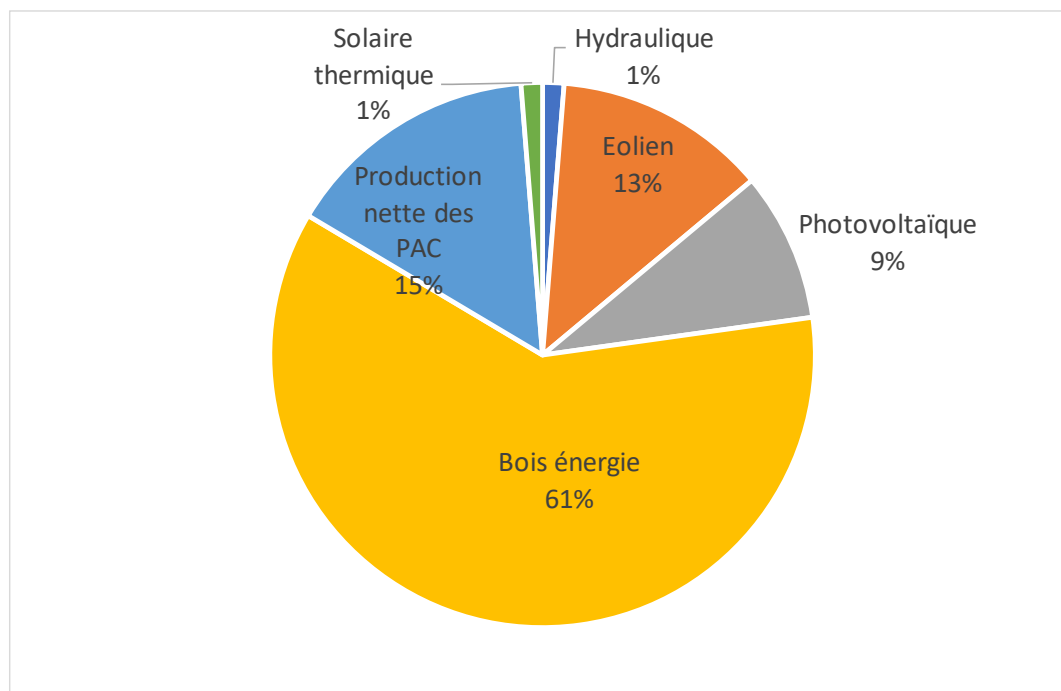


Figure 32 : Répartition de la production d'EnR de la CCVD en 2015 (OREGES)

Deux installations hydroélectriques sont présentes sur le territoire, dont une seulement depuis 2017 à Loriol sur Drôme (non comprise dans les données précédentes), d'une puissance installée de 6,6 MW (qui produit environ 17 GWh/an) et une installation de 200 kW à Montclar-sur-Gervanne.

Un site de production éolien est présent sur le territoire de la CCVD, sur la commune de La Répara-Auriples. C'est un parc de 2 éoliennes de 2,3 MW chacune. 3 parcs sont en projet, pouvant porter la capacité installée jusqu'à 34,5 MW.

2.2.3 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La consommation de ressources fossiles pour la production d'énergie ou les moteurs à combustion émet des Gaz à Effet de Serre (GES), qui ont un fort impact sur l'environnement (cf. le § consacré aux GES), ainsi que des polluants atmosphériques et des particules, qui ont un impact direct sur la qualité de l'air et la santé des populations et un impact indirect sur la qualité de l'eau et des sols (acidification, ...).

La production d'énergie renouvelable permet d'éviter ces impacts précédents, mais peut présenter également des impacts négatifs sur l'environnement :

- La production hydraulique peut présenter un impact sur les eaux superficielles (débit, étiage, ...) et sur la biodiversité associée, en particulier dans le cas de micro-hydraulique. En effet, la création de seuils et barrage a un impact fort sur la dynamique de la population aquatique et sur l'étiage. Ces nuisances ne se rencontrent pas dans le cas d'hydraulique au fil de l'eau,
- La production photovoltaïque au sol peut avoir un impact sur la biodiversité et sur les usages du sol,

- L'éolien peut avoir un impact sur le bruit, les paysages et la biodiversité,
- Le bois énergie peut avoir un impact sur la qualité de l'air (en particulier dans les cas de cheminées à faux ouverts ou d'anciens inserts), les paysages et la biodiversité.

2.3 AIR

2.3.1 QUALITE DE L'AIR DU TERRITOIRE

• *Dioxyde d'azote*

Les émissions de dioxyde d'azote sont concentrées dans le secteur autoroutier. Des dépassements réglementaires de la valeur limite sont notables uniquement au niveau du tracé de l'axe A7. Les concentrations sont élevées autour des autres axes mais respectent les valeurs réglementaires. Le reste du territoire est épargné avec des concentrations très faibles.



Figure 33 : moyenne annuelle des émissions de dioxyde d'azote (ATMO 2016)

• *Particules fines*

À la différence du dioxyde d'azote, les particules affectent de vastes territoires, pas uniquement le centre des grandes agglomérations et la bordure des voiries, qui restent cependant les territoires les plus exposés.



Figure 34 : moyenne annuelle des émissions de PM10 (ATMO 2016)

La moyenne annuelle des concentrations de PM10 est inférieure à la valeur limite sur la totalité du territoire avec une différence marquée entre l'ouest et l'est. En effet, l'ouest plus urbanisé et sous l'influence de la vallée du Rhône, est soumis à des concentrations en particules plus élevées. L'est, plus rural, reste plus préservé à ce polluant. Environ 6% de la population du territoire est exposé à un dépassement de la valeur recommandée par l'OMS.

Pour les PM2,5, dont l'effet sur la santé est plus impactant que les PM10, car leur diamètre plus petit leur permet de pénétrer ainsi plus profondément dans l'appareil respiratoire, la différence est/ouest est encore plus marquée que pour les PM10. Seul le nord-ouest du territoire est exposé à des concentrations supérieures à la valeur recommandée par l'OMS, quand le reste du territoire reste sur des « faibles » concentrations. A l'instar des PM10, la population n'est pas exposée à des dépassements de valeurs limites. Un pourcentage plus élevé de la population (42%) dépasse cependant les valeurs recommandées par l'OMS.

Les problématiques à traiter sont :

- le chauffage au bois à foyer ouvert, ou ancien et donc peu performant,
- le brûlage à l'air libre des déchets verts,
- le transport dans une moindre mesure.

● Ozone

L'ozone est un polluant secondaire qui se forme sous l'action de la chaleur et du soleil, à partir d'une réaction chimique entre les COV et le NO_2 . Les fortes concentrations concernent surtout les zones rurales et ensoleillées, car en milieu urbain, une recombinaison chimique entraîne une diminution de la concentration en ozone. Pour faire baisser les concentrations d'ozone sur le long terme, il faut donc diminuer les émissions d'oxyde d'azote (transports routiers) et de composés organiques volatiles (résidentiel, transports routiers, industrie).

Les transports sont le principal émetteur de NOx (à 80%, en lien avec la consommation quasi exclusive de combustibles fossiles).

Le secteur résidentiel est le principal émetteur de particules PM2,5, en lien avec le chauffage individuel au bois et le brûlage à l'air libre de déchets verts, de SO2 et le 2nd émetteur, après l'industrie, de COVNM.

Le secteur industriel est le principal émetteur de COVNM.

L'agriculture est l'émetteur quasi exclusif d'ammoniac et le principal émetteur de PM 10.

Il est à noter que les concentrations de dioxyde de soufre sont très faibles et ne constituent pas un enjeu fort sur le territoire.

2.3.2 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La qualité de l'air est un indicateur environnemental en tant que tel.

A ce titre, la synthèse des forces et faiblesses est la suivante :

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
Assez bon bilan en dioxyde d'azote et en PM10	- Emissions importantes d'ozone - Problématique de dépassement de la valeur OMS pour les particules PM 2,5	- SRCAE - PCAET

La pollution de l'air a des impacts sur la santé humaine et animale, mais aussi végétale.

La pollution de l'air est classée cancérigène par l'OMS, et est l'une des principales causes environnementales de décès dans le monde. Les effets sur la santé d'une pollution chronique sont l'apparition ou l'aggravation de cancers, pathologies cardiovasculaires et respiratoires, troubles neurologiques, du développement, etc. La pollution chronique est plus impactante sur la santé publique que l'exposition ponctuelle lors des pics de pollution.

Les impacts de la pollution atmosphériques sont nombreux. En synthèse :

- l'ozone affecte le métabolisme et la croissance de certains végétaux, et peut influencer sur la rentabilité agricole ;
- les émissions d'oxyde d'azote et de dioxyde de soufre, via les pluies acides, perturbent la photosynthèse (par décomposition de la chlorophylle) et l'absorption de sels minéraux (acidification et perte de fertilité des sols). Ce phénomène dépasse largement les zones d'émissions des polluants incriminés ;
- Les dépôts azotés acidifient et génèrent une eutrophisation des milieux. Ceci favorise le développement des espèces nitrophiles et la disparition des autres espèces vulnérables à un excès d'azote, et menace donc la biodiversité, notamment dans le Sud Est de la France et certaines zones de montagne.

3 DETERMINATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Comme expliqué au 1.3 du chapitre I, les enjeux environnementaux vont être mis en avant par le croisement de la sensibilité environnementale du territoire et de l'impact des thématiques du PCAET, comme indiqué dans la figure suivante,

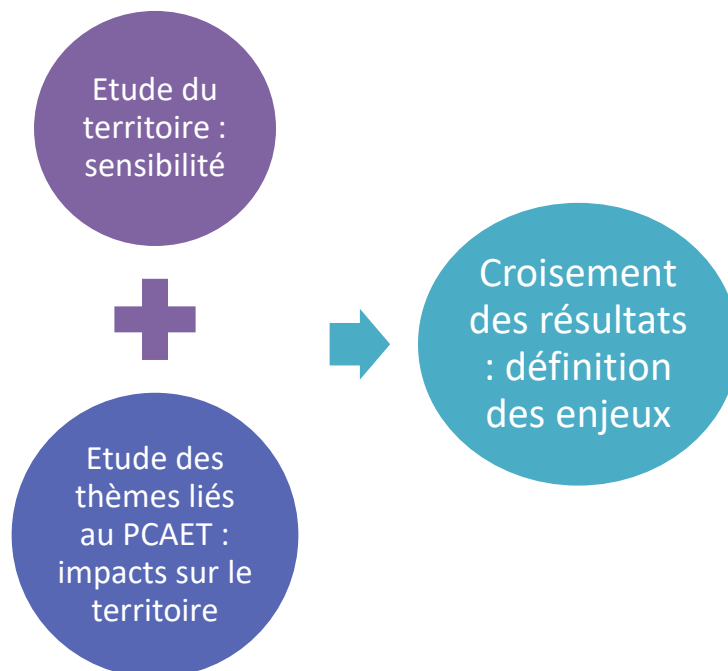


Figure 37 : Schéma de croisement de la sensibilité du territoire et des impacts des thèmes du PCAET, afin de déterminer des enjeux

Les enjeux obtenus sont hiérarchisés : ceux à impact faible, modéré, fort.

3.1 RECAPITULATIF DES RICHESSES ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE

Le tableau ci-après présente une synthèse des forces et faiblesses du territoire, de la localisation territoriale des enjeux et des objectifs de référence (détaillées au chapitre 3). Cette synthèse est présentée selon les 3 types de milieu décrits précédemment.

La dernière colonne de cette synthèse qualifie la sensibilité du territoire selon les différentes dimensions de l'environnement, en forte ou faible (+ ou -). Il n'existe pas de méthodologie pour évaluer cette sensibilité, elle s'apprécie par rapport à des référentiels nationaux (comment se positionne le département vis-à-vis de moyennes nationales), et/ou par rapport à l'importance des forces et faiblesses, et/ou par le nombre d'objectifs de référence.

Dimensions de l'environnement	Sous-domaine	Etat initial de l'environnement		Localisation des enjeux	Politique d'amélioration	Proposition de sensibilité
		Les richesses	Les faiblesses			
Milieus physiques	Eau	Réseau important et varié Rivière Drôme particulièrement conservée à l'état naturel Majorité des eaux superficielles peu concernées par les pesticides Eaux de baignade de bonne qualité Eau potable globalement de bonne qualité	Eaux souterraines et superficielles d'une partie du territoire vulnérables aux nitrates Eaux souterraines d'une partie du territoire concernées par les pesticides Déficit hydrique chronique	local	SDAGE/ SAGE/ contrat de milieu/ périmètre de protection	forte
	Sol et sous-sols		4 sites pollués ou potentiellement pollués	Local		faible
	Air	Assez bon bilan en dioxyde d'azote et en PM10	Emissions importantes d'ozone Problématique de dépassement de la valeur OMS pour les particules PM 2,5	Global/local	SRCAE/PCAET	forte
Milieus naturels	Biodiversité et milieux naturels	1 partie du territoire en ZNIEFF, 9 zones Natura 2000, 1 parc naturel régional, 1 réserve naturelle nationale, 2 arrêtés de protection du biotope, politique engagée des ENS	Milieus fragiles	Local	SRCE, directive habitat, politique ENS, TVB	forte

Milieu humain	Occupation des sols et paysages	Territoire peu marqué par l'urbanisation Diversité de paysages	Risque de banalisation par artificialisation	Global	SCoT/PLUi/Atlas des Paysages	modérée
	Matières premières	Grande diversité géologique	Pression sur les ressources naturelles : 7 carrières en activité	local	Cadre régional des carrières, Schéma départemental des carrières	faible
	Activités humaines	Surface boisée importante Volonté de diminution des impacts environnementaux de l'agriculture	Présence d'anciennes décharges le long de la Drôme Risque de surfréquentation touristique Coupes à blanc	local	PAEC/politique de gestion des déchets	forte
	Patrimoine culturel	15 monuments classés ou inscrits, 5 sites classés ou inscrits		local		faible
	Risques naturels, technologiques et sanitaires	Plusieurs PPR et PPI instruits, PAPI	Territoire exposé aux risques de : mouvement de terrains (notamment retrait-gonflement des argiles), séisme, inondation, transport de marchandises dangereuses, feu de forêt, risque nucléaire, rupture de barrage, risque industriel Risques de problèmes respiratoires et allergiques, risques liés à l'usage des pesticides	Global/local	PPR, PAPI, PPI, Plans de secours/PRSE2	forte
	Nuisances	Cartographie des voies bruyantes par la DDT, PPBE local	Nuisances de bruit et de trafic liées aux installations et aux grands axes de transport Nuisances visuelles et olfactives liées aux zones industrielles, aux élevages et aux épandages agricoles	Local	PPBE, PLUi, PDU, SCoT	modérée

On constate que le territoire présente une forte sensibilité au niveau :

- des eaux,
- de la biodiversité,
- des activités humaines,
- des risques naturels et technologiques.

3.2 SYNTHÈSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DES ÉMISSIONS DE GES ET DE LA GESTION DE L'ÉNERGIE

Le tableau suivant présente les impacts sur l'environnement des émissions de GES (et donc du changement climatique qui en découle) et de la gestion de l'énergie, en particulier de la production d'énergie renouvelable, la consommation d'énergie fossile ayant un impact direct sur les émissions de GES.

Dimensions de l'environnement	Sous-domaine	Impacts GES (produits entre autre par la consommation d'énergie fossile)/ changement climatique	Impacts de la production d'énergie renouvelable
Milieux physiques	Eau	fort sur la ressource en eau	notable si énergie hydraulique hors au fil de l'eau
	Sol et sous-sols		notable si photovoltaïque au sol
	Air	fort	notable si chauffage au bois à foyer ouvert
Milieux naturels	Biodiversité et milieux naturels	fort	notable si photovoltaïque au sol ou éolien ou bois énergie
Milieu humain	Occupation des sols et paysages		notable si éolien ou bois énergie
	Matières premières		
	Activités humaines	fort sur le milieu agricole et la forêt	
	Patrimoine culturel		
	Risques naturels, technologiques et sanitaires	fort : augmentation phénomènes extrêmes	
	Nuisances		notable si éolien

Tableau 8 : impacts des GES/changement climatique et de la production d'énergie renouvelable sur l'environnement

3.3 CARACTERISATION DES ENJEUX

Le croisement de la sensibilité de l'environnement, synthétisée précédemment au paragraphe 3.1, et des impacts potentiels en lien avec les thématiques du PCAET sur l'environnement, présentés dans le tableau précédent, permet d'obtenir la hiérarchisation des enjeux environnementaux de la production de GES et de la consommation d'énergie, de la façon suivante :

Croisement sensibilité / impact		Sensibilité		
		Faible	Modéré	Fort
Impact	Faible	Faible	Faible à modéré	Modéré
	Modéré	Faible à modéré	Modéré	Modéré à fort
	Fort	Modéré	Modéré à fort	Fort

Cette caractérisation est la suivante :

Dimensions de l'environnement	Sous-domaine	Proposition de sensibilité	Impacts GES (produits entre autre par la consommation d'énergie fossile) / changement climatique	Enjeux
Milieux physiques	Eau	forte	fort	fort
	Sol et sous-sols	faible	faible	faible
	Air	forte	fort	fort
Milieux naturels	Biodiversité et milieux naturels	forte	fort	fort
Milieu humain	Occupation des sols et paysages	modérée	faible	faible à modéré
	Matières premières	faible	faible	faible
	Activités humaines	forte	fort	fort
	Patrimoine culturel	faible	faible	faible
	Risques naturels, technologiques et sanitaires	forte	fort	fort
	Nuisances	modérée	faible	faible à modéré

Tableau 9 : caractérisation des enjeux

Les enjeux significatifs (enjeux modérés à forts et enjeux forts) sont donc :

- l'air,
- l'eau,
- les activités humaines,
- la biodiversité et les milieux naturels,
- les risques naturels, technologiques et sanitaires.

Il faut également garder à l'esprit que certains types de production d'énergie renouvelable peuvent avoir un impact notable sur :

- les paysages,
- les nuisances,
- les sols.

Ces différents enjeux feront l'objet d'une attention particulière par la suite.

4 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT : LE SCENARIO TENDANCIEL

Ce chapitre évalue les évolutions tendanciennes si **le PCAET n'était pas mis en œuvre**.

4.1 DESCRIPTION DU SCENARIO TENDANCIEL

L'évolution de la consommation énergétique se base sur les projections tendanciennes du scénario 2017 de l'Association négaWatt, déclinées sur le territoire au prorata de sa consommation énergétique et de sa production d'énergie renouvelable de 2015. L'accroissement de la population de 0,9 est issu des projections de l'INSEE.

Cette évolution tendancielle prévoit une faible réduction des consommations d'énergie par habitant en maintenant la dynamique actuelle. Au final, **en 2050, la consommation d'énergie finale diminuerait de 7% par rapport à 2015**.

4.2 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DU SCENARIO TENDANCIEL

La consommation d'énergie diminue dans le scénario tendanciel. **Les impacts sur l'environnement seront donc légèrement moins importants que dans la situation actuelle.**

Il faut cependant garder à l'esprit que la problématique GES/changement climatique est globale et que même si la consommation d'énergie du territoire, et donc les émissions de GES associées, sont un peu plus faibles, la vulnérabilité au changement climatique reste la même. L'analyse est donc la même que pour l'état des lieux :

Dimensions de l'environnement	Sous-domaine	Impacts GES (produits entre autre par la consommation d'énergie fossile)/ changement climatique	Impacts de la production d'énergie renouvelable
Milieux physiques	Eau	fort sur la ressource en eau	notable si énergie hydraulique hors "au fil de l'eau"
	Sol et sous-sols		notable si photovoltaïque au sol
	Air	fort	notable si chauffage au bois à foyer ouvert
Milieux naturels	Biodiversité et milieux naturels	fort	notable si photovoltaïque au sol ou éolien ou bois énergie
Milieu humain	Occupation des sols et paysages		notable si éolien ou bois énergie
	Matières premières		
	Activités humaines	fort sur le milieu agricole et la forêt	
	Patrimoine culturel		
	Risques naturels, technologiques et sanitaires	fort : augmentation phénomènes extrêmes	
	Nuisances		notable si éolien

Tableau 10 : impacts des GES/changement climatique et de la production d'énergie renouvelable sur l'environnement pour le scénario tendanciel

Ce scénario sert de base de comparaison avec les autres scénarios étudiés par la suite.

CHAPITRE III - ETUDE DU SCENARIO

1 PRESENTATION DU SCENARIO DE LA CCVD

La définition des objectifs énergétiques s'appuie sur le diagnostic territorial évaluant les consommations et productions d'énergies renouvelables actuelles et potentielles en 2050. Ce travail repose sur les données spécifiques au territoire, et en confrontant cette évaluation à l'analyse d'experts du territoire. Ce travail a été suivi d'une consolidation de trajectoires énergétiques s'appuyant sur le dispositif Destination TEPos, pour préciser le point d'étape pour l'année 2030.

Ce scénario est comparé au scénario « Tendanciel », basé sur l'absence de politique volontariste en matière air, énergie, climat, étudié précédemment.

La figure suivante illustre la traduction d'une transition énergétique réussie pour la CCVD à travers :

- Une déclinaison du scénario négaWatt au regard des caractéristiques spécifique du territoire de la CCVD,
- Un ajustement de la trajectoire et du point d'étape 2030 au regard des objectifs sectoriels que se donne le territoire.

Ce point d'étape est donc obtenu en additionnant les objectifs sectoriels (résidentiel, transport, etc.) quantitatif (nombre de logements rénovés, nombre de report modal alternatif à la voiture individuelle, etc.) et par filière (nombre d'éoliennes installées, surface de panneaux solaires, etc.).

De nombreux paramètres, locaux mais aussi régionaux et nationaux, ont donc été considérés pour déterminer la trajectoire d'évolution des consommations énergétiques (capacité d'agir du territoire, économie, démographie, emplois, politique de l'Etat et de la région...).

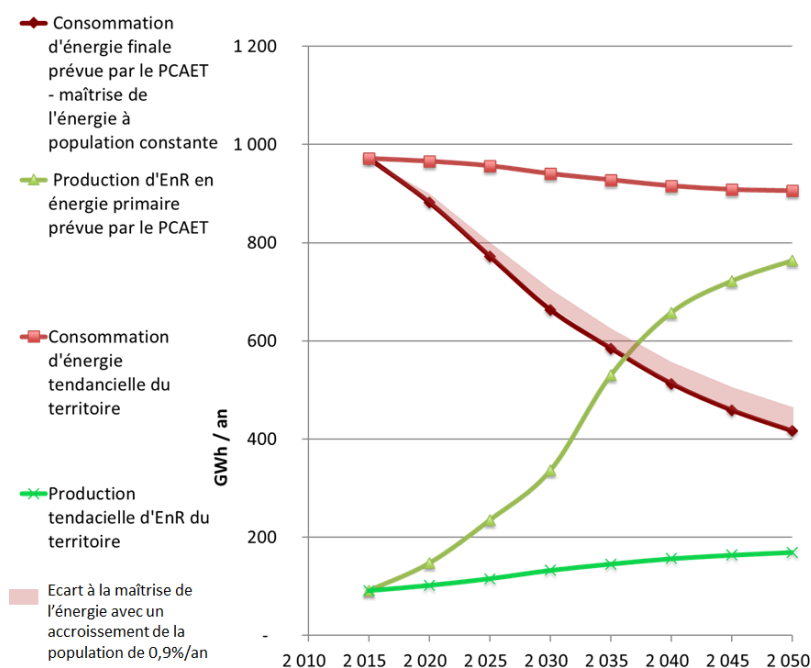


Figure 38 : scénarisation de trajectoires énergétiques pour la CCVD

Ces objectifs sont issus du choix des élus de la CCVD, co-construit avec les acteurs du territoire, et s'appuient sur la méthode Destination TEPos. Destination TEPos est un outil prospectif permettant à

partir d'un diagnostic territorial établissant les potentiels de maîtrise de l'énergie et les potentiels de développement des énergies renouvelables, de définir une trajectoire énergétique territoriale.

La CCVD vise ainsi une trajectoire, par rapport à 2015, menant à une réduction de 32 % la consommation d'ici 2030 et une multiplication par 3,7¹ de la production d'énergie renouvelable.

1.1 IMPACTS DU SCENARIO EN TERMES DE CONSOMMATION ENERGETIQUE

Répartie selon les secteurs, la baisse de la consommation d'énergie dans le scénario de la CCVD serait la plus importante dans le transport et le résidentiel :

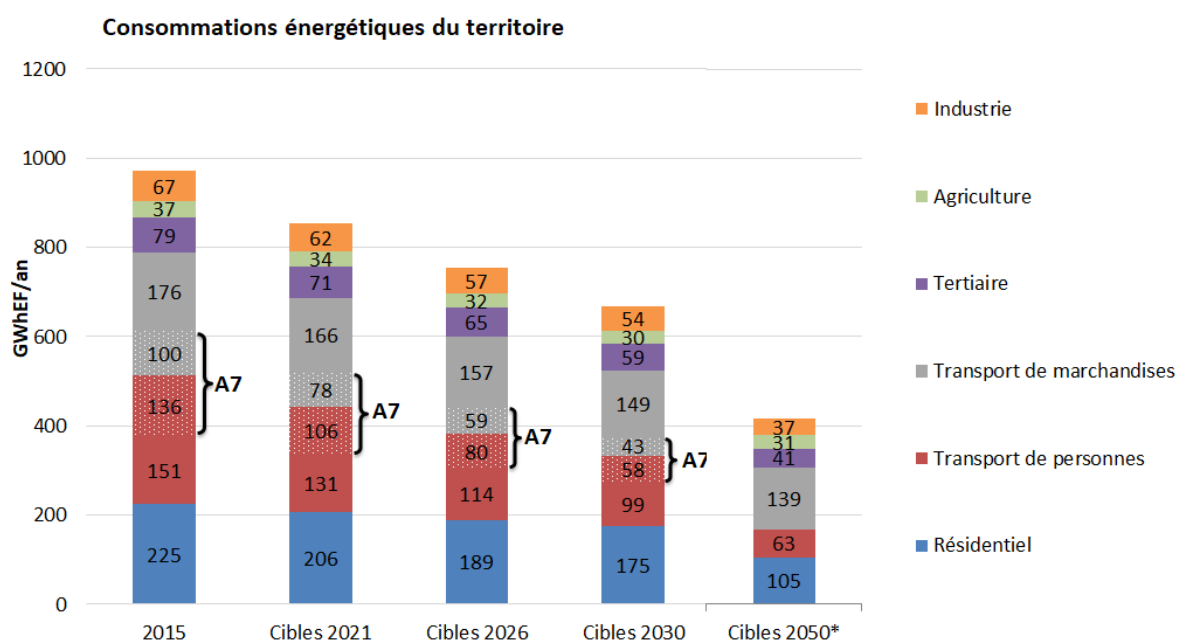


Figure 39 : Projection de la baisse des consommations énergétiques par secteur

1.2 PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les objectifs de production d'énergies renouvelables aux différents horizons temporels sont les suivants :

¹ Cette valeur ne prend pas en compte l'ajout en 2017 de 16 GWh/an de production hydroélectrique qui porte à une multiplication par 3,9 la production d'énergie renouvelable en 2050 par rapport à 2015

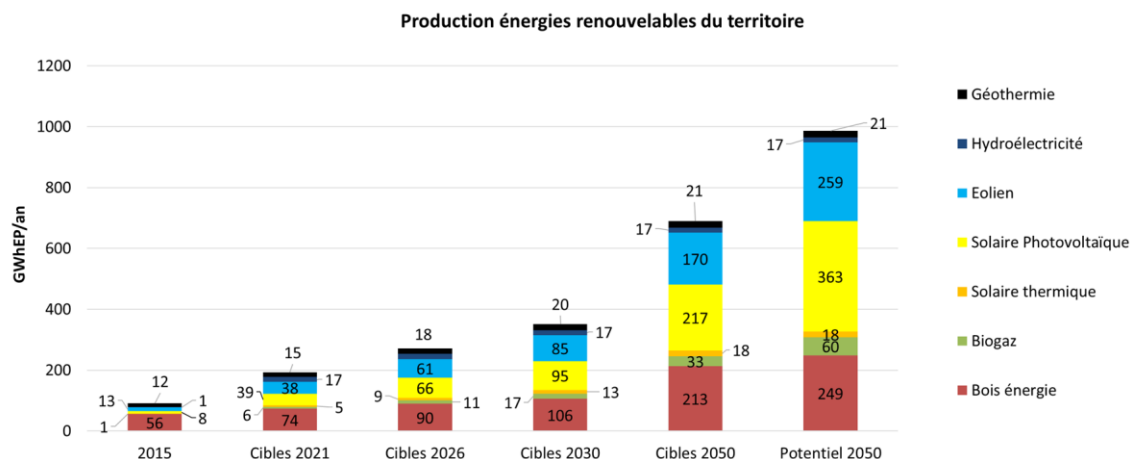


Figure 40 : objectifs pour le développement des énergies renouvelables pour la CCVD 2015 - 2050

Les filières photovoltaïque, éolienne et bois énergie sont amenées à se développer très fortement.

Filière photovoltaïque : C'est la filière avec le plus gros potentiel de développement, les projets en cours fourniraient 19 GWhEP/an supplémentaires. Ce sont des installations en toitures qui représentent dans un premier temps l'essentiel du développement. Toutes les tailles de toitures sont concernées : des maisons individuelles (environ 9000 maisons, soit 550 toitures de bâtiments tertiaires et agricoles, ou encore 385 000 m² de toiture), mais également quelques ombrières (5,5 ha) ou des parcs au sol sans concurrence avec l'usage agricole (zones de friche).

Filière solaire thermique : La filière produit actuellement 1 GWhEP/an, le territoire prévoit de multiplier cette production par 13 d'ici à 2030 pour atteindre 13 GWhEP/an, soit 12 GWhEP/an supplémentaires. Ce qui correspond à l'équivalent d'environ 5800 installations individuelles de 4 m².

Filière bois énergie : La filière produit actuellement 56 GWhEP/an d'après l'OREGES, valeur que nous avons retenue. Néanmoins l'OREGES retient la consommation de bois comme étant la production du territoire, or notre diagnostic permet d'affirmer que la production est de l'ordre de 117 GWhEP/an. Le territoire prévoit, quoiqu'il en soit, l'augmentation de 50 GWh de la production, dont 13 GWh consommés dans des chaufferies collectives, et 37 GWh supplémentaires exportés ou gazéifiés.

Un enjeu clé de cette filière est également le renouvellement du parc de système de chauffage pour réduire les émissions de particules fines (ratio de 1 à 100 entre une cheminée ouverte et un poêle performant) avec un objectif pour le territoire du passage de 5100 logements à d'un système de chauffage au bois performant à horizon 2030.

L'ensemble des actions bois énergie, au vu de leur intérêt stratégique et de la sensibilité du milieu forestier, feront l'objet d'études spécifiques pour s'assurer de l'adéquation entre les objectifs et la ressource.

Un autre point d'attention est le développement d'un prélèvement raisonné de la ressource bois-énergie permettant la préservation et le renforcement de la biodiversité, notamment dans une perspective de réduction des risques incendies du couvert forestier.

Filière méthanisation : Si la dynamique de méthanisation est enclenchée sur le territoire (favorisée par la présence de réseaux de transport de gaz), la filière méthanisation n'est pas aujourd'hui développée. Le potentiel global de méthanisation est de 60 GWhEP/an dont plus de 80% de ressources mobilisables issues des ressources agricoles. La CCVD souhaite développer environ 3 petites unités de 6 GWhEP/an chacune, donc des unités avec une puissance installée autour de 275 KW. Cela représente

24 000 tonnes d'intrants/an/unité sur un total disponible sur le territoire de 150 000 tMB/an). La saisonnalité des déjections animales et leurs taux de matières sèches resteront des points de vigilance.

Filière éolienne Le territoire vise l'installation de l'équivalent de 11 éoliennes de puissance 3 MW. Le territoire compte 3 parcs actuellement en projets qui devraient permettre de produire environ 63 GWhEP/an supplémentaires².

Filière géothermie : La filière produit actuellement 12 GWhEP/an, le territoire prévoit de multiplier cette production par 2 d'ici à 2030 pour atteindre 20 GWhEP/an, soit 8 GWhEP/an supplémentaires. Cela correspond à l'équipement de l'ordre de 900 logements de PAC géothermales.

Filière hydroélectrique : En comparaison avec les autres filières, le potentiel hydroélectrique est très faible (de l'ordre de 2 GWhEP/an), il existe en outre de forts enjeux de préservation des écosystèmes fluviaux liés au développement de cette filière. Quelques seuils existants pourraient faire l'objet d'installation de microcentrales. Il existe par ailleurs un intérêt pour le développement de l'utilisation directe de l'énergie mécanique des turbines dans le cadre d'activités artisanales. Au regard des contraintes et du potentiel du développement, cette filière n'est pas jugée prioritaire dans le cadre du présent PCAET.

1.3 IMPACTS DU SCENARIO EN TERMES D'ÉMISSIONS DE GES

Les objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre de la CCVD seront essentiellement atteints grâce à la réduction de la consommation énergétique du territoire, ainsi que le passage aux énergies renouvelables, puisque les émissions de gaz à effet de serre du territoire sont majoritairement d'origine énergétique.

Sur le territoire de la CCVD, le transport routier est le 1^{er} secteur émetteur de gaz à effet de serre, aussi ce secteur est prioritaire au même titre que l'agriculture 2^{ème} émetteur, suivi du bâtiment. La stratégie de la CCVD amènerait à une baisse de 24% des émissions d'ici à 2030, par rapport à 2015.

² Dont le site de La roche : 5 mats de 2,3 MW MES prévu 2020 et le site de Puy st martin : 4 mats de 3MW MES prévu 2026/2030

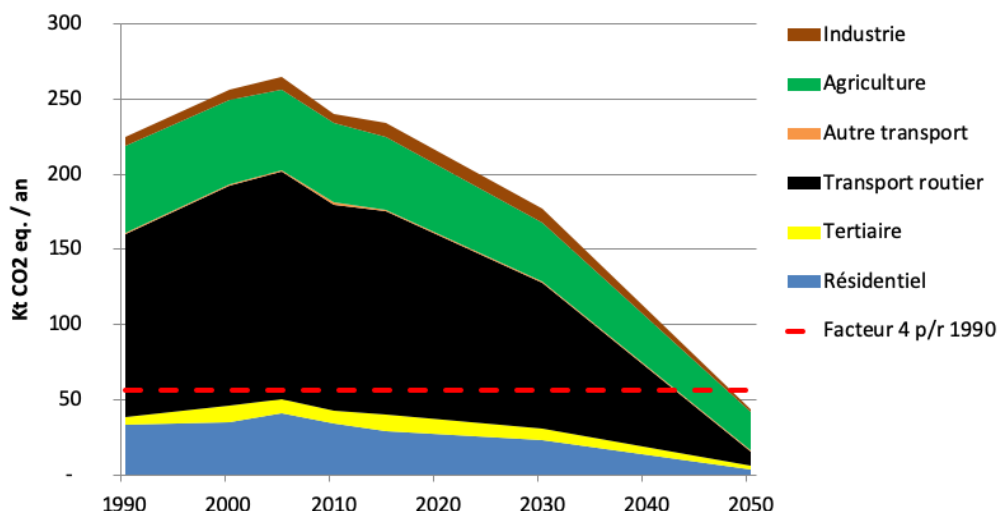


Figure 41 : Projection de la baisse des émissions de GES par secteur

1.4 IMPACTS DU SCENARIO EN TERMES D'EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

La maîtrise de l'énergie et les réductions des consommations d'énergie fossile associées ont des répercussions sur la réduction des émissions de particules polluantes affectant la santé des habitants du territoire.

Les différentes hypothèses considérées pour la réduction des polluants atmosphériques sont les suivantes :

- Baisse des émissions liées à la baisse de la consommation d'énergie,
- Baisse des particules fines et de COV liées au renouvellement du parc ancien de chauffage bois domestique (taux de renouvellement 100% en 2050),
- Baisse induite par la modification du parc de véhicules,
- Baisse des émissions de NH₃ dans le secteur agricole selon le scénario AFTERRES 2050 (baisse par 3 des émissions),
- Baisse des émissions de COV industrielles et résidentiel notamment dans les utilisations de solvants chimiques (réduction de ces 30% des émissions).

	Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2021 (en t/an)						Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2026 (en t/an)					
	PM10	PM2,5	Oxydes d'azote	Dioxyde de soufre	COV	NH3	PM10	PM2,5	Oxydes d'azote	Dioxyde de soufre	COV	NH3
Résidentiel	52	50	27	7	160	0	44	41	25	7	132	0
Tertiaire	2	1	6	1	0	0	2	1	5	1	0	0
Transport routier	25	20	394	1	28	0	19	15	302	1	24	0
Autres transports	5	3	7	0	0	0	5	3	7	0	0	0
Agriculture	113	25	55	0	9	779	106	24	51	0	8	684
Déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Industrie hors branche énergie	9	5	33	0	203	0	8	4	31	0	182	0
Industrie branche énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2030-31 (en t/an) (Facultatif)						Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2050 (en t/an)					
	PM10	PM2,5	Oxydes d'azote	Dioxyde de soufre	COV	NH3	PM10	PM2,5	Oxydes d'azote	Dioxyde de soufre	COV	NH3
Résidentiel	38	34	23	6	109	0	18	14	14	4	54	0
Tertiaire	2	1	5	1	0	0	1	1	3	1	0	0
Transport routier	14	11	229	1	20	0	1	0	26	0	12	0
Autres transports	5	3	7	0	0	0	5	3	7	0	0	0
Agriculture	100	23	49	0	8	608	105	24	51	0	8	304
Déchets												
Industrie hors branche énergie	8	4	29	0	164	0	5	3	20	0	112	0
Industrie branche énergie												

Les émissions de polluants par secteur pour les échéances du PCAET sont détaillées dans les tableaux suivants :

Figure 42 : Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour la CCVD

2 COMPARAISON ENVIRONNEMENTALE DU SCENARIO DE LA CCVD ET DU SCENARIO TENDANCIEL

2.1 CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET PRODUCTION D'ENR

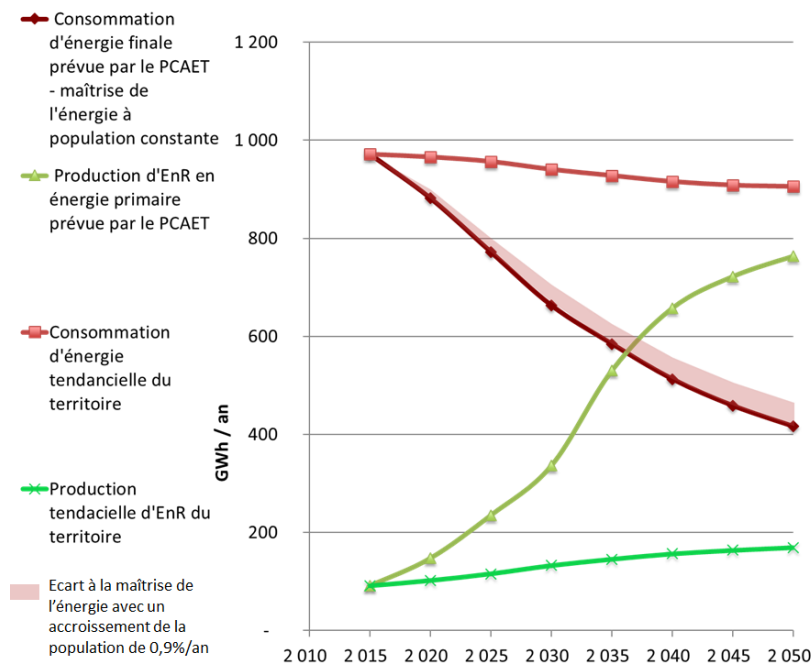


Figure 43 : Comparaison de l'évolution de la consommation énergétique – projection à 2050

La CCVD vise une trajectoire, par rapport à 2015, menant à une réduction de 32 % de la consommation énergétique d'ici 2030.

Cette trajectoire conduit le territoire à produire davantage d'énergies renouvelables qu'il n'en consomme et donc à exporter cette énergie auprès des territoires voisins. Ceci dans un objectif de coopération à l'échelle nationale entre les territoires en fonction de leurs différents potentiels.

2.2 EMISSIONS DE GES

Les objectifs que se fixe le territoire en termes de trajectoire énergétique sont compatibles avec une perspective de neutralité carbone à l'échelle nationale à l'horizon 2050. La traduction des objectifs stratégiques concernant les consommations d'énergie et la production d'énergie renouvelable permettent de dépasser le facteur 4 de réduction des émissions de GES par rapport à 1990.

Sur l'ensemble des secteurs hors agriculture, dont les émissions ne sont pas corrélées directement aux consommations énergétiques, les efforts de maîtrise de l'énergie et de substitution par des énergies renouvelables permettent de réduire les émissions d'un facteur 10 en 2050.

La stratégie de la CCVD s'inscrit bien dans les objectifs stratégiques de la Stratégie Nationale Bas Carbone, avec 49 % de réduction entre 2015 et 2050 contre 46 % dans la SNBC.

2.3 QUALITE DE L'AIR

La maîtrise de l'énergie et les réductions des consommations d'énergie fossile associées ont des répercussions sur la réduction des émissions de particules polluantes affectant la santé des habitants du territoire.

Les objectifs énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, mentionnées dans les paragraphes précédents, devraient permettre d'atteindre les cibles du projet de SRADDET de la Région Auvergne Rhône Alpes, AURA sur les Nox, les PM et le SO₂. La trajectoire agricole devra permettre d'atteindre la cible de diminution des émissions de NH₃ du Projet de SRADDET de la région AURA.

Le tableau suivant résume les objectifs de réduction de la stratégie énergie carbone du territoire en comparaison de ceux du SRADDET sur la période 2015/2030.

Réduction des émissions de polluants 2015/2030		
	PCAET	SRADDET
NO ₂	48%	44%
PM ₁₀	30%	38%
PM _{2,5}	40%	41%
COV	37%	35%
NH ₃	33%	3%
SO ₂ (/2005)	24%	72%

Figure 44 : objectifs de réduction de la stratégie énergie carbone du territoire en comparaison de ceux du SRADDET sur la période 2015/2030

Ainsi par polluants :

- Dioxyde d'azote (NO₂), l'objectif du SRADDET est atteint et même dépassée. Les actions concernent la limitation du recours à la voiture ainsi que la mise en service de véhicules plus propres (GNV, électrique) et moins consommateurs ;
- Particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}), leur réduction n'atteint pas les objectifs du SRADDET car la majeure partie des réductions de ces polluants doit être faite dans des zones prioritaires, auxquelles la CCVD n'appartient pas. Les principales actions sont le remplacement des appareils de chauffage non performants et l'évolution vers un parc de véhicules motorisés moins important et plus propre ;
- Composés organiques volatiles (COV), l'objectif du SRADDET est atteint. Ce polluant présente un enjeu fort car il participe à la formation de l'ozone dont la concentration est importante sur le territoire. Les principales mesures de réduction concernent l'utilisation de solvants, l'amélioration des appareils de chauffage au bois et la limitation du recours aux énergies fossiles, particulièrement le fioul ;
- Ammoniac (NH₃), quasiment exclusivement entraîné par le secteur agricole, l'objectif de réduction des émissions du SRADDET est largement dépassé. Les hypothèses du scénario Afterres 2050 de Solagro permettent d'atteindre ces niveaux de réduction. L'action principale se trouve dans la meilleure gestion des déjections animales (alimentation, stockage) ;
- Le dioxyde de soufre (SO₂) n'est pas un enjeu fort sur le territoire ni même sur le département. Les objectifs du SRADDET sont déterminés par rapport à 2005 ce qui explique l'écart important avec les objectifs du PCAET. Il est important de noter que les émissions de dioxyde de soufre sont en baisse tendancielle sur le département (-50% entre 2007 et 2015). Ce polluant provenant essentiellement de l'industrie ne constitue pas un axe majeur sur le territoire qui est peu industrialisé.

CHAPITRE IV - JUSTIFICATION DES CHOIX

La CCVD a mis en place différents temps de concertation pour communiquer, sensibiliser autour du PCAET et le co-construire avec les élus, les agents, les habitants et les acteurs socio-économiques du territoire.

Les objectifs de ces temps de concertation étaient :

- De positionner la CCVD comme coordonnateur de la transition énergétique sur son territoire,
- D'intégrer la demande sociale et économique sur ce sujet,
- De faire émerger des porteurs d'actions du PCAET autre que la CCVD.

Ces temps de concertation sont :

- **Avec les élus et les agents** : Un comité de pilotage, a été constitué dès le démarrage de la démarche, afin de valider chaque phase du PCAET, il est composé du président, et des Vice-président en charge de l'Energie, de la plateforme de rénovation, de l'urbanisme et de l'habitat, de la mobilité, et du tourisme, de l'économie, de l'agriculture, de la gestion des déchets, et du social.

Un comité de pilotage élargi, composé d'un référent par commune s'est réuni pour valider les différentes phases du PCAET.

Un groupe projet composé des services de la CCVD, a permis une élaboration du PCAET, de manière transversale.

- **Avec les partenaires et les acteurs institutionnels** : Un comité technique, composé d'experts et des financeurs a permis un suivi régulier de la démarche et a proposé des réorientations au fil de l'eau du PCAET. Il est composé de l'ADEME, la Région, AURAEE, Atmo Rhône Alpes, la DDT, le département, le SDED, les conseillers en énergie partagé (CEP), SCOT, CAUE, des chambres consulaires, etc.

De surcroît, des ateliers thématiques ont été organisés pour co-construire et rédiger les fiches actions avec les acteurs locaux (entreprises, associations, etc.) et les services de la CCVD.

Thématiques	DATES
Mobilité	7 octobre 2019
Bois	21 octobre 2019
Gouvernance	24 octobre 2019
Habitat /Précarité	31 octobre 2019
Economie - Entreprises	7 novembre 2019
Urbanisme	7 novembre 2019
Agriculture	20 novembre 2019
CCVD et communes exemplaires	21 novembre 2019

- **Avec les habitants** : Les habitants du territoire ont été invités lors de l'évènement de lancement le 5 décembre 2018, afin de leur présenter l'engagement du territoire dans la démarche. Ce sont plus de 150 participants qui se sont réunis autour d'un conférencier, Christian De PERTHUIS, d'une table ronde d'acteurs et d'élus, et des stands d'informations.

Par la suite des réunion d'échange avec les habitants du territoire de la CCVD, ont été proposés au mois de juin 2019. Quatre réunions de bassins ont permis de présenter le diagnostic et d'échanger sur les actions prioritaires.

Lieux	DATES
Livron-sur-Drôme	5 juin 2019
Francillon-sur-Roubion	6 juin 2019
Beaufort-sur-Gervanne	19 juin 2019
Allex	20 juin 2019

Plus de 50 participants ont apporté leur contribution.

- **Avec les lycéens** : Les élus du territoire, dans le cadre du processus de concertation, ont souhaité intégrer les propositions des lycéens. Leurs contributions seront jointes au PCAET. Une classe de seconde, composée de 34 lycéens, élabore des propositions d'actions, sur l'année scolaire 2019 2020.

Issu d'un long processus de dialogue territorial, le plan d'actions a été murement réfléchi. Il se décompose selon 6 grands objectifs stratégiques et 23 objectifs opérationnels :

OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
OS 1. Mobiliser le territoire	Faire émerger des initiatives citoyennes
	Co-construire avec les citoyens
	Fédérer les acteurs, les opérateurs du territoire
	Sensibiliser les scolaires
	Renforcer l'exemplarité des collectivités
OS 2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	Accompagner les ménages vers la rénovation globale et performante de leur habitat, accessible à tous
	Disposer d'un patrimoine public exemplaire
	Accompagner les acteurs économiques sur les économies d'énergie
	Favoriser la mobilité alternative à l'autosolisme et réduire les déplacements
	Favoriser des aménagements, un urbanisme et des constructions durables
OS 3. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération (ENR et R)	Planifier le développement des énergies renouvelables et de récupération
	Développer la production et la consommation d'ENR et R
	Développer le bois énergie
	Favoriser les motorisations et carburants alternatifs
OS 4. Réduire les émissions de GES non énergétiques et séquestrer le carbone	Développer les pratiques agricoles faiblement émettrices de gaz à effet de serre et d'ammoniac, et permettant d'absorber le carbone
	Favoriser le recours aux matériaux biosourcés et maintenir le puits de carbone forestier
OS 5. Favoriser l'économie circulaire	Mobiliser les entreprises du territoire
	Relocaliser la production et la consommation sur le territoire
OS 6. S'adapter au changement climatique	Intégrer l'adaptation à la planification du territoire
	Adapter les pratiques agricoles
	Adapter la gestion et l'usage des forêts
	Prévenir les risques allergiques
	Gérer la ressource en eau
	Adapter les activités touristiques

● CHAPITRE V – EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET ET INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

1 LES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET PAR THEMATIQUE

Les différentes actions retenues par le PCAET sont étudiées du point de vue de leurs impacts environnementaux, par thématique. Il est rappelé que ce document évalue le PCAET et pas les autres politiques publiques du territoire.

Le code couleur utilisé est le suivant :

	Impact négatif	
impact variable (dépend des conditions de mises en œuvre)		
	pas d'impact	
	impact positif	

Les mesures à prendre pour remédier à des impacts négatifs (ou pour transformer un impact variable en un impact neutre) sont présentées dans le chapitre « mesures d'évitement, de réduction et de compensation ».

Les économies ou production d'énergie permis par axes opérationnels sont indiqués dans les tableaux, quand ils sont connus.

1.1 MOBILISER LE TERRITOIRE

Cette thématique compte 5 objectifs opérationnels et 6 actions. Leurs impacts environnementaux sont neutres ou positifs.

Objectifs opérationnels	Actions	AIR		ENERGIE			SOL				EAU		
		Qualité de l'air	GES	Sobriété	Efficacité	EnR	Stockage carbone	Qualité des sols	Non-urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité eaux de surface	Qualité eaux souterraines	Conso. d'eau
Faire émerger des initiatives citoyennes	Lancer des appels à projet citoyens dans les communes												
Co construire avec les citoyens	Créer et animer un club citoyen												
Fédérer les acteurs et opérateurs du territoire pour	Contractualiser avec les opérateurs et les financeurs												
	Mettre en place un observatoire du PCAET												
Sensibiliser des scolaires	Poursuivre et renforcer les animations et la sensibilisation auprès des scolaires sur les enjeux de la biodiversité, du climat et de l'énergie												
Renforcer l'exemplarité de la CCVD et des communes	Animer et mettre en œuvre le projet d'une intercommunalité exemplaire et accompagner les communes vers l'exemplarité												

Objectifs opérationnels	Actions	BRUIT	ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	PRODUCTION AGRICOLE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE			
							Ilot de chaleur	Risque inondation	Sècheresse	Autres
Faire émerger des initiatives citoyennes	Lancer des appels à projet citoyens dans les communes									
Co construire avec les citoyens	Créer et animer un club citoyen									
Fédérer les acteurs et opérateurs du territoire pour le suivi et la mise en œuvre du programme	Contractualiser avec les opérateurs et les financeurs									
	Mettre en place un observatoire du PCAET									
Sensibiliser des scolaires	Poursuivre et renforcer les animations et la sensibilisation auprès des scolaires sur les enjeux de la biodiversité, du climat et de l'énergie									
Renforcer l'exemplarité de la CCVD et des communes	Animer et mettre en œuvre le projet d'une intercommunalité exemplaire et accompagner les communes vers l'exemplarité									

1.2 REDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE, LES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES ET AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR

Cette thématique comporte 5 objectifs opérationnels et 12 actions.

Leurs impacts environnementaux sont neutres ou positifs. 3 actions présentent des impacts variables :

- Le développement des pistes cyclables, des aires de covoiturage et des parkings peut entraîner une urbanisation des sols si ce développement est réalisé aux dépens de zones agricoles ou naturels. La conversion de zones urbaines ou routières est à privilégier,
- L'intégration de système photovoltaïque sur les bâtiments publics doit être réalisé dans un souci d'intégration paysagère,
- Le développement de l'usage d'éco-matériaux et notamment de bois doit se faire avec des exigences quant aux impacts des coupes et pistes forestières en termes de paysage et de biodiversité.

Objectifs opérationnels	Actions	AIR		ENERGIE			SOL				EAU		
		Qualité de l'air	GES	Sobriété	Efficacité	EnR	Stockage carbone	Qualité des sols	Non-urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité eaux de surface	Qualité eaux souterraines	Cons. eau
Accompagner les ménages vers la rénovation complète et performante de leur habitat, accessible à tous	Simplifier et faciliter les démarches pour les			50 GWh/an									
	Former les professionnels et mobiliser les habitants												
	Mener des actions de plaidoyer pour une réglementation nationale												
Disposer d'un patrimoine public exemplaire	Renforcer la performance environnementale des bâtiments publics et renforcer les filières locales												
Accompagner les acteurs économiques sur les économies d'énergie	Déployer les dispositifs d'accompagnement des chambres consulaires et des acteurs du territoire			33 GWh/an									
Favoriser la mobilité alternative à l'autosolisme et réduire les déplacements	Développer le vélo			218 GWh/an									
	Remplir les véhicules												
	Réduire les besoins en déplacements - développer le coworking												
	Transporter les marchandises autrement												
	Promouvoir une mobilité durable - soutien à la création d'une agence de mobilité												
Favoriser des aménagements, un urbanisme et des constructions durables	Traduire les enjeux Climat, Air, Energie dans les documents de planification												
	Préparer l'après planification												

Objectifs opérationnels	Actions	BRUIT	ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	PRODUCTION AGRICOLE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE			
							Ilot de chaleur	Risque inondation	Sécheresse	Autres
Accompagner les ménages vers la rénovation complète et performante de leur habitat, accessible à tous	Simplifier et faciliter les démarches pour les ménages									
	Former les professionnels et mobiliser les habitants									
	Mener des actions de plaidoyer pour une réglementation nationale									
Disposer d'un patrimoine public exemplaire	Renforcer la performance environnementale des bâtiments publics et renforcer les filières locales			Vigilance coupes et pistes forestières Veiller à l'intégration paysagère des centrales PV						
Accompagner les acteurs économiques sur les économies d'énergie	Déployer les dispositifs d'accompagnement des chambres consulaires et des acteurs du territoire									
Favoriser la mobilité alternative à l'automobile et réduire les déplacements	Développer le vélo									
	Remplir les véhicules									
	Réduire les besoins en déplacements - développer le coworking									
	Transporter les marchandises autrement									
	Promouvoir une mobilité durable - soutien à la création d'une agence de mobilité									
Favoriser des aménagements, un urbanisme et des constructions durables	Traduire les enjeux Climat, Air, Energie dans les documents de planification									
	Préparer l'après planification									

1.3 PRODUIRE ET UTILISER DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION (ENR ET R)

Cette thématique comporte 4 objectifs opérationnels et 5 actions.

Toutes ses actions ont un impact positif sur les émissions de GES et sur la production d'énergies renouvelables. Cependant, 3 actions comportent des impacts variables, voire négatifs :

- Le développement photovoltaïque et du solaire en toiture est en concurrence avec la végétalisation des toitures, qui permet de lutter contre les îlots de chaleur, et doit être réalisé dans un souci d'intégration paysagère,
- Le développement du bois-énergie doit se faire avec des exigences quant aux impacts des coupes et pistes forestières en termes de paysage et de biodiversité,
- Le développement de la méthanisation doit être réalisé en veillant aux aspects qualité des sols (permettre le retour aux sols de la matière organique) et bonne gestion des odeurs.

Objectifs opérationnels	Actions	AIR		ENERGIE			SOL				EAU		
		Qualité de l'air	GES	Sobriété	Efficacité	EnR	Stockage carbone	Qualité des sols	Non-urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité eaux de surface	Qualité eaux souterraines	Conso. d'eau
Planifier le développement des énergies renouvelables et de récupération	Doter le territoire d'un schéma directeur des énergies renouvelables					261 GWh/an							
Développer la production et la consommation d'ENR et R	Accompagner le déploiement des énergies renouvelables dans le secteur agricole												
	Relocaliser la production d'énergie sur le territoire - Animer la plateforme de développement des énergies renouvelables (filiale éolienne, photovoltaïque, bois énergie, méthanisation, solaire thermique, géothermie, énergie de récupération)												
Développer le bois énergie	Développer les chaufferies et réseaux de chaleur bois												
Favoriser les motorisations et carburants alternatifs	Etudier les besoins et la faisabilité pour les filières bioGNV, hydrogène et électrique												

Objectifs opérationnels	Actions	BRUIT	ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	PRODUCTION AGRICOLE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE			
							Ilot de chaleur	Risque inondation	Sècheresse	Autres
Planifier le développement des énergies renouvelables et de récupération	Doter le territoire d'un schéma directeur des énergies renouvelables									
Développer la production et la consommation d'ENR et R	Accompagner le déploiement des énergies renouvelables dans le secteur agricole			Vigilance coupes et pistes forestières Veiller à l'intégration paysagère des centrales PV						
	Relocaliser la production d'énergie sur le territoire - Animer la plateforme de développement des énergies renouvelables (filiale éolienne, photovoltaïque, bois énergie, méthanisation, solaire thermique, géothermie, énergie de récupération)									
Développer le bois énergie	Développer les chaufferies et réseaux de chaleur bois			Plus de coupes et pistes forestières						
Favoriser les motorisations et carburants alternatifs	Etudier les besoins et la faisabilité pour les filières bioGNV, hydrogène et électrique									

1.4 REDUIRE LES EMISSIONS DE GES NON ENERGETIQUES ET SEQUESTER LE CARBONE

Cette thématique comporte 2 objectifs opérationnels et 2 actions. Leurs impacts environnementaux sont positifs ou neutres. 1 action présente des impacts négatifs :

- Le développement des matériaux bio-sourcés doit se faire avec des exigences quant aux impacts des coupes et pistes forestières en termes de paysage et de biodiversité.

Objectifs opérationnels	Action	AIR		ENERGIE			SOL				EAU		
		Qualité de l'air	GES	Sobriété	Efficacité	EnR	Stockage carbone	Qualité des sols	Non-urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité eaux de surface	Qualité eaux souterraines	Conso. d'eau
Développer les pratiques agricoles faiblement émettrices de gaz à effet de serre et d'ammoniac, et permettant d'absorber le carbone	Augmenter l'absorption du carbone en agriculture et réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac (accompagner les agriculteurs)												
Favoriser le recours aux matériaux biosourcés et maintenir le puits de carbone forestier	Accompagner les acteurs forestiers pour une gestion durable des forêts et promouvoir l'usage des matériaux biosourcés												

Objectifs opérationnels	Action	BRUIT	ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	PRODUCTION AGRICOLE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE			
							Ilot de chaleur	Risque inondation	Sècheresse	Autres
Développer les pratiques agricoles faiblement émettrices de gaz à effet de serre et d'ammoniac, et permettant d'absorber le carbone	Augmenter l'absorption du carbone en agriculture et réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac (accompagner les agriculteurs)									
Favoriser le recours aux matériaux biosourcés et maintenir le puits de carbone forestier	Accompagner les acteurs forestiers pour une gestion durable des forêts et promouvoir l'usage des matériaux biosourcés			Plus de coupes et pistes forestières						

1.5 FAVORISER L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Cette thématique comporte 2 objectifs opérationnels et 4 actions. Leurs impacts environnementaux sont positifs ou neutres.

		AIR		ENERGIE			SOL				EAU		
Objectifs opérationnels	Actions	Qualité de l'air	GES	Sobriété	Efficacité	EnR	Stockage carbone	Qualité des sols	Non-urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité eaux de surface	Qualité eaux souterraines	Conso. d'eau
Mobiliser les entreprises du territoire	Favoriser l'émergence de bonnes pratiques et d'innovations pour et par les entreprises du territoire												
	Accompagner les actions d'écologie industrielle et d'écoconception												
Relocaliser la production et la consommation sur le territoire	Développer l'économie à partir de la demande locale												
	Déployer le système alimentaire innovant												

							ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE			
Objectifs opérationnels	Actions	BRUIT	ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	PRODUCTION AGRICOLE	Illet de chaleur	Risque inondation	Sècheresse	Autres
Mobiliser les entreprises du territoire	Favoriser l'émergence de bonnes pratiques et d'innovations pour et par les entreprises du territoire									
	Accompagner les actions d'écologie industrielle et d'écoconception									
Relocaliser la production et la consommation sur le territoire	Développer l'économie à partir de la demande locale									
	Déployer le système alimentaire innovant									

1.6 S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Cette thématique comporte 6 objectifs opérationnels et 6 actions. Leurs impacts environnementaux sont positifs ou neutres. 1 action présente des impacts négatifs :

- Le développement forêt filière bois doit se faire avec des exigences quant aux impacts des coupes et pistes forestières en termes de paysage et de biodiversité.

Objectifs opérationnels	Actions	AIR		ENERGIE			SOL				EAU		
		Qualité de l'air	GES	Sobriété	Efficacité	EnR	Stockage carbone	Qualité des sols	Non-urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité eaux de surface	Qualité eaux souterraines	Conso. d'eau
Intégrer l'adaptation à la planification du territoire	Former les élus et les services aux enjeux de la densification, de l'artificialisation, de l'adaptation au changement climatique, et de l'évolution des risques (notamment incendie)												
Adapter les pratiques agricoles	Accompagner l'agriculture du territoire dans des stratégies d'adaptation et de résilience												
Adapter la gestion et l'usage des forêts	Mettre en place une animation de territoire pour établir un diagnostic et une stratégie locale de développement et d'adaptation de la forêt-filière bois												
Prévenir les risques allergiques	Poursuivre et renforcer la lutte contre l'ambrosie et autres espèces invasives												
Gérer la ressource en eau	Intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique dans la révision du SAGE												
Adapter les activités touristiques	Mettre en œuvre le schéma de cohérence des activités de loisirs liées à l'eau et étudier la diversification de l'offre de baignade												

Objectifs opérationnels	Actions	BRUIT	ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	PRODUCTION AGRICOLE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE			
							Ilot de chaleur	Risque inondation	Sècheresse	Autres
Intégrer l'adaptation à la planification du territoire	Former les élus et les services aux enjeux de la densification, de l'artificialisation, de l'adaptation au changement climatique, et de l'évolution des risques (notamment incendie)									
Adapter les pratiques agricoles	Accompagner l'agriculture du territoire dans des stratégies d'adaptation et de résilience									
Adapter la gestion et l'usage des forêts	Mettre en place une animation de territoire pour établir un diagnostic et une stratégie locale de développement et d'adaptation de la forêt-filière bois			Plus de coupes et pistes forestières						
Prévenir les risques allergiques	Poursuivre et renforcer la lutte contre l'ambrosie et autres espèces invasives									Santé
Gérer la ressource en eau	Intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique dans la révision du SAGE									
Adapter les activités touristiques	Mettre en œuvre le schéma de cohérence des activités de loisirs liées à l'eau et étudier la diversification de l'offre de baignade									

2 SYNTHÈSE DES ENJEUX

Les 35 actions du PCAET présentent des impacts positifs sur tous les domaines environnementaux.

Les impacts variables et négatifs sont récapitulés ci-après. Ce sont sur eux que porteront les mesures d'évitement, de réduction et de compensation abordées dans le chapitre suivant.

dans le chapitre suivant.

		SOL		ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE
Objectifs opérationnels	Action	Qualité des sols	Non-urbanisation des sols			
Disposer d'un patrimoine public exemplaire	Renforcer la performance environnementale des bâtiments publics et renforcer les filières locales				Vigilance coupes et pistes forestières Veiller à l'intégration paysagère des centrales PV	
Favoriser la mobilité alternative à l'autosolisme et réduire les déplacements	Développer le vélo					
	Remplir les véhicules					
Développer la production et la consommation d'ENR et R	Accompagner le déploiement des énergies renouvelables dans le secteur agricole				Vigilance coupes et pistes forestières Veiller à l'intégration paysagère des centrales PV	
	Relocaliser la production d'énergie sur le territoire - Animer la plateforme de développement des énergies renouvelables (filière éolienne, photovoltaïque, bois énergie, méthanisation, solaire thermique, géothermie, énergie de récupération)					
Développer le bois énergie	Développer les chaufferies et réseaux de chaleur bois				Plus de coupes et pistes forestières	
Favoriser le recours aux matériaux biosourcés et maintenir le puits de carbone forestier	Accompagner les acteurs forestiers pour une gestion durable des forêts et promouvoir l'usage des matériaux biosourcés et du bois d'œuvre					

Précision sur le développement de l'éolien : la filière éolienne est amenée à se développer sur le territoire ces prochaines années. Le PCAET tient compte des projets actuels et ne prévoit pas d'action supplémentaire. C'est pourquoi la filière éolienne n'est pas indiquée précédemment. Des mesures de réduction concernant cette filière sont cependant indiquées dans le chapitre afférent.

3 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 liées au Plan Climat Air Energie Territorial a été introduite par le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, modifiant les articles R414-19 à R414-26 du code de l'Environnement (en effet, le PCAET fait partie des documents devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000). Conformément à l'article R.414-22 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, dans la mesure où elle répond aux exigences de l'article R414-22.

D'après la réglementation, cette évaluation consiste en :

- une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets,
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Il faut souligner que cette évaluation doit être proportionnée au document de planification et rappeler que le PCAET est un document permettant une amélioration de l'état de l'environnement, en ayant globalement moins d'impacts environnementaux que s'il n'existait pas.

3.1 CARTE ET CARACTERISTIQUES SYNTHETIQUES DES ZONES NATURA 2000

Comme indiqué au 2.2.3.1 du chapitre II, le territoire comprend 9 zones Natura 2000 sur 30% de son territoire.

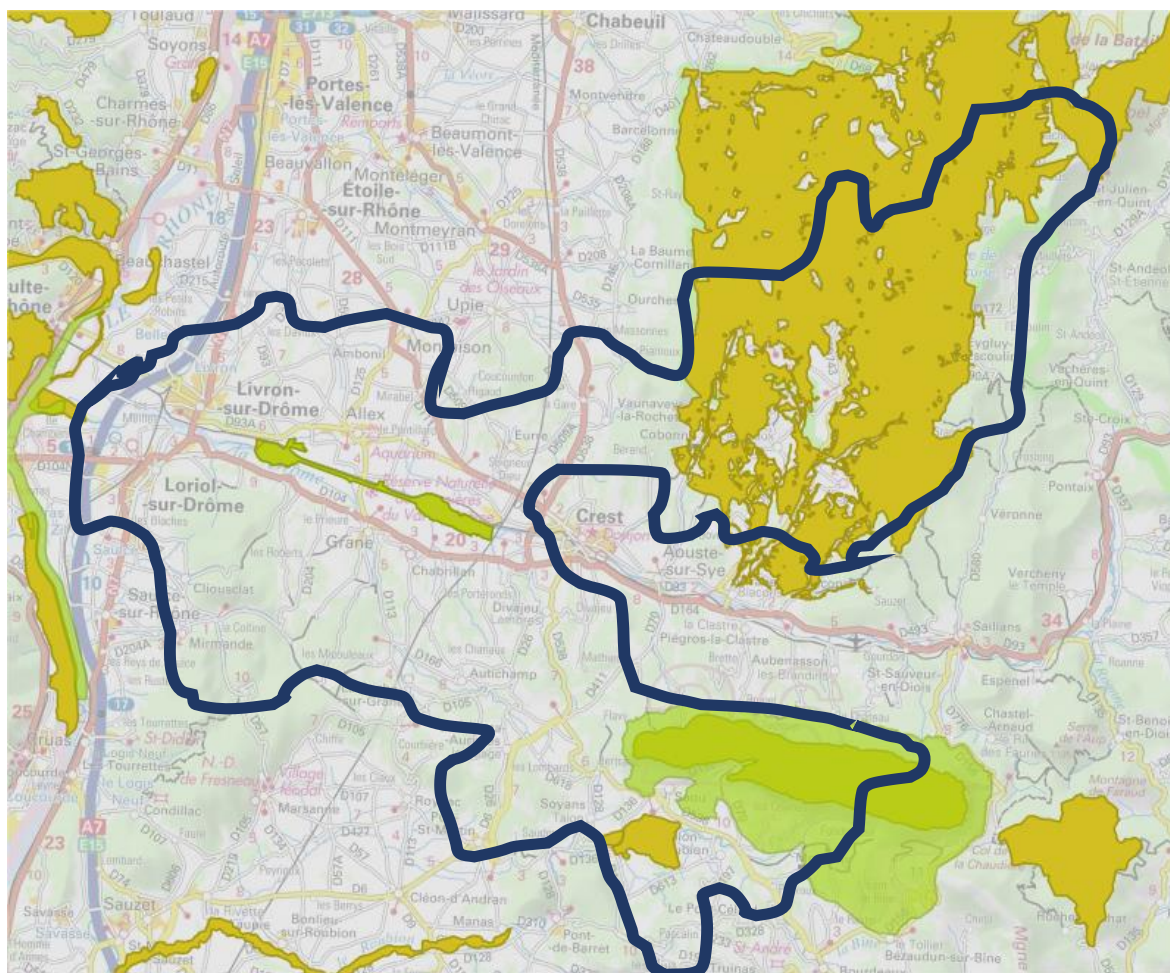


Figure 45 : Les zones Natura 2000 du territoire

Dans les tableaux ci-après, les menaces en lien potentiel avec des actions du PCAET ont été indiquées en **gras**.

ZPS	Description	Principaux habitats	Espèces principales d'intérêt communautaire	Menaces	Objectifs et orientations de gestion (issus des DOCOB)
Printegarde	Surface : 617 ha Entre Valence et Montélimar se situe la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) de Printegarde, créée dans le but d'offrir aux oiseaux d'eau migrateurs et hivernants une escale exempte de perturbation, hormis le fonctionnement de l'aménagement hydro-électrique de Baix-Logis Neuf. La Zone de Protection Spéciale de Printegarde se superpose à cette Réserve de Chasse et de Faune Sauvage. Il s'agit d'un site remarquable pour la conservation des oiseaux sauvages, qu'il s'agisse d'espèces reproductrices, hivernantes ou en migration. Sa valeur est liée à la diversité de ses habitats qu'il faut à tout prix conserver ou restaurer.	Eaux douces intérieures (eaux stagnantes ; eaux courantes) : 90% Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 10%	- Grèbe castagneux - Grèbe huppé - Blongios nain - Héron cendré - Canard siffleur - Canard chipeau - Sarcelle d'hiver - Canard colvert - Nette rousse - Fuligule milouin - Fuligule morillon - Milan noir - Foulque macroule - Martin-pêcheur d'Europe	- Autres activités d'urbanisation, industrielles ou similaires	Le statut actuel de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde permet de répondre aux objectifs de la Directive Oiseaux. La mise en place de nouvelles mesures réglementaires n'est donc pas nécessaire
Les Ramières du Val de Drôme	Surface : 374 ha Les habitats sont tous d'origine naturelle. La forêt riveraine par exemple est entièrement spontanée et n'a jamais été exploitée. Les successions végétales sont liées à la dynamique induite par les crues et les variations de la hauteur de la nappe alluviale. L'état de conservation du site est exceptionnel.	Eaux douces intérieures (eaux stagnantes ; eaux courantes) : 60% Forêts caducifoliées : 30%	- Bihoreau gris - Héron cendré - Sterne pierregarin - Guifette moustac - Milan noir - Milan royal - Pie-grièche écorcheur - Bruant ortolan - Butor étoilé - Héron crabier - Aigrette garzette - Cigogne noire - Cigogne blanche - Spatule blanche - Bondrée apivore - Circaète Jean-le-Blanc - Busard des roseaux - Busard Saint-Martin - Balbuzard pêcheur	- Irrigation - Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) - Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques - Fertilisation	- Le plan de gestion de la réserve naturelle des Ramières du Val de Drôme souligne que la gestion de l'hydrosystème du site est dépendante d'une bonne gestion à l'échelle du bassin versant de la rivière. - La préservation de la dynamique naturelle suppose la conservation des flux de matériaux alluvionnaires dans le long terme

			- Faucon émerillon - Faucon pèlerin - Grue cendrée - Echasse blanche - Petit Gravelot - Chevalier combattant - Chevalier sylvain - Sterne caugek - Grand-duc d'Europe - Engoulevent d'Europe - Martin-pêcheur d'Europe - Alouette lulu		
Massif de Saou et crêtes de La Tour	Surface : 6 677 ha Localisé entre Crest et Bourdeaux et entre les vallées du Roubion et de la Drôme, dans le département du même nom, le site est constitué de deux ensembles : - la forêt de Saou, portée par un synclinal perché est-ouest cerné par des falaises calcaires abruptes. La couverture végétale de la forêt de Saou est exceptionnelle. Elle réunit la plupart des associations végétales connues du Valentinois. - un ensemble de crêtes nord-sud s'abaissant de part et d'autre jusqu'à la vallée du Roubion, portant des bois et milieux semi-ouverts dont la composition floristique est plus banale, mais déjà très marquée par l'influence méditerranéenne.	Forêts caducifoliées : 55% Forêts mixtes : 15%	- Grand-duc d'Europe - Engoulevent d'Europe - Alouette lulu - Milan noir - Pic noir - Pie-grièche écorcheur - Crave à bec rouge - Bruant ortolan - Bondrée apivore - Circaète Jean-le-Blanc - Aigle royal - Faucon pèlerin	- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques - Alpinisme, escalade, spéléologie - Chasse - Elimination des arbres morts ou dépérissants - Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés - Vol-à-voile, delta-plane, parapente, ballon - Autres intrusions et perturbations humaines	Maintenir les milieux ouverts de prairies par la fauche ou le pâturage extensif. Favoriser les essences d'origine de la forêt de ravin. Conserver les Genévriers thurifères par une gestion adaptée.

SIC	Description	Principaux habitats	Espèces principales d'intérêt communautaire	Menaces	Objectifs et orientations de gestion (issus des DOCOB)
Milieux alluviaux du Rhône aval	Surface : 2 100 ha Le fleuve constitue l'axe de vie de la vallée, permettant de nombreux échanges et transfert de population. Les bras secondaires appelés « îlons », vestiges de la phase de tressage, constituent un élément fondamental de la vallée : refuges, lieu de reproduction et sources d'alimentation pour de nombreuses espèces. Ce site compte de vastes surfaces d'autres milieux humides, qui peuvent souvent abriter des espèces animales : le fleuve lui-même, les berges du fleuves couvertes de graviers ou de hautes herbes, les vasières et roselières. Ce site présente notamment les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la vallée du Rhône. Véritables réservoirs de biodiversité, ces formations boisées à l'interface entre terre et eau assurent une multitude de fonctions écologiques, utiles à l'équilibre des milieux et à l'homme. Il s'agit aussi d'un habitat naturel rare en Europe qui subit une réduction importante de ses surfaces. Ce site compte les dernières prairies en zone alluviales de la vallée du Rhône, témoins d'une activité intense des cours d'eau avant les aménagements (zones pionnières après érosion), mais également des pratiques agro-pastorales en vigueur jusque dans les années 1960. A l'heure actuelle, la réduction de la dynamique des cours d'eau, conjuguée à l'arrêt de l'entretien traditionnel (pâturage, fauche), conduisent à la disparition des prairies par évolution spontanée vers des stades boisés ou par conversion en terres labourées.	Eaux douces intérieures (eaux stagnantes ; eaux courantes) : 35% Forêts mixtes : 34% Autres terres arables : 13%	Insectes : Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Gomphe de Graslin, Lucane, Grand Capricorne Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, petit Murin, Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin de Capaccini, Murin à oreilles échancrées, grand Murin, castor, loutre Poissons : Lamproie marine, Lamproie de Planer, Aloise feinte, Barbeau truité, Apron du Rhône, Chabot, Bouvière, Blageon, Soiffe	Extraction de sable et graviers Modifications du fonctionnement hydrographique Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) Lignes électriques et téléphoniques Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) Endigages, remblais, plages artificielles	Mettre en place une gestion des forêts alluviales basée sur la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité Maintenir et/ou restaurer les prairies alluviales dans un état de conservation favorable Maintenir et/ ou restaurer les habitats aquatiques dans un état de conservation favorable Maintenir ou rétablir les connexions longitudinales et latérales de l'hydrosystème en retrouvant un fleuve vif et courant afin de restaurer le caractère humide de la plaine alluviale et de restaurer une faune et une flore typique du fleuve, et également limiter l'eutrophisation

Milieus aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme	Surface : 371 ha Les habitats sont tous d'origine naturelle. La forêt riveraine par exemple est entièrement spontanée et n'a jamais été exploitée. Les successions végétales sont liées à la dynamique induite par les crues et les variations de la hauteur de la nappe alluviale. L'état de conservation du site est exceptionnel.	Forêts mixtes : 44 % Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 42 %	Insectes : Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Damier de la Succise, Lucane Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, castor, loutre, grand Murin, Barbastelle Amphibiens : Triton crêté, Poissons : Barbeau truité, Apron du Rhône, Chabot, Blageon, Soiffe	Autres activités de plein air et de loisirs Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) Carrières de sable et graviers Routes, autoroutes Voie ferrée, TGV Pont, viaduc Dépôts de déchets ménagers / liés aux installations récréatives Nuisance et pollution sonores Antagonisme avec des espèces introduites Canalisations (gaz, pétrole) Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	Conserver et restaurer la fonctionnalité de la rivière : gestion des débits solides, dynamique latérale, gestion concertée de la ressource en eau en qualité et quantité (nappe, eau de surface) Mise en œuvre des préconisations du SAGE Drôme Gestion conservatoire des forêts alluviales des ramières Gestion et restauration des prairies et pelouses sèches
Grotte à chauves-souris de Baume Sourde	Surface : 333 ha La grotte naturelle de Baume Sourde est située dans le Diois, sur la commune de Francillon-sur-Roubion. L'entrée de la cavité se trouve le long du sentier pédestre qui longe le Roubion, au pied de la colline du Grand Quinson, à 310 m d'altitude. Les terrains environnant la cavité sont variés, alternant des zones forestières, des landes sub-méditerranéennes (landes à genêt cendré et genévriers, pelouses sèches), des zones de cultures ainsi que des forêts riveraines (ripisylve du Roubion). Cette grotte est connue des chiroptérologues depuis plus de 20 ans comme le plus important gîte d'hivernage de Rhône-Alpes pour plusieurs espèces de chauves-souris. Le suivi annuel du site en période hivernale depuis 1978 a mis en évidence le considérable intérêt de la grotte, tant vis-à-vis des espèces et des effectifs observés que de la régularité de sa fréquentation.	Forêts caducifoliées : 57 % Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygane : 18 %	Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Vespertilion à oreilles échancrées, Vespertilion de Bechstein, Petit Murin, Ecaillé chinée, Chabot, Ecrevisse à pattes blanches, Barbeau truité, Blageon, Soiffe	Alpinisme, escalade, spéléologie Fauche de prairies Pâturage Chasse Prélèvements sur la faune terrestre Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés Véhicules motorisés Canalisation et dérivation des eaux Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage Gestion des forêts et des plantations & exploitation	Préserver la tranquillité des différentes espèces de chiroptères. Maintenir la qualité des territoires de chasse aux abords de la grotte. Amélioration de la connaissance des espèces.

Pelouses, forêts et grottes du massif de Saoû	Surface : 2 356 ha Localisé entre Crest et Bourdeaux dans la Drôme, le massif de Saoû est un synclinal perché cerné par des falaises calcaires abruptes. Deux défilés étroits permettent l'accès au site. La couverture végétale de la forêt de Saoû est exceptionnelle. Elle réunit la plupart des associations végétales connues du Valentinois.	Forêts sempervirentes non résineuses : 87%	Rosalie des Alpes, Écrevisse à pieds blancs, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, grand Murin	Autres intrusions et perturbations humaines Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) Véhicules motorisés Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) Comblement des fossés, digues, mares, étangs, marais ou trous Captages des eaux de surface Piétinement, surfréquentation	Maintenir les milieux ouverts de prairies par la fauche ou le pâturage extensif. Favoriser les essences d'origine de la forêt de ravin. Conserver les Genévriers thurifères par une gestion adaptée. Maintenir une bonne qualité de l'eau pour l'Ecrevisse à pieds blancs et des zones de refuge dans les racines en maintenant de vieux arbres le long des cours d'eau
Gervanne et rebord occidental du Vercors	Surface : 18 150 ha Le site est composé de linéaires de cours d'eau situé en Auvergne dans le département du Puy-de-Dôme (63), de la Haute Loire (43) et en limite du département de la Loire (42). Les cours d'eau principaux sont l'Ance et l'Arzon, deux affluents directs de la Loire en rive gauche. Le site se situe dans les Monts du Forez entre Saint-Anthème et Julliangues. La localisation du site sur roches granitiques lui confère un sol acide. La pluviométrie est conséquente (800 mm/an). Ces conditions soumettent les rivières à un régime pluvio-nival avec des débits importants à la fonte des neiges et des étiages souvent très marqués.	Pelouses sèches, Steppes : 50% Forêts sempervirentes non résineuses : 15% Forêts mixtes 15 % Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygane : 15 %	Agrion de Mercure, Damier de la Succise, Lucane, Écrevisse à pieds blancs, Barbeau tuité, Chabot, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, petit Murin, Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Vespertilion à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, grand Murin, castor, loutre, lynx boréal, Ecaille chinée	Comblement et assèchement Piétinement, surfréquentation Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	- Préserver, voire restaurer, les milieux aquatiques et humides - assurer la bonne conservation des milieux ouverts - favoriser la biodiversité dans les zones agricoles - promouvoir une gestion des espaces forestiers favorables aux habitats d'intérêt communautaire ou abritant des espèces d'intérêt communautaire - préserver les milieux rocheux et leurs espèces inféodées - maintenir, voire améliorer la capacité d'accueil pour les chauves-souris - améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats et assurer leurs suivis

Rebord méridional du Vercors	Surface : 4 724 ha Le site fait partie du massif du Vercors. Il est constitué d'un ensemble de crêtes qui bordent le sud du plateau et surplombent la vallée de la Drôme. De ce fait, il présente un versant nord sous influence alpine, un versant sud sous influence méditerranéenne, avec 2 groupes d'habitats et d'espèces différents et très typés.	Pelouses alpine et sub-alpine : 25% Forêts mixtes : 25% Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 25% Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 20%	Damier de la Succise, Rosalie des Alpes, Petit Rhinolophe, petit Murin, Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Vespertilion à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, grand Murin, lynx boréal	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage Fertilisation Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle Piétinement, surfréquentation	Conserver la richesse des milieux ouverts. Maintenir les populations d'espèces d'intérêt communautaire. Favoriser la biodiversité des milieux boisés. Préserver les milieux rocheux et les espèces patrimoniales associées.
--	--	---	--	---	--

Les communes du territoire concernées par les différents zonages sont les suivantes :

ZPS	COMMUNE	SIC	COMMUNE
Printegarde	Livron-sur-Drôme	Milieux alluviaux du Rhône aval	Livron-sur-Drôme
			Loriol-sur-Drôme
Les ramières du Val de Drôme	Allex Chabrillan Eurre Grane Livron-sur-Drôme	Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme	Allex
			Chabrillan
			Eurre
			Grane
			Livron-sur-Drôme
Massif de Saoû et crêtes de la Tour	Mornas Saoû Soyans	Grotte de la Balme sourde	Francillon sur Roubion Saoû Soyans
		Pelouses, forêts et grottes du massif de Saoû	Saoû
		Rebord méridional du Vercors	Omlèze
		Gervanne et rebord occidental du Vercors	Beaufort-sur-Gervanne Cobonne Eygluy-Escoulin Gigors-et-Lozeron Montclar-sur-Gervanne Omlèze Plan-de-Baix Suze

3.2 INCIDENCES DU PCAET SUR LES ZONES NATURA 2000

Le tableau précédent permet de constater que les menaces en lien **potentiel** avec des actions du PCAET concernent :

- La gestion de la forêt et donc les actions liées au bois-énergie,
- L'augmentation de la surface agricole, et donc l'action de déploiement du système alimentaire innovant,
- La gestion des barrages et donc les actions liées à l'hydroélectricité. Le PCAET ne prévoit pas d'action en lien avec l'hydroélectricité.

La mise en œuvre de ces actions devra donc être réalisée en prenant bien en compte les contraintes inhérentes à la zone Natura 2000 concernée. Il conviendra par exemple d'éviter de réaliser des exploitations forestières sur certaines zones Natura 2000.

En tout état de cause, il est rappelé que les documents d'objectifs (DOCOB) et les plans de gestion doivent être pris en compte lors des diagnostics communaux agricoles et forestiers.

Le PCAET prévoit la construction de méthaniseurs, de chaufferies bois performantes et de centrales photovoltaïques et prend en compte les projets éoliens déjà en cours. La localisation précise des installations à prévoir n'est pas connue.

Ces installations seront soumises à une évaluation des incidences Natura 2000, dans le cadre de l'étude d'impact préalable à leur construction.

Il est recommandé d'implanter une installation en zone Natura 2000 en derniers recours, dans le cas où aucun autre site n'est disponible à proximité.

3.3 CONCLUSION

Dans la mesure où :

- les documents d'objectifs (DOCOB) et les plans de gestion doivent être pris en compte lors des diagnostics communaux agricoles et forestiers,
- les installations qui sont à créer devront faire l'objet d'étude préalable d'incidences sur les sites Natura 2000,

le PCAET ne présente pas d'incidences particulières sur les zones Natura 2000.

CHAPITRE VI – MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION

La caractérisation des effets notables des actions du PCAET doit conduire également à une recherche de mesures réductrices adaptées, susceptibles d'éviter, de réduire ou si possible de compenser les conséquences dommageables sur l'environnement identifiées.

Tout d'abord, il faut noter que toute installation doit être conforme aux réglementations en vigueur s'y appliquant (réglementation ICPE, loi sur l'eau, ...).

1 DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

1.1 L'ÉNERGIE SOLAIRE

Le développement de **l'énergie solaire photovoltaïque en toiture** peut impacter les paysages.

La mesure de réduction d'impact est de veiller à la bonne intégration paysagère du parc en toiture.

1.2 LE BOIS ENERGIE ET LA FILIERE BOIS

Le **développement du bois énergie et de la filière bois en général** impacte, de par l'exploitation accrue de la ressource forestière :

- Les paysages,
- La biodiversité.

Les mesures de réduction sont :

- Pour les paysages, intégrer du mieux possible les pistes et coupes forestières,
- Pour la biodiversité, limiter les impacts des coupes et pistes forestières, notamment en laissant des rémanents et en fermant les pistes après les coupes.

1.3 LA METHANISATION

Le **développement de la méthanisation** peut impacter la qualité des sols et les odeurs.

Les mesures d'évitement sont :

- Pour la qualité des sols, veiller à ce que la méthanisation ne se fasse pas au détriment du retour au sol de la matière organique,
- Pour les odeurs, la conception des installations de méthanisation doit intégrer ce paramètre de gestion des odeurs dès la phase projet.

1.4 L'ÉOLIEN

Le **développement de l'éolien** impacte :

- Les paysages,
- Le bruit,
- La biodiversité.

Les mesures de réduction sont :

- Pour les paysages, veiller à la bonne intégration paysagère des éoliennes et préférer des zones non remarquable d'un point de vue paysager,
- Pour le bruit, les meilleures techniques devront être mises en œuvre,
- Pour la biodiversité, plusieurs mesures sont à prendre :
 - La nuit est la période la plus meurtrière : en réduisant la vitesse de rotation des pales la nuit ou au moins au moment du pic d'activité des chauves-souris, on réduit du même coup la mortalité, sans dégradation importante de la productivité,
 - L'emplacement et l'orientation des parcs éoliens sont également importants : en évitant les zones de passage privilégié des chiroptères et des oiseaux, et en alignant les éoliennes parallèlement aux axes migratoires des oiseaux (afin d'éviter l'effet "barrière" ou l'effet "entonnoir"), le risque de collision est diminué.

2 LA MOBILITE

2 actions de mobilité peuvent présenter des impacts sur l'urbanisation des sols : le **développement des pistes cyclables, des aires de covoiturage et des parkings** peut entraîner une urbanisation des sols, si ce développement est réalisé aux dépens de zones agricoles ou naturels.

La mesure d'évitement d'impact est de privilégier la conversion de zones urbaines ou routières.

CHAPITRE VII - SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le suivi consiste à vérifier si les effets du PCAET sont conformes aux prévisions telles que le rapport environnemental les a analysées.

Pour cela, nous proposons différents indicateurs. Certains sont communs avec ceux proposés par le PCAET dans les fiches actions, car le PCAET est un document qui permet déjà une amélioration globale de l'environnement. Les impacts environnementaux sont donc souvent approchés de manière indirecte : le bilan environnemental sera meilleur si les actions proposées sont réalisées. Afin d'aller plus loin dans cette approche, des indicateurs permettant de suivre les mesures d'évitement et de réduction proposées dans le rapport sont indiqués en gras dans le tableau ci-après.

Ce suivi est à réaliser annuellement.

Le suivi consistera à comparer les réalisations aux prévisions, à mesurer les écarts et à apporter les correctifs nécessaires. Le suivi comportera des aspects quantitatifs et qualitatifs, avec comparaison aux objectifs fixés. Les étapes de réalisation seront bien entendu comparées au calendrier prévisionnel. Tous les écarts devront pouvoir être identifiés, expliqués et réajustés.

Axe	N°	Action	Indicateurs
Mobiliser le territoire	1	Lancer des appels à projet citoyens dans les communes	Nombre de projets retenus
	2	Créer et animer un club citoyen	Constitution du club citoyen
	3	Contractualiser avec les opérateurs et les financeurs	Signature du contrat
	4	Mettre en place un observatoire du PCAET	Réunion de l'observatoire
	5	Renforcer l'animation sur les enjeux de la biodiversité, du climat et de l'énergie	Nombre d'élèves
	6	Animer et mettre en œuvre le projet d'une intercommunalité exemplaire et accompagner les communes vers l'exemplarité	Nombre d'actions réalisées Nombre de communes impliquées
Réduire les consommation d'énergies, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	7	Simplifier et faciliter les démarches pour les ménages	Nombre rénovations niveau au moins équivalent au BBC, par an
	8	Former les professionnels et mobiliser les habitants	Nombre d'artisans formés à la rénovation complète et performante en formation initiale Nombre d'habitants mobilisés dans un des dispositifs
	9	Mener des actions de plaidoyer pour une réglementation nationale compatible avec le PCAET	Nombre de communiqués de presse Nombre de rencontres avec des députés
	10	Renforcer la performance environnementale des bâtiments publics et renforcer les filières locales	Nombre de bâtiments publics rénovés avec des éco-matériaux Energie renouvelable produite par les bâtiments publics ou puissance installée
	11	Déployer les dispositifs d'accompagnement des chambres consulaires et des acteurs du territoire	Nombre d'entreprise accompagnée
	12	Développer le vélo	Type de sol utilisé pour la création de pistes cyclables Part modal vélo
	13	Remplir les véhicules	Type de sol utilisé pour la création de parkings de covoiturage Part modale de la voiture individuelle en solo (domicile-travail)
	14	Réduire les besoins en déplacements et développer le coworking	- Nombre d'entreprises mettant en place le télétravail - Taux de fréquentation des lieux de coworking
	15	Transporter les marchandises autrement	- N Nombre de trains de fret - E missions polluantes associées aux mouvements de marchandises
	16	Promouvoir une mobilité durable - soutien à la création d'une agence de mobilité	- Nombre d'employeurs ayant mis en place un PDE et nombre de salariés employés au sein de ses entreprises - Taux d'utilisation du TC, du vélo, du covoiturage, de la marche à pied par les salariés
	17	Traduire les enjeux Climat, Air, Energie dans les documents de planification	Nombre de d'éléments conformes au PCAET et nombre d'éléments contraires au PCAET dans le SCOT, le PLH et le PLUi
	18	Préparer l'après planification	Nombre de projet intégrant les critères environnementaux

Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération (ENR et R)	19	Doter le territoire d'un schéma directeur des énergies renouvelables	Puissances installées des EnR par filière
	20	Accompagner le déploiement des énergies renouvelables dans le secteur agricole	Nombre de projets ENR agricoles développés sur le territoire
	21	Relocaliser la production d'énergie sur le territoire - Animer la plateforme de développement des énergies renouvelables (filiale éolienne, photovoltaïque, bois énergie, méthanisation, solaire thermique, géothermie, énergie de récupération)	Nombre d'entreprises du secteur EnR sur le territoire Production EnR sur le territoire.
	22	Développer les chaufferies et réseaux de chaleur bois	Nb de piste forestière refermée Nb de chaufferies en fonctionnement
	23	Etudier les besoins et la faisabilité pour les filières bioGNV, hydrogène et électrique	- Part modale « mobilité électrique » - Part modale « mobilité hydrogène »,
Réduire les émissions de GES non énergétiques Séquestrer le carbone	24	Augmenter l'absorption du carbone en agriculture et réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac (accompagner les agriculteurs)	Nombre d'hectares engagés dans au moins une des pratiques vertueuses : AB, agro écologie Nombre d'arbres ou de mètres linéaires de haies plantés,
	25	Accompagner les acteurs forestiers pour une gestion durable des forêts et promouvoir l'usage des matériaux biosourcés et du bois d'œuvre	Nb de piste forestière refermée Nb de structures collectives opérationnelles
Favoriser l'économie circulaire	26	Favoriser l'émergence de bonnes pratiques et d'innovations pour et par les entreprises du territoire	Nombre d'inscrits supplémentaires à la charte Biovallée ou GEVD Nombre de réalisations (questionnaire annuel)
	27	Accompagner les actions d'écologie industrielle et d'écoconception	Puissance installée projets EnR Nombre de projets d'éco-conception
	28	Développer l'économie à partir de la demande locale	Nombre de partenaires et d'entreprises
	29	Déployer le système alimentaire innovant	Indicateurs du SAI
S'adapter au changement climatique	30	Former les élus et les services aux enjeux de la densification, de l'artificialisation, de l'adaptation au changement climatique, et de l'évolution des risques (notamment incendie)	Nombre de personnes formées Document adopté sur le positionnement stratégique du territoire et modalités opérationnelles sur les enjeux d'artificialisation
	31	Accompagner l'agriculture du territoire dans des stratégies d'adaptation et de résilience	Nb de filières engagées dans des stratégies d'adaptation Part de la SAU en AB
	32	Mettre en place une animation de territoire pour établir un diagnostic et une stratégie locale de développement et d'adaptation de la forêt-filière bois	Nb de piste forestière refermée
	33	Poursuivre et renforcer la lutte contre l'ambrosie et autres espèces invasives	
	34	Intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique dans la révision du SAGE (schéma d'aménagement de gestion des eaux)	Evolution de la consommation en eau
	35	Mettre en œuvre le schéma de cohérence des activités de loisirs liées à l'eau et étudier la diversification de l'offre de baignade	Nombre de projet réalisé Nombre de citoyen impliqué

Tableau 11 : Les indicateurs de suivi

CHAPITRE VIII - DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'ÉVALUATION A ETE MENEE

La méthodologie retenue pour l'élaboration de ce document s'appuie sur celle développée pour réaliser des évaluations environnementales de document de planification tels que les SCoT et les Plans de prévention et de gestion des Déchets. Pour ces derniers, la méthodologie repose sur celle proposée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables (MEDD) et l'ADEME dans le « Guide de l'évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets » publié en 2006. Ces méthodologies ont été complétées par les indications du guide ADEME « PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre » et celle de la note du Ministère en charge de l'environnement et du CEREMA « Préconisations relatives à une évaluation environnementale stratégique ».

Les données relatives à l'état initial du territoire ont été collectées auprès de différents organismes : CC Val de Drôme, Département, Préfecture, DDT, ADEME, Agence de l'Eau, IFEN, ARS, DREAL, ATMO Auvergne Rhône Alpes ...

L'analyse a été uniquement effectuée sur un plan environnemental, sans tenir compte des aspects techniques et économiques (faisabilité, seuil de rentabilité, ...).

La démarche d'évaluation environnementale a été réalisée conjointement à la réalisation du PCAET, dans une démarche itérative. Les enjeux environnementaux ont nourri la réflexion stratégique et les échanges avec les différents acteurs.